

RAPPORT
DU
CONSEIL DES NATIONS UNIES
POUR LA NAMIBIE

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 24 (A/34/24)



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le volume I contient les première et deuxième parties du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la période allant du 26 octobre 1978 au 31 octobre 1979. Le volume II contient les troisième et quatrième parties du rapport du Conseil ainsi que l'annexe I au rapport. Le présent volume contient les annexes II à V au rapport ainsi que les documents portant les cotes A/AC.131/L.108 et Add.1 et L.109 à L.111, qui avaient d'abord été publiés sous forme provisoire. Le volume IV contient les annexes VI à XXXII.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

LETTRE D'ENVOI

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : TRAVAUX DU CONSEIL EN TANT QU'ORGANE DIRECTEUR DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- I. TRENTE-TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
- II. REPRISE DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
- III. CONSEIL DE SECURITE

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES DU CONSEIL EN TANT QU'AUTORITE ADMINISTRANTE LEGALE DE LA NAMIBIE

- I. COORDINATION ET INTENSIFICATION DES EFFORTS DEPLOYES PAR LE CONSEIL
- II. CONSULTATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES, LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISMES ET ORGANES DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LA NAMIBIE
- III. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
- IV. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- V. ACTIVITES DU CONSEIL CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA NAMIBIE ET LA DEFENSE DES INTERETS DES NAMIBIENS AUPRES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES, DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DES CONFERENCES
- VI. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE
- VII. MESURES CONCERNANT LES INTERETS ECONOMIQUES ETRANGERS EN NAMIBIE
- VIII. ACTION CONCERNANT LA SITUATION MILITAIRE EN NAMIBIE
- IX. EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES RELATIVES A LA NAMIBIE
- X. ACTIVITES DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE
- XI. PARTICIPATION DE LA SOUTH WEST AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION EN TANT QUE SEUL REPRESENTANT AUTHENTIQUE DU PEUPLE NAMIBIEN
- XII. DIFFUSION D'INFORMATIONS

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

TROISIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET INCIDENCES FINANCIERES

I. RECOMMANDATIONS

II. INCIDENCES FINANCIERES

QUATRIEME PARTIE : ORGANISATION ET DECISIONS DU CONSEIL

I. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

II. DECLARATIONS OFFICIELLES, COMMUNIQUEES ET DECISIONS

ANNEXE I. OUVERTURE DE CREDITS AU CONSEIL POUR 1979 DANS LE CADRE DU BUDGET-PROGRAMME
POUR 1978-1979

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

ANNEXES

	<u>Pages</u>
II. RAPPORT DE LA MISSION DE CONSULTATION ENVOYEE EN CHINE, AU PAKISTAN, EN TURQUIE ET AU JAPON, QUI A EU LIEU DU 12 FEVRIER AU 9 MARS 1979	1
III. RAPPORT DE LA MISSION DE CONSULTATION QUI S'EST RENDUE EN THAILANDE, EN MALAISIE, A SINGAPOUR, EN INDONESIE ET AUX PHILIPPINES, DU 15 FEVRIER AU 4 MARS 1979	32
IV. RAPPORT DE LA MISSION DE CONSULTATION ENVOYEE EN NORVEGE, EN SUEDE, AUX PAYS-BAS, EN AUTRICHE ET AU PORTUGAL, QUI A EU LIEU DU 3 AU 18 MAI 1979	48
V. RAPPORT DE LA MISSION DE CONSULTATION EN POLOGNE, TCHECOSLOVAQUIE, UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET BULGARIE, DU 9 AU 22 MAI 1979	74

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

ANNEXES

- VI. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, TENUE A PARIS DU 24 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 1978
- VII. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA REUNION MINISTERIELLE EXTRA-ORDINAIRE DU BUREAU DE COORDINATION DES PAYS NON ALIGNES, TENUE A MAPUTO DU 26 JANVIER AU 2 FEVRIER 1979
- VIII. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA HUITIEME SESSION DE LA TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, TENUE A GENEVE DU 19 MARS AU 27 AVRIL 1979
- IX. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR L'APPUI AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET POUR LA SOLIDARITE AVEC LES ETATS DE PREMIERE LIGNE, TENUE A LUSAKA DU 10 AU 13 AVRIL 1979
- X. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA NEUVIEME REUNION DU COLLEGE DE L'INSTITUT POUR LA NAMIBIE, TENUE A LUSAKA LES 23 ET 24 AVRIL 1979
- XI. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL AUX REUNIONS DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX, TENUE A BELGRADE DU 23 AU 27 AVRIL 1979
- XII. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT, TENUE A MANILLE DU 7 MAI AU 1er JUIN 1979
- XIII. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA REUNION MINISTERIELLE DU BUREAU DE COORDINATION DES PAYS NON ALIGNES, TENUE A COLOMBO DU 4 AU 9 JUIN 1979
- XIV. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA SOIXANTE-CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, TENUE A GENEVE DU 6 AU 27 JUIN 1979
- XV. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION DU CONSEIL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, TENUE A ROME DU 11 AU 22 JUIN 1979
- XVI. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'EDUCATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, TENUE A GENEVE DU 5 AU 14 JUILLET 1979

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV (suite)

ANNEXES

- XVII. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA TRENTE-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, TENUE A MONROVIA DU 6 AU 20 JUILLET 1979 ET A LA SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, TENUE A MONROVIA DU 17 AU 20 JUILLET 1979
- XVIII. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE CONTRE LES PACTES ET LES BASES MILITAIRES ET POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION INTERNATIONALES, TENUE A NICOSIE DU 9 AU 11 JUILLET 1979
- XIX. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL, TENUE A ROME DU 12 AU 20 JUILLET 1979
- XX. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, TENUE A LJUBLJANA DU 16 AU 19 JUILLET 1979
- XXI. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA QUATRIEME CONFERENCE REGIONALE DES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, TENUE A OUAGADOUGOU DU 23 AU 28 JUILLET 1979
- XXII. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA SIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES, TENUE A LA HAVANE DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 1979
- XXIII. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL A LA DEUXIEME REUNION EXTRAORDINAIRE DU COLLEGE DE L'INSTITUT POUR LA NAMIBIE, TENUE A NEW YORK LE 17 SEPTEMBRE 1979
- XXIV. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : ANNONCES DE CONTRIBUTIONS ET CONTRIBUTIONS EN 1978 ET DE JANVIER A JUIN 1979
- XXV. FINANCEMENT DES PROJETS DU PROGRAMME D'EDIFICATION DE LA NATION NAMIBIENNE : COUTS TOTAUX ET SOURCES DE FINANCEMENT
- XXVI. PRINCIPES DIRECTEURS REGISSANT LES MODALITES DES RELATIONS ENTRE LE BUREAU DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION DES PROJETS DU PROGRAMME D'EDIFICATION DE LA NATION NAMIBIENNE FINANCES PAR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE
- XXVII. INSTITUT POUR LA NAMIBIE : CREDITS BUDGETAIRES ET DEPENSES REELLES
- XXVIII. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV (suite)

ANNEXES

- XXIX. CRITERES POUR L'OCTROI DE BOURSES AU TITRE DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE
- XXX. RAPPORT SUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES ET LA CAMPAGNE ELECTORALE EN NAMIBIE, 1978, PUBLIE PAR LE CHRISTIAN CENTRE, EN NAMIBIE, LE 28 NOVEMBRE 1978
- XXXI. DECLARATION PUBLIEE LE 30 AVRIL 1979 PAR M. PHILIP TJERIJE, SECRETAIRE ADJOINT A L'INFORMATION ET A LA PUBLICITE DE LA SOUTH WEST AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION, CONCERNANT LA DETENTION DE MEMBRES DE CETTE ORGANISATION
- XXXII. CHARTE DE L'INSTITUT POUR LA NAMIBIE

Annexe II*

Rapport de la Mission de consultation en Chine, au
Pakistan, en Turquie et au Japon, qui a eu lieu du
12 février au 9 mars 1979

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
A. INTRODUCTION	1 - 3
B. VISITE EN CHINE	4 - 39
C. VISITE AU PAKISTAN	40 - 69
D. VISITE EN TURQUIE	70 - 94
E. VISITE AU JAPON	95 - 133
F. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	134 - 135
G. REMERCIEMENTS	136
H. ADOPTION DU RAPPORT	137

Appendice : Déroulement de la Mission

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.131/L.108 et Add.1.

A. Introduction

1. En approuvant le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans sa résolution 33/182 C du 21 décembre 1978, l'Assemblée générale a, de ce fait, approuvé le programme de travail qu'il contenait et dans le cadre duquel le Conseil proposait d'envoyer deux missions de consultation en Asie, dont l'une en Chine, au Pakistan, en Turquie et au Japon a/.

2. La Mission qui s'est rendue en Chine, au Pakistan, en Turquie et au Japon était composée des membres suivants :

M. Ahmed Esmat Abdel Meguid (Egypte), Président

M. Mohamed Tayyab Siddiqui (Pakistan)

M. Cherif Bachir Djigo (Sénégal)

Mme Solmaz Ünaydin (Turquie)

M. Ramadan Marmulaku (Yougoslavie)

M. John Shafashike Kahana [South West Africa People's Organization (SWAPO)]

M. John F. Robson, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, accompagnait la Mission en qualité de secrétaire principal.

3. La Mission a séjourné en Chine du 12 au 19 février 1979. Après sa visite au Pakistan, du 21 au 23 février, elle s'est rendue en Turquie où elle est restée du 24 février au 1er mars, puis au Japon, où elle a séjourné du 6 au 9 mars. On trouvera à l'appendice au présent rapport un tableau chronologique détaillé de l'emploi du temps de la Mission.

a/ Pour le rapport de la deuxième mission en Asie (Thaïlande, Malaisie, Singapour, Indonésie et Philippines) voir plus loin annexe III. Le volume I du présent rapport donne un résumé assez détaillé des travaux des quatre missions du Conseil qui se sont rendues en Asie et en Europe en 1979 (voir deuxième partie, sect. II, par. 104 à 161).

B. Visite en Chine

4. La Mission a séjourné en Chine du 12 au 19 février 1979.

5. Elle a été accueillie à l'aéroport de Pékin par M. Ho Ying, vice-ministre des affaires étrangères, qui s'est félicité de l'occasion ainsi offerte d'avoir des entretiens approfondis sur la question de Namibie.

6. Lors d'un entretien avec M. Pi Chi-lung, directeur adjoint du Département des organisations internationales et des lois et traités du Ministère des affaires étrangères, la Mission a fait un exposé préliminaire sur la question de Namibie et des dispositions ont été prises concernant les divers entretiens prévus.

1. Première réunion de travail

7. A la première réunion de travail, qui a eu lieu au Ministère des affaires étrangères, la Mission a eu des entretiens avec une délégation chinoise composée de MM. Ho Ying; Pi Chi-lung; Chou Ming-chi (directeur adjoint du Département des affaires africaines) et avec les hauts fonctionnaires ci-après du Ministère des affaires étrangères : M. Tsou Yi-min, Mme Wu Yi-yu, M. Yung Chung-liang et M. Chen Kuo-ching.

8. Le Président de la Mission du Conseil a expliqué que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie attachait une grande importance aux consultations avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin d'accélérer l'application des résolutions de l'Organisation sur la question de Namibie. Le Conseil était convaincu que ces consultations feraient nettement avancer la cause de la Namibie en ce moment décisif. La Namibie avait un statut unique à l'Organisation des Nations Unies et l'ONU assumait la responsabilité spéciale d'aider le peuple namibien à exercer son droit à l'autodétermination et à accéder à l'indépendance.

9. Le Conseil avait reçu pour mandat d'administrer la Namibie jusqu'à l'indépendance, mais l'exercice de ce mandat avait été entravé par le fait que l'Afrique du Sud refusait d'accéder aux demandes répétées que lui adressait l'Organisation des Nations Unies lui enjoignant de retirer son administration illégale du territoire. En particulier, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/9 D du 4 novembre 1977, avait réaffirmé que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait un acte d'agression contre le peuple namibien et contre l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance.

10. Par ses résolutions 33/182 A et B du 21 décembre 1978, l'Assemblée générale avait également condamné l'Afrique du Sud pour avoir organisé unilatéralement des élections en Namibie en décembre 1978, en violation et au mépris des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, en date des 29 septembre 1978 et 13 novembre 1978, afin de tenter d'imposer à la Namibie un règlement interne destiné à donner un simulacre de pouvoir à un régime fantoche. L'Assemblée avait déclaré ces élections et leurs résultats nuls et non avenue et décidé de reprendre sa trente-troisième session afin d'examiner en détail la question de Namibie et les conséquences du refus continu de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

11. L'Assemblée générale avait demandé à la communauté internationale, et à tous les Etats Membres, de ne pas reconnaître tout régime que l'administration sud-africaine illégale pourrait imposer au peuple namibien, au mépris des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

12. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'était engagé à mobiliser l'appui et l'assistance continue de la communauté internationale à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien en lutte pour exercer son droit à l'autodétermination et accéder à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. L'intensification de la lutte de libération menée par la SWAPO en Namibie reflétait la mobilisation croissante du peuple namibien contre la présence illégale de l'Afrique du Sud. Le peuple namibien avait prouvé au monde qu'il était résolu à résister à toutes les tentatives de l'Afrique du Sud visant à maintenir son occupation illégale et son oppression en Namibie. En même temps, la SWAPO avait fait preuve de souplesse et d'un esprit de coopération lors de tous les efforts qui avaient été faits afin d'aboutir à un règlement pacifique en Namibie. Par contre, l'Afrique du Sud poursuivait ses agissements afin de perpétuer son occupation dans le territoire. A cette fin, elle avait organisé des élections internes en décembre 1978 dans le but de mettre en place un régime fantoche qui servirait ses intérêts. Ces activités appelaient de la part de la communauté internationale une vigilance accrue afin de déjouer de telles manoeuvres et de contraindre l'Afrique du Sud à appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

13. Il était du devoir de la communauté internationale et de tous les Etats Membres d'accorder tout l'appui et l'assistance nécessaires au peuple namibien et à la SWAPO dans leur lutte pour l'indépendance et l'unité nationale dans une Namibie libre.

14. Le Président a décrit succinctement les mesures prises pour faire appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et il a informé la délégation chinoise des activités du Représentant spécial du Secrétaire général, compte tenu de la situation qui régnait à la fin de janvier 1979.

15. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a remercié le Président de son exposé et des renseignements qu'il avait fournis sur les intentions de l'Afrique du Sud dans la mesure où elles étaient connues.

16. Les Namubiens, a-t-il ajouté, avaient, comme d'autres peuples africains, profondément souffert de l'oppression, à laquelle s'ajoutaient l'exploitation ouverte et le racisme. Le peuple chinois avait toujours appuyé les peuples africains qui luttèrent pour l'indépendance.

17. Depuis la deuxième guerre mondiale, les peuples d'Afrique avaient remporté de grandes victoires. Le jeu des forces dans le monde ne favorisait plus le colonialisme et l'impérialisme, mais bien les peuples eux-mêmes. Si l'on passait en revue les 30 dernières années en Afrique, on pouvait constater que, de toute évidence, le colonialisme s'était désintégré et que les Africains s'étaient levés et jouaient maintenant un rôle important. La tempête révolutionnaire qui avait balayé l'Afrique depuis la deuxième guerre mondiale continuait de souffler, favorisant la lutte contre le colonialisme et le racisme.

18. Les Africains s'efforçaient également de consolider leur souveraineté et leur indépendance et la lutte dans les régions qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance s'intensifiait. Les Etats africains indépendants jouaient maintenant un rôle important dans le mouvement des pays non alignés et prenaient également de plus en plus d'indépendance pour l'élaboration de leurs politiques. Tout homme d'Etat qui méconnaîtrait ce fait commettrait une grave erreur.

19. Sur le plan tactique, l'Afrique du Sud raciste tentait obstinément de conserver ses intérêts le plus longtemps possible; stratégiquement, toutefois, elle était contrainte de battre en retraite. Lors de la visite qu'il avait effectuée récemment dans quatre pays africains, le Vice-Premier Ministre Li Ching-nien avait eu des entretiens au sujet de la situation régnant dans l'ensemble de l'Afrique du Sud et de la situation particulière de la Namibie.

20. Le Président de la Mission a remercié le Vice-Ministre de son analyse détaillée et complète de la situation, ajoutant que la Mission présenterait un document de travail sur la situation régnant en Namibie à la prochaine réunion de travail. Il a fait observer que la déclaration officielle par laquelle l'Afrique du Sud indiquait qu'elle était disposée, sous certaines conditions, à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, tout en étant encore loin de constituer une acceptation inconditionnelle de la proposition b/, avait néanmoins créé une situation politique nouvelle.

2. Deuxième réunion de travail

21. Parlant de l'analyse de la situation en Afrique faite à la précédente réunion par le Vice-Ministre des affaires étrangères, le Président de la Mission a indiqué que l'Afrique avait besoin d'être soutenue et aidée car tout en menant la lutte pour la libération de la Namibie et de toute l'Afrique australe, elle ressentait dans son ensemble un besoin de stabilité et de progrès.

22. La Mission était heureuse d'apprendre qu'elle pouvait compter sur l'appui de la Chine dans la lutte pour la libération de la Namibie et sur ses efforts pour aider l'Afrique en général. Outre qu'ils participaient au mouvement des pays non alignés, les pays d'Afrique étaient également membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dont il fallait renforcer la position car elle incarnait tous les espoirs en l'avenir de l'Afrique.

23. Le Président a exprimé ses remerciements à la Chine pour l'appui et l'assistance généreux et sincères qu'elle apportait à la SWAPO et à d'autres mouvements de libération nationale. Le peuple namibien avait grandement besoin qu'on vienne à son aide.

b/ Pour plus de renseignements, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636; *ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1978, documents S/12827 et 12869; *ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12903.

24. Le Vice-Ministre a souligné l'intérêt que la Chine porte à l'unité de l'Afrique. Selon le Gouvernement chinois, il fallait laisser aux Africains le soin de régler leurs propres affaires. La Chine pensait par exemple que la résolution adoptée par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa première session ordinaire, tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964, qui approuvait le maintien du statu quo en ce qui concerne les frontières en Afrique, définissait une politique correcte.

25. En ce qui concerne la Namibie, la Chine appréciait l'oeuvre accomplie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et continuerait à lui apporter son appui.

26. Si l'Afrique du Sud continuait à faire preuve d'une résistance acharnée en Namibie, c'était principalement parce que les cinq auteurs de la proposition de règlement de la situation en Namibie c/, à savoir l'Allemagne, République fédérale d', le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, n'avaient pas fait suffisamment pression sur ce pays.

27. La Chine estimait que le Conseil devait faire pression sur les Etats entretenant des relations étroites avec l'Afrique du Sud afin qu'à leur tour, ils fassent pression sur celle-ci. La Chine était en faveur de l'imposition de sanctions à l'Afrique du Sud et elle souhaitait voir la communauté internationale se mobiliser entièrement à cet égard. Toutefois, l'issue de la lutte dépendrait du peuple namibien et de l'appui que lui apporteraient d'autres pays africains. Dans l'intervalle, le Conseil devait se tenir sur ses gardes. Certes, l'Afrique du Sud avait fait certaines promesses, mais elle pouvait fort bien revenir sur sa parole et recourir à sa tactique habituelle qui était de faire traîner les choses en longueur. Il fallait aider le peuple namibien à étendre la lutte armée; ce qui ne voulait pas dire qu'il fallait exclure les luttes menées sous d'autres formes (politiques ou diplomatiques) ou par l'intermédiaire de l'ONU.

28. Le Vice-Ministre a déclaré que son pays entretenait depuis longtemps de bonnes relations avec la SWAPO dont le Président, M. Sam Nujoma, s'était rendu en Chine à cinq reprises. La politique de la Chine consistait à apporter un appui total à la SWAPO; ses vues à cet égard étaient identiques à celles de l'OUA, des Etats de première ligne et du Conseil. En fait, après le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'ONU en octobre 1971, le Conseil a été le premier organe dont ce pays soit devenue membre. La Chine coopérait avec le Conseil de façon satisfaisante et était disposée à le faire encore davantage.

29. Un membre de la Mission a déclaré que l'attitude de la Chine était une source de force pour les peuples du tiers monde qui luttait contre le racisme et le colonialisme, pour la liberté et l'indépendance. A l'heure actuelle, il importait que les pays non alignés fassent pression sur l'Afrique du Sud.

c/ Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

30. Répondant à une question posée par un autre membre de la Mission, le Vice-Ministre a déclaré qu'il s'agissait de savoir comment forcer l'Afrique du Sud à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité dont elle n'avait jamais tenu compte. Il serait bon maintenant que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie élabore une politique commune pour lui et le Conseil de sécurité grâce à laquelle son propre rôle prendrait tout son sens. La Chine soutiendrait sans réserve toute mesure que le Conseil pourrait proposer à cette fin.

31. Répondant à une question d'un troisième membre de la Mission, le Vice-Ministre a expliqué que la Chine avait toujours apporté un appui, y compris une assistance matérielle, aux peuples de l'Afrique australe et à leurs mouvements de libération nationale.

32. Le représentant de la SWAPO a exprimé ses remerciements pour l'appui que la Chine apportait à ce mouvement. S'agissant des efforts qui étaient faits pour appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il était devenu évident au Comité exécutif de la SWAPO qu'il restait de nombreuses difficultés à surmonter avant que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) puisse être constitué et qu'il serait difficile de respecter la date limite du 28 février 1979. La SWAPO estimait que l'Afrique du Sud s'éloignait des dispositions du rapport du Secrétaire général d/, qui servait de base au plan; il était donc clair qu'il faudrait davantage de temps.

33. Le Vice-Ministre a déclaré de nouveau qu'il fallait que le peuple namibien soit activement en garde contre toute manoeuvre de l'Afrique du Sud qui était peu désireuse de se retirer et qui n'épargnerait rien pour pouvoir rester en Namibie. L'Afrique du Sud avait recouru à des tactiques dilatoires dans le passé et on pouvait s'attendre à ce qu'elle le fasse de nouveau. L'ennemi des Namubiens était très rusé. Il ne fallait pas relâcher la lutte tant qu'une véritable indépendance n'aurait pas été acquise. Il ne fallait pas non plus que le peuple namibien compte uniquement sur le Conseil de sécurité et sur le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Vice-Premier Li Ching-nien avait exposé ce point de vue aux Etats de première ligne lorsqu'il s'était récemment rendu dans ces pays.

34. Répondant à une question d'un membre de la Mission, le Vice-Ministre a indiqué que la Chine estimait que la pression exercée par les cinq puissances occidentales sur l'Afrique du Sud était insuffisante. Les dirigeants chinois avaient fait part de leurs vues à cet égard aux dirigeants des Etats-Unis.

35. Après avoir présenté à la délégation chinoise un document de travail de la Mission sur la situation en Namibie, le Président a, au nom de la Mission, remercié les membres de la délégation chinoise de leur hospitalité et de leur intérêt pour la question de Namibie.

d/ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1978, documents S/12827 et S/12869.

3. Déjeuner offert par le Ministre des affaires étrangères

36. A un déjeuner donné par M. Huang Hua, ministre des affaires étrangères, les membres de la Mission et de la délégation chinoise ont eu un échange de vues officiels sur la question de Namibie. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré que la Chine soutenait le peuple namibien dans sa lutte pour une véritable indépendance.

4. Entretien avec le Vice-Président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale

37. La Mission a été reçue par M. Ji Peng-fei, vice-président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale. Il a déclaré qu'il fallait utiliser la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, concernant la question de la Namibie, pour, notamment, faire davantage pression sur les pays qui avaient des liens étroits avec l'Afrique du Sud. Il fallait néanmoins tout en recourant à des méthodes pacifiques poursuivre la lutte armée. A ce propos, le Vice-Président a passé en revue avec le représentant de la SWAPO la situation militaire actuelle en Namibie, en parlant notamment de l'importance et du déploiement des forces sud-africaines.

38. Le Vice-Président a fait observer qu'il existait maintenant en Afrique un certain nombre de points chauds et que l'Afrique du Sud s'efforcerait très certainement de tirer parti de la situation en recourant à des tactiques dilatoires. En conclusion, il a souligné que l'appui que la Chine apportait à la lutte pour la libération de la Namibie n'était pas intéressée; il s'agissait simplement d'une obligation que le peuple chinois estimait de son devoir d'assumer par suite de la longue lutte qu'il avait menée pour sa propre libération.

5. Publicité donnée à la Mission

39. La Mission a donné une conférence de presse à laquelle ont assisté des journalistes représentant les publications ou organisations suivantes : revue Connaissance du monde, journal Kwangming, Fédération des femmes de Chine, Office national de radiodiffusion, journal de l'éducation physique et des sports, journal de la jeunesse de Chine, journal du peuple, journal de Pékin, journal des travailleurs, Agence Chine nouvelle et Centre des éditions en langues étrangères.

Le Président de la Mission a été interviewé à la télévision nationale. A l'issue de sa visite, la Mission a publié un communiqué dont le texte est reproduit au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

C. Visite au Pakistan

40. La Mission a séjourné au Pakistan du 21 au 23 février 1979.

41. Elle a été accueillie à l'aéroport de Karachi par M. Rashid Akhund, adjoint au Secrétaire principal de la province de Sind, et par M. Aslam Rizvi, adjoint au chef du Protocole et chef du Bureau de Karachi du Ministère des affaires étrangères. Plus tard, le même jour, la Mission a été accueillie à l'aéroport d'Islamabad par M. S. A. Pasha, adjoint au Ministre des affaires étrangères, et par M. Sultan Hayat Khan, adjoint au chef du Protocole. M. Pasha a souhaité la bienvenue à la Mission et l'a assurée, au nom de son gouvernement, de l'appui que celui-ci porte de longue date au peuple namibien.

1. Entretien avec le Ministre des affaires étrangères et première séance de travail

42. L'entretien avec M. Shah Nawaz, ministre des affaires étrangères, a été immédiatement suivi d'une première séance de travail. La délégation pakistanaise était composée de M. Nawaz; M. Pasha; Mlle Selma K. Jan, directrice générale (Afrique); M. Anwar Kamal, directeur (Nations Unies); et M. Jamshed Badar, chef de section (Nations Unies).

43. Le Ministre des affaires étrangères a noté que le peuple pakistanais avait été étroitement associé à la question namibienne et espérait le rester jusqu'au moment où les problèmes auraient trouvé une heureuse issue. L'intervention de l'Organisation des Nations Unies constituait un facteur important; le Ministre pensait que, grâce à la détermination et au soutien de tous les intéressés, la lutte du peuple namibien connaîtrait le succès. Le moment où il serait acquis dépendait de l'intensité des efforts que feraient dans un proche avenir toutes les parties intéressées.

44. Dans sa réponse, le Président de la Mission a affirmé que le Conseil attachait une grande importance aux échanges de vues qui avaient lieu au cours de la Mission, avant la reprise de la session de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie. L'Assemblée avait exprimé dans la résolution 33/182 A sa décision de tenir une reprise de la session consacrée exclusivement à la Namibie, qui aurait lieu au printemps, peu de temps après le retour de la Mission à New York.

45. Le Conseil était chargé d'administrer la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Le Président a résumé les travaux du Conseil et a analysé les rapports que celui-ci entretenait avec la SWAPO.

46. Poursuivant son exposé, le Président a observé que, malgré les efforts de l'Organisation des Nations Unies et les tentatives, entourées d'une large publicité, de cinq pays entretenant des relations amicales avec l'Afrique du Sud, ce pays persistait à imposer à la Namibie sa politique d'exploitation, de discrimination raciale et de "bantoustanisation" - de militarisation également, puisqu'il utilisait le territoire pour lancer des attaques contre des Etats africains indépendants limitrophes. Dans ses tentatives de division du peuple namibien, l'Afrique du Sud avait organisé et encouragé le groupe tribal de la Turnhalle, dans l'intention de poser les fondements d'une pseudo-indépendance du territoire. Elle avait organisé des élections unilatéralement, sans supervision internationale, et le groupe de la Turnhalle y avait obtenu la majorité. L'Afrique du Sud ouvrait ainsi les voies du pouvoir aux fantoches de la Turnhalle. Pour consolider cette emprise, l'Afrique du Sud continuait à mettre sur pied des armées tribales. Elle maintenait également sa décision illégale d'annexer Walvis Bay.

47. Le Conseil s'était engagé à mobiliser l'appui et l'assistance de la communauté internationale en faveur de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, dans ses efforts pour faire accéder une Namibie unie à l'auto-détermination et à l'indépendance nationale. Sous la direction de la SWAPO, le peuple namibien avait montré au monde sa résolution de tenir en échec tous les efforts du régime illégal et oppressif d'Afrique du Sud pour perpétuer son contrôle sur le territoire.

48. Si le Conseil avait reçu le mandat d'administrer la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance, le refus de l'Afrique du Sud de tenir compte des nombreuses demandes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour qu'elle mette fin à son administration illégale de la Namibie avait fait obstacle à l'application de ce mandat. En particulier, dans sa résolution 32/9 D, l'Assemblée avait réaffirmé que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait un acte d'agression contre le peuple namibien et contre l'Organisation des Nations Unies en tant qu'autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance. L'Assemblée générale avait en outre prié tous les Etats Membres de coopérer pleinement avec le Conseil à l'accomplissement de son mandat jusqu'à l'accession du territoire à l'indépendance. L'Assemblée avait également réaffirmé que la SWAPO était le seul représentant authentique du peuple namibien et lui avait reconnu le statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, créant par là les conditions d'une participation active de cette organisation aux travaux des Nations Unies.

49. L'Organisation s'était donc efforcée en premier lieu d'exercer une pression sur l'Afrique du Sud afin d'obtenir son retrait de la Namibie et les diverses missions de consultation du Conseil avaient eu pour objectif principal de rechercher les moyens d'accroître cette pression.

50. En 1978, des efforts avaient été entrepris pour trouver avec l'Afrique du Sud une solution négociée au problème namibien; le Président a souligné que ces efforts avaient été conduits entièrement en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, bien que les participants aient beaucoup insisté sur les rapports qu'ils entretenaient avec celle-ci. Il s'agissait là d'une des nombreuses tentatives de négociation avec l'Afrique du Sud, entre plusieurs. En 1957, par sa résolution 1143 (XII) du 25 octobre 1957, l'Assemblée générale avait créé un Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain, composé du Brésil, des Etats-Unis et du Royaume-Uni e/, qui était chargé de négocier avec l'Afrique du Sud. Dans les années 60, des représentants des Philippines et du Mexique avaient entrepris une mission analogue. Au début des années 70, la mission du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies f/ avait été suivie de la mission de son Représentant spécial, M. Alfred Martin Esche g/. Toutes ces missions avaient échoué sur le même écueil : le refus opiniâtre de l'Afrique du Sud d'envisager tout arrangement susceptible de conduire à l'indépendance authentique de la Namibie.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, annexes, point 39 de l'ordre du jour, document A/3900; et *ibid.*, quatorzième session, annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/4224.

f/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10738.

g/ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, document S/10832.

51. Les missions de consultation envoyées en 1978 par le Conseil avaient examiné les efforts antérieurs de négociation avec l'Afrique du Sud au cours de leurs visites aux Etats de première ligne - Angola, Botswana, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Zambie - ainsi qu'à l'Etat assumant la présidence de l'OUA (Gabon) et à deux pays africains d'importance majeure, à savoir l'Algérie et le Nigéria h/. Au terme des consultations menées avec ces différents gouvernements, il était apparu que tant le Conseil que l'Assemblée générale devaient se garder de s'associer à des négociations conduites en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

52. Actuellement, en 1979, les missions envoyées par le Conseil se trouvaient dans une situation entièrement nouvelle. Les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité (appelés les Cinq) avaient présenté leur proposition i/ au Conseil de sécurité et le Secrétaire général avait présenté des rapports sur les possibilités d'application de cette proposition j/. Finalement, l'Afrique du Sud avait informé officiellement l'Organisation des Nations Unies qu'elle était prête à collaborer, sous réserve de certaines conditions, à l'application du plan k/. Cette réponse, si elle était loin de constituer une acceptation inconditionnelle du plan, avait créé une situation politique nouvelle, et conduit de nombreux pays à croire qu'un règlement de la question namibienne était proche et que ce règlement pourrait être approuvé par tous les membres du Conseil de sécurité.

53. La proximité d'un règlement éventuel soulevait de nouvelles et difficiles questions. Le plan prévoyait la création du GANUPT. La principale question qui se posait était de savoir en quoi devait consister exactement le rôle des Nations Unies au cours de la période de transition et comment seraient dirigées les activités du GANUPT.

54. Le Président de la Mission a ensuite fourni des renseignements sur l'état d'avancement des tentatives d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et sur la mission du Représentant spécial du Secrétaire général.

55. Le représentant de la SWAPO a informé les personnes présentes de l'évolution récente de la question. Il a dit que trois des points soulevés n'étaient pas satisfaisants pour la SWAPO, lui donnant à penser que la position du Gouvernement sud-africain s'éloignait des conditions formulées dans le rapport du Secrétaire général originellement accepté par l'Afrique du Sud. La SWAPO était prête à coopérer pleinement à l'application du rapport, mais à condition que ce rapport soit intégralement appliqué. Il ne fallait pas laisser les Sud-Africains contraindre l'Organisation à s'écarter des termes du rapport, tel qu'il avait été rédigé et accepté.

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-9/4).

i/ Ibid., trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

j/ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1978, documents S/12827 et S/12869; ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12903.

k/ Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document A/12983, annexe I.

56. Le Ministre des affaires étrangères a remercié la Mission de son exposé clair et complet de la situation. Le Pakistan suivait l'affaire de très près et s'efforçait d'apporter son aide à la libération de la Namibie. Le Ministre des affaires étrangères était particulièrement heureux de noter la présence du représentant de la SWAPO parmi les membres de la Mission. De toute évidence, la question namibienne avait considérablement évolué depuis 1967 et était maintenant au centre de l'attention de nombreux pays. Le Gouvernement pakistanais avait pour politique d'aider la Namibie par tous les moyens en son pouvoir. D'après le compte rendu qui venait d'être fait, des tactiques dilatoires semblaient avoir été mises en oeuvre à la limite du possible. Ces obstacles et ces efforts étaient à prévoir dans les circonstances présentes et ne devaient pas pour autant engendrer le découragement. A l'heure actuelle, le Pakistan ne pouvait admettre de l'Afrique du Sud des exigences qui n'étaient que tactiques dilatoires. Il fallait maintenir l'élan déjà imprimé avec l'aide de toutes les parties intéressées. Le Pakistan était prêt pour sa part à offrir une aide aussi large que possible.

57. Le Ministre des affaires étrangères a alors invité la Mission à présenter des suggestions et des recommandations dont il serait ensuite possible d'examiner le bien-fondé.

58. Le Président a déclaré que l'Afrique du Sud devait être soumise à une pression politique ininterrompue, notamment de la part des puissances occidentales. Il a exprimé sa gratitude au Pakistan pour son attitude positive et pour son appui.

59. Un membre de la de la Mission a déclaré que 1979 avait été proclamé Année internationale de solidarité avec le peuple namibien et que les préparatifs nécessaires étaient menés à l'Organisation des Nations Unies pour faire prendre conscience au monde entier de la question namibienne dans le cadre d'un effort visant à accroître le soutien à la Namibie, notamment par l'intermédiaire des moyens d'information. Il a prié vivement le Gouvernement pakistanais de coopérer le plus largement possible à la réalisation de cet objectif.

60. Un autre membre de la Mission a déclaré que la question de la nature du rôle de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période de transition était d'une importance particulière; il espérait que le Pakistan serait en mesure de mener des consultations sur cette question avec les autres pays asiatiques avant l'ouverture de la reprise de la session de l'Assemblée générale. Le Pakistan pourrait être en position de soulever la question des prisonniers namibiens. D'autre part, on avait grand besoin de bourses d'études pour les Namibiens et de conférenciers pour l'Institut.

61. Un troisième membre de la Mission a souligné combien il était important de définir le rôle de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période de transition et a déclaré que le comportement des Cinq, qui leur avait fait perdre une partie de leur crédibilité, avait déçu de nombreux pays. Il importait maintenant d'élaborer une stratégie pour la reprise de la session, qui pourrait influencer sur le déroulement des événements en d'autres parties du monde.

62. Le Ministre des affaires étrangères a noté que nombre de ces suggestions étaient réalisables. Il importait aussi d'éviter tout retard dans le déroulement de l'ensemble du processus. Il a reconnu la nécessité d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud et a réaffirmé que le Pakistan pensait que l'Organisation des Nations Unies devait continuer à jouer un rôle et ferait tout ce qui était en son pouvoir pour accélérer le processus de libération de la Namibie. Il a également dit qu'il examinerait la question de la formation des cadres. Le programme de

formation du Pakistan fonctionnait depuis un certain temps et avait besoin d'être élargi. L'accès aux établissements pakistanais avait été parfois refusé à des ressortissants du pays afin d'y faire place à des Namubiens. Enfin, le Ministre des affaires étrangères a accepté de tenir des consultations avec d'autres pays asiatiques sur le meilleur moyen de coordonner leur action et leur pression afin d'empêcher l'Afrique du Sud de recourir plus longtemps à des tactiques dilatoires.

2. Entrevue avec le Président du Pakistan

63. La Mission a été reçue par le Président du Pakistan, le général Mohammed Zia ul-Haq. Le Président de la Mission a défini à son intention l'objectif de la visite de celle-ci au Pakistan et la nature des consultations qui avaient déjà eu lieu. Le Président a déclaré qu'il appuierait toute mesure visant à persuader les pays qui entretenaient des rapports étroits avec l'Afrique du Sud d'exercer une pression accrue sur ce pays pour obtenir de lui le respect des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Président a ajouté que le Pakistan serait prêt à prendre les dispositions nécessaires pour que les Namubiens puissent recevoir une formation d'administrateurs au Pakistan et qu'il était en outre disposé à fournir au peuple namibien une assistance technique. Le Président a également informé la Mission que la poursuite de la lutte armée était essentielle à la solution du problème namibien.

3. Deuxième séance de travail

64. La Mission a tenu une deuxième séance de travail avec une délégation de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. Agha Shahi, conseiller présidentiel pour les affaires étrangères.

65. Le Conseiller présidentiel a exprimé l'espoir que la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale conduirait à un règlement de la question namibienne et que ce règlement aurait pour trait essentiel la tenue d'élections dans des conditions équitables. Le Président de la Mission a attiré l'attention sur les divergences qui existaient encore (voir également ci-dessus par. 55). Il était donc encore nécessaire d'exercer une forte pression politique sur les pays qui appuyaient l'Afrique du Sud - pression qui pouvait être bilatérale ou multilatérale. Il importait aussi d'examiner avec un soin particulier, avant la tenue de la prochaine réunion du Conseil de sécurité sur la Namibie, tout projet de résolution à lui soumettre, et de garder constamment présent à l'esprit le Chapitre VII de la Charte. La SWAPO, pour sa part, avait fait preuve d'une grande souplesse et recourait à des moyens politiques aussi bien que militaires. Il était donc clair que l'Afrique du Sud se trouvait sur la défensive et ne se targuait plus de demeurer à jamais en Namibie.

4. Publicité donnée à la Mission

66. Les organes d'information, la presse en particulier, ont fait très largement écho à la visite de la Mission, avant son arrivée et pendant son séjour. Le Président et d'autres membres de la Mission ont donné des interviews télévisés. Vingt-cinq journalistes pakistanais et étrangers, ainsi qu'un service international d'informations télévisées, ont assisté à la conférence de presse donnée à la fin du séjour de la Mission.

67. Répondant aux questions posées lors de la conférence de presse, le Président de la Mission a dit que les Cinq devaient maintenant faire face à leurs responsabilités et exercer une réelle pression sur l'Afrique du Sud. Cependant, le

Conseil des Nations Unies pour la Namibie était conscient que la marche de la Namibie à l'indépendance était longue et difficile, mais l'Organisation des Nations Unies et la SWAPO étaient déterminées à poursuivre la lutte jusqu'à la réalisation de cet objectif.

68. Le représentant de la SWAPO a déclaré que l'Afrique du Sud s'écartait des propositions contenues dans les rapports du Secrétaire général et s'efforçait de retarder l'indépendance de la Namibie. Il ne fallait épargner aucun effort pour conjurer une telle éventualité. Le rapport du Secrétaire général devait être appliqué dans son intégralité.

5. Communiqué commun

69. Après la clôture d'une troisième et dernière séance de travail avec les représentants du Ministère des affaires étrangères, le Gouvernement pakistanais et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte est reproduit au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

D. Visite en Turquie

70. La Mission s'est rendue en Turquie du 24 février au 1er mars 1979.

71. Elle a été accueillie à l'aéroport d'Istanbul par le Gouverneur adjoint de la ville, M. Halit Tokullugil. Après avoir eu des entretiens officiels à Istanbul avec des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, la Mission a été accueillie à l'aéroport d'Ankara par le Directeur général aux affaires politiques bilatérales du Ministère des affaires étrangères, M. Ayhan Kamel, par le chef du Département des organisations internationales, Mme Filiz Dinçmen et par le chef du Protocole, M. Erdinc Karasapan.

1. Entrevue avec le Ministre des affaires étrangères

72. Le Ministre des affaires étrangères, M. Gündüz Okçun, a déclaré que la lutte du peuple namibien présentait certaines similitudes avec la lutte livrée par le peuple turc il y a 60 ans, lorsque surgit le mouvement des forces nationales. Le Gouvernement turc estimait qu'il fallait accroître les pressions exercées sur les pays qui appuyaient l'Afrique du Sud. La Turquie s'était engagée à soutenir la lutte des peuples opprimés pour l'indépendance et, de manière générale, elle préconisait vigoureusement l'autosuffisance et l'interdépendance pour les pays en développement.

73. La Turquie était disposée à mettre des conférenciers à la disposition des Namibiens étudiant à l'étranger et à offrir des bourses d'études. Celles-ci devraient probablement permettre à des étudiants namibiens de suivre des cours à l'Institut d'administration publique du Moyen-Orient à Ankara, où les cours sont notamment donnés en anglais.

74. Le Président de la Mission a discuté avec le Ministre des affaires étrangères des moyens d'intensifier les pressions exercées sur l'Afrique du Sud et sur les pays qui l'appuient et ils ont procédé à un échange de vues au sujet des points à faire figurer dans un communiqué commun.

75. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré que la Turquie était prête à se joindre à l'Egypte, au Pakistan et au Sénégal pour soulever la question de la Namibie lors de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui devait se tenir à Fès du 8 au 12 mai 1979 (voir A/34/389 et Corr.1, annexe I).

76. Le Président de la Mission a exprimé sa satisfaction et sa gratitude pour les propositions présentées par la Turquie.

2. Première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

77. Lors de la première réunion de travail, la délégation turque était composée de M. Kamel, de Mme Dinçmen, du chef par intérim du Département pour l'Afrique, M. Irfan Saruhan, du chef de section au Département des organisations internationales, M. Gursel Demirok et de M. Engin Yazicioglu chef de section au Département pour l'Afrique.

78. A l'ouverture de la réunion, le Directeur général a souhaité la bienvenue à la Mission au nom du Gouvernement turc et a évoqué la mission précédente du Conseil en Turquie, qui avait eu lieu en 1972 1/. Le fait qu'un représentant de la SWAPO accompagne la Mission rehaussait indéniablement l'importance de la visite en cours. Le Directeur général espérait que ce représentant accepterait l'invitation du Gouvernement turc de rester quelque temps en Turquie après que la Mission aurait achevé ses travaux.

79. La lutte de la Turquie contre l'impérialisme dans les années 20 pourrait servir d'exemple à de nombreux peuples. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la Turquie s'est résolument employée à appuyer la lutte des peuples opprimés dans toutes les régions du monde. La Turquie figurait parmi les auteurs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 et plus tard, parmi les membres fondateurs du Conseil.

80. Le Président de la Mission a prononcé un discours d'ouverture, puis a passé en revue les efforts déployés pour appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en vue de régler la situation namibienne.

81. Le représentant de la SWAPO a déclaré à ce propos que le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Martti Ahtisaari, s'était entretenu avec les dirigeants de la SWAPO. A l'issue de cet entretien, le Comité exécutif de la SWAPO avait relevé trois domaines dans lesquels l'Afrique du Sud s'écartait des dispositions du plan de règlement de la situation namibienne.

82. La Mission et la délégation turque ont examiné un résumé du rapport du Secrétaire général, qui leur avait été envoyé par câble, du Siège de l'ONU m/.

83. Le Directeur général a déclaré que malgré l'importance indéniable des problèmes qui restaient à résoudre, notamment en ce qui concerne le cessez-le-feu et la question du contrôle, on pouvait espérer que la prochaine reprise de la session de l'Assemblée générale permettrait d'aboutir à une solution. La Turquie entendait condamner tous les actes illégaux de l'Afrique du Sud. Elle était également prête à proposer ses bons offices pour tenter d'exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain et l'empêcher de s'écarter du plan adopté par le Conseil de sécurité. Il était essentiel d'organiser des élections impartiales en Namibie sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La tentative de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay était inacceptable et avait été condamnée par la Turquie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait sans nul doute un rôle à jouer jusqu'à l'indépendance, selon des modalités qu'il restait à déterminer.

84. Le Directeur général a ajouté que la Turquie avait pour la première fois créé un fonds spécial pour l'Afrique et qu'elle pourrait ainsi apporter une contribution financière à la population namibienne.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 24 (A/8724), vol. I, deuxième partie, et vol. II, appendice IV de l'annexe IV.

m/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13120.

85. En réponse à une question posée par le chef du Département des organisations internationales, le Président de la Mission a déclaré que la reprise de la session de l'Assemblée générale permettrait d'adopter le plan du Conseil de sécurité pour le règlement de la situation namibienne et d'intensifier les pressions politiques sur l'Afrique du Sud. L'Assemblée générale recommanderait probablement l'adoption des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte si l'Afrique du Sud continuait d'user de tactiques dilatoires. Quant au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il exerçait un pouvoir souverain sur la Namibie et était légalement chargé de mener ce pays à l'indépendance. Il conviendrait d'examiner le rôle à jouer par le Conseil pendant la période de transition.

86. Le Directeur général a fait observer qu'il faudrait faire en sorte que le Conseil soit présent en Namibie pendant la période de transition.

87. Un membre de la Mission a déclaré qu'au cours de ses consultations précédentes la Mission et la délégation turque avaient procédé à des échanges de vues concernant le rôle éventuel du Conseil dans ce domaine. Un certain nombre d'idées avaient été formulées à cet égard, notamment sur la composition du GANUPT, sur le mode de présentation des rapports du représentant spécial et sur le contrôle du GANUPT.

88. Un autre membre de la Mission a fait remarquer qu'il ne s'agissait dans une large mesure que de rechercher comment institutionnaliser les réseaux de communication déjà existants.

89. Le représentant de la SWAPO a ajouté que les cinq Etats qui avaient formulé la proposition de règlement de la situation namibienne avaient fermement exprimé le désir d'établir des postes d'observation en Namibie au cours de la période de transition. Cette proposition devrait être examinée attentivement.

3. Déjeuner offert par le Ministre des affaires étrangères

90. Au cours du déjeuner qui a été donné en l'honneur de la Mission, le Ministre des affaires étrangères a retracé l'histoire de la Turquie et a rappelé qu'à une époque, la Turquie avait lutté contre l'intervention de puissances impérialistes et lancé une campagne contre les sociétés sous contrôle étranger qui dominaient alors l'économie turque. C'est pourquoi la Turquie avait pour principe d'aider tous les mouvements de libération; elle appuyait en particulier la SWAPO, qu'elle considérait comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien. Il importait par ailleurs que l'indépendance politique aille de pair avec l'indépendance économique. A cet égard, les pays en développement indépendants devraient, pour résoudre leurs problèmes, opter pour l'autosuffisance et l'interdépendance plutôt que de se tourner vers les anciennes puissances coloniales.

4. Entretien avec le Premier Ministre

91. Le Premier Ministre, M. Bülent Ecevit, a fait remarquer que la Turquie était l'un des membres fondateurs du Conseil et qu'elle l'appuyait fermement en tant qu'exemple de solidarité et de coopération internationales. En outre, la Turquie estimait que Walvis Bay, région présentant une importance économique et stratégique primordiale, faisait partie intégrante de la Namibie. Le Premier Ministre a déclaré que la Turquie appuyait sans réserve la SWAPO et a réitéré l'invitation lancée au représentant de la SWAPO par le Gouvernement turc (voir par. 78 ci-dessus).

5. Réunions de travail pour la mise au point du communiqué commun

92. La Mission a tenu quatre réunions de travail avec la délégation turque pour décider de la teneur du communiqué commun.

6. Publicité donnée à la Mission

93. La presse, la radio et la télévision ont largement rendu compte de la visite de la Mission en Turquie. Le Président de la Mission et le représentant de la SWAPO ont été interviewés à la télévision et la conférence de presse de la Mission a été télévisée.

7. Communiqué commun

94. A la fin du séjour de la Mission, un communiqué commun du Gouvernement turc et de la Mission a été publié simultanément par le Ministère turc des affaires étrangères, le Centre d'information des Nations Unies à Ankara et le Service de l'information du Siège de l'ONU. Le texte du communiqué commun est reproduit au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

E. Visite au Japon

95. La Mission a été accueillie à l'aéroport de Tokyo par M. S. Imanishi, directeur adjoint de la Division des affaires politiques du Bureau des Nations Unies (Ministère des affaires étrangères).

1. Entrevue avec le Ministre des affaires étrangères

96. M. Sunao Sonoda, ministre des affaires étrangères, a souhaité la bienvenue à la Mission et a abordé la question du GANUPT dont la création avait été prévue dans la proposition de règlement de la situation en Namibie. Il a déclaré que le Gouvernement japonais était prêt à fournir, en plus de sa contribution ordinaire au GANUPT, du matériel et du personnel civil. Il était prêt en outre, sous réserve de l'approbation du Parlement, à accroître sensiblement la contribution du Japon aux divers fonds des Nations Unies pour l'Afrique australe.

2. Entrevue avec le Directeur général du Bureau des Nations Unies (Ministère des affaires étrangères)

97. M. Harunori Kaya, directeur général, a fait observer que les élections prévues dans le cadre du plan risquaient de poser des problèmes considérables en matière de contrôle. En réponse à sa question, les membres de la Mission ont déclaré que le Conseil considérerait les élections de décembre 1978 comme frauduleuses dans la mesure où seuls les Blancs et leurs partisans avaient participé au scrutin. Les membres de la Mission ont également fourni des renseignements sur certaines difficultés qui avaient surgi au sujet de la proposition de règlement de la situation en Namibie.

3. Entrevue avec le Ministre adjoint des affaires étrangères

98. Lors d'une entrevue avec M. Masuo Takashima, ministre adjoint des affaires étrangères, les derniers événements de Namibie ont été passés en revue. Le Ministre adjoint a réaffirmé que son gouvernement était prêt à fournir des forces civiles au GANUPT s'il devait être donné suite à la proposition.

4. Entrevue avec le Directeur général du Bureau des affaires du Moyen-Orient et d'Afrique (Ministère des affaires étrangères)

99. M. Kazuo Chiba, directeur général, a informé la Mission que son gouvernement suivait de très près la situation en Afrique, notamment dans la région australe. D'ailleurs, son adjoint était précisément en mission dans les Etats de première ligne.

5. Première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

100. A la première réunion de travail, la délégation japonaise était composée comme suit : M. S. Kobayashi, directeur général adjoint du Bureau des Nations Unies ; M. K. Haraguchi, directeur de la Division des affaires africaines, Bureau des

affaires du Moyen-Orient et d'Afrique; M. Y. Kikuchi, directeur de la Division du désarmement; M. T. Kawakami, directeur et M. S. Imanishi, directeur adjoint de la Division des affaires politiques, Bureau des Nations Unies; M. T. Kiya, directeur adjoint de la Division des affaires juridiques, Bureau des traités, et M. Osamu Igami, de la Division politique du Bureau de coopération économique.

101. M. Kobayashi, chef de la délégation, a ouvert la séance. Il a déclaré que le Gouvernement japonais était heureux d'entrevoir la possibilité d'un règlement de la question de Namibie et a réaffirmé que ce gouvernement était prêt à fournir au GANUPT des moyens de transport et du matériel, ainsi que du personnel civil.

102. Le Président de la Mission a passé en revue les efforts qui avaient été déployés en vue de parvenir à un règlement de la situation en Namibie grâce à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il a insisté sur la nécessité de faire davantage pression sur l'Afrique du Sud et prié la délégation japonaise d'informer la Mission de la nature précise, sur le plan juridique, de toute activité que pourrait avoir le Japon en Namibie.

103. La Mission et la délégation ont examiné certains aspects de la proposition et les deux parties ont souligné qu'il fallait que toute élection susceptible d'être organisée en Namibie fût loyale.

104. En réponse à une question concrète posée par les membres de la Mission, le Directeur général adjoint du Bureau des Nations Unies a déclaré que le décret No 1 relatif à la protection des ressources naturelles de la Namibie n/ avait été publié quelques années auparavant dans le Journal officiel japonais: le Gouvernement japonais était convaincu que ce décret était respecté par les sociétés japonaises.

105. Le Directeur de la Division des affaires africaines a ajouté que le Gouvernement japonais interdisait aux sociétés japonaises d'investir directement en Namibie; les échanges commerciaux, déjà limités, étaient en recul. Il a souligné que, d'un point de vue strictement juridique, le Gouvernement japonais envisageait la question de Walvis Bay sous un angle légèrement différent. La résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 1978 semblait constituer un moyen adéquat d'aborder le problème; après l'accession de la Namibie à l'indépendance, des négociations devraient être entamées entre la nouvelle administration et l'Afrique du Sud. A l'heure actuelle, la pression de la communauté internationale serait importante.

n/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24/A (A/9624/Add.7), par. 84. La version finale du décret a été publiée dans la Gazette de la Namibie, No 1.

106. Le Directeur adjoint de la Division des affaires politiques a déclaré que le Gouvernement japonais faisait un effort considérable pour diffuser dans le pays des informations sur la Namibie. Une Journée de la Namibie avait été organisée au Japon en 1978 et le Ministre des affaires étrangères avait publié un communiqué de presse à cette occasion. Le Directeur général adjoint du Bureau des Nations Unies a ajouté que l'offre du Gouvernement japonais de contribuer au GANUPT avait reçu une large publicité dans le pays et avait contribué à mieux informer le peuple japonais sur la question de Namibie. La plus grande partie du travail de diffusion était le fait d'organismes privés.

107. Le Directeur général adjoint a déclaré que la position du Gouvernement japonais sur la question de Namibie se présentait grosso modo de la façon suivante : a) la présence sud-africaine en Namibie est illégale; les forces civiles et militaires sud-africaines doivent se retirer de Namibie; b) la possibilité doit être donnée au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance; c) l'Organisation des Nations Unies est directement responsable de la Namibie et doit donc jouer le rôle principal dans le processus d'accession de la Namibie à l'indépendance; et d) il est souhaitable que la question de Namibie soit résolue rapidement par des moyens pacifiques.

108. En réponse à une question posée par le représentant de la SWAPO, le Directeur général adjoint a déclaré qu'à la suite d'une "instruction administrative" du Gouvernement japonais, un contrat d'importation de minerai d'uranium de Namibie avait été suspendu. Les importations d'uranium seraient suspendues tant que la Namibie ne serait pas indépendante.

109. En réponse à une question posée par un membre de la Mission, le Directeur général adjoint a déclaré que le Gouvernement japonais disposait de certains moyens de communication limités avec les hauts fonctionnaires sud-africains et qu'il les utilisait pour faire prendre conscience à l'Afrique du Sud de la nécessité de trouver une solution rapide à la question de Namibie.

110. Répondant à une observation du Directeur de la Division des affaires politiques, un membre de la Mission a déclaré que le rôle du Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie était défini depuis la création du Conseil par la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale du 19 mai 1967. En outre, les activités des pays qui avaient présenté une proposition de règlement de la situation en Namibie s'étaient déroulées en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce que ces pays aient finalement saisi le Conseil de sécurité de leur plan.

111. La délégation du Japon et la Mission ont décidé de créer un groupe de travail chargé de rédiger un communiqué.

6. Entrevue avec le Vice-Ministre chargé des affaires internationales au Ministère du commerce et de l'industrie internationaux

112. La Mission a eu une entrevue avec M. Toshikazu Hashimoto, vice-ministre chargé des affaires internationales au Ministère du commerce et de l'industrie internationaux, qui a déclaré que le Japon n'entretenait que des relations commerciales ordinaires avec la Namibie; il n'y avait pas d'investissements directs et le gouvernement restait à l'écart. Les exportations japonaises vers la Namibie représentaient moins de 2 millions de dollars des Etats-Unis par an et consistaient essentiellement en produits chimiques, textiles et matériel de transport; les importations japonaises étaient de l'ordre de 10 millions de dollars des Etats-Unis par an et consistaient principalement en cuivre, minerai et produits alimentaires.

113. Un membre de la Mission s'est enquis de la position du Gouvernement japonais à l'égard des activités des sociétés transnationales en Namibie et en Afrique du Sud. Certaines sociétés opérant en Namibie, en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud, bien qu'apparemment indépendantes les unes des autres, étaient en fait unies par leurs liens communs avec des sociétés ayant leur siège au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Japon et dans d'autres pays. L'ONU s'efforçait d'empêcher de nouveaux investissements dans les trois pays en cause.

114. Le Vice-Ministre a déclaré que les sociétés japonaises n'investissaient pas directement dans ces pays et qu'il n'existait aucun arrangement intergouvernemental faisant intervenir l'Afrique du Sud et la Namibie. Les échanges commerciaux usuels faisaient également l'objet de restrictions. La politique traditionnelle du Japon consistait à autoriser les investissements libres à l'étranger, mais cela n'était pas le cas pour l'Afrique du Sud. Bien que certaines sociétés aient été directement informées du décret No 1 relatif à la protection des ressources naturelles de la Namibie, cette procédure n'était pas la même que celle de l'introduction administrative évoquée lors d'une précédente réunion (voir par. 108 ci-dessus).

115. Le représentant de la SWAPO a fait observer que tout commerce de marchandises namibiennes aidait l'Afrique du Sud à poursuivre son occupation illégale de la Namibie et n'était d'aucun profit pour le peuple namibien. La SWAPO avait toutefois pris acte avec satisfaction de la suspension du contrat portant sur l'importation d'uranium.

7. Réunion avec des représentants du Comité pour la coopération avec l'Afrique de la Keidanren (Fédération des organisations économiques), l'Association japonaise pour les Nations Unies et la Société japonaise pour l'Afrique

116. La Mission a été invitée à participer à une réunion commune regroupant d'éminents hommes d'affaires japonais membres du Comité pour la coopération avec l'Afrique de la Keidanren, et des responsables de l'Association japonaise pour les Nations Unies et de la Société japonaise pour l'Afrique.

117. Vingt-cinq sociétés et banques importantes étaient représentées à cette réunion, généralement en la personne de leurs présidents, vice-présidents ou directeurs généraux. L'Association japonaise pour les Nations Unies était représentée par son directeur général et son directeur exécutif, et la Société japonaise pour l'Afrique par son secrétaire général. C'est le Président du Comité pour la coopération avec l'Afrique de la Keidanren, M. Fumihiko Kono, qui assurait la présidence. Le rôle de la Keidanren peut être comparé à celui de la National Association of Manufacturers (Association nationale des industriels) aux Etats-Unis ou à celui de la Confederation of British Industries (Confédération des industries britanniques) au Royaume-Uni. Le Ministère japonais des affaires étrangères était également représenté à cette réunion.

118. Le Président du Comité pour la coopération a déclaré que tant le Gouvernement que le secteur privé du Japon nourrissaient de grands espoirs quant à l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance. Le Gouvernement japonais avait promis de coopérer avec le GANUPT en mettant à sa disposition du personnel civil et du matériel. Le secteur privé japonais se préparait à contribuer aux efforts gouvernementaux en faveur du GANUPT. M. Kono a rappelé que quatre ans auparavant, lors de la première visite de la Mission du Conseil au Japon o/, il avait exprimé l'ardent espoir que le problème de la Namibie serait réglé pacifiquement, et non par les armes. M. Kono a souligné que sa position à cet égard n'avait pas changé.

119. Dans une déclaration concernant la situation actuelle en Namibie et l'avenir de ce territoire, le Président de la Mission, après avoir brièvement passé en revue la situation politique au Japon, a déclaré qu'un des éléments des efforts déployés par le Conseil pour trouver une solution au problème de la Namibie avait été une campagne contre les activités économiques menées en Namibie par des sociétés de toutes nationalités.

120. Le Comité s'était notamment appuyé dans cette campagne sur le décret No 1 relatif à la protection des ressources naturelles de la Namibie, au sujet duquel des doutes avaient été exprimés. Le Président a d'abord souligné que la présence sud-africaine en Namibie était illégale : du reste la Cour internationale de Justice avait émis un avis consultatif sur la question p/. En deuxième lieu, le décret en soi n'était pas nouveau; il constituait essentiellement une réaffirmation de certains éléments de résolutions qui avaient été adoptées par le Conseil de sécurité. Troisièmement, on n'avait jamais considéré que le décret devait avoir force de loi dans chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il était plutôt conçu comme un modèle que les différents Etats suivraient, soit en promulguant une législation, soit en adoptant des mesures administratives. Au Japon, par exemple,

o/ Ibid. trentième session, Supplément No 24 (A/10024), vol. II, annexe V, par. 28 à 65.

p/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.

le gouvernement avait pris des mesures administratives et obtenu la suspension d'un contrat entre une société japonaise et la Rio Tinto Zinc Corporation Ltd. (RTZ) du Royaume-Uni, portant sur l'importation d'uranium au Japon (voir également par. 104 et 108 ci-dessus).

121. Le représentant de la SWAPO a déclaré que l'on avait des raisons de penser qu'il y avait quelques sociétés japonaises parmi la trentaine de sociétés étrangères opérant en Namibie. Les sociétés transnationales appliquaient les lois discriminatoires sud-africaines et payaient en conséquence des salaires de famine aux travailleurs namubiens. Bien qu'il soit conscient du fait que ni le secteur public ni le secteur privé du Japon n'avaient en Namibie des intérêts économiques aussi importants que ceux d'autres pays, il n'en restait pas moins que les sociétés transnationales de tous les pays devaient cesser leurs activités en Namibie, si restreintes qu'elles soient. Lors de l'accession de la Namibie à l'indépendance, la SWAPO avait pour intention de coopérer avec tous les pays.

122. En réponse à la déclaration du représentant de la SWAPO, le représentant du Comité pour la coopération a déclaré que de nombreuses rumeurs infondées circulaient encore au sujet de l'attitude japonaise vis-à-vis de l'Afrique du Sud, entre autres celle selon laquelle le Japon investissait encore en Afrique du Sud.

123. Un membre de la Mission a déclaré que, quelques années auparavant, les investissements japonais en Afrique australe étaient comparables à ceux des puissances occidentales. L'évolution positive que l'on avait enregistrée dans ce domaine au cours des dernières années avait été reconnue par les pays africains ainsi que par les pays non alignés du tiers monde.

124. Le Président du Comité pour la coopération a déclaré qu'il n'existait actuellement en Namibie aucune activité économique japonaise allant à l'encontre des intérêts du peuple namibien. Il a également mentionné l'instruction administrative adoptée par le Gouvernement japonais à la suite de laquelle un contrat à long terme concernant l'achat d'uranium de Namibie avait été suspendu (voir également par. 108 ci-dessus).

125. M. Yuichi Saito, directeur exécutif de l'Association japonaise pour les Nations Unies, a noté que la remarque formulée par le représentant de la SWAPO au sujet des "salaires de famine" pratiqués en Namibie était tout à fait appropriée, car cette expression décrivait clairement la situation qui régnait dans ce pays.

126. M. Ishida, de la Division des opérations d'outre-mer de la Nippon Kokan Company, a demandé si l'on ne craignait pas l'explosion de conflits tribaux en Namibie après l'accession à l'indépendance. Il a également souhaité connaître le nombre de tribus existant dans le pays.

127. Le représentant de la SWAPO a répondu que l'Afrique du Sud, pour des raisons politiques, avait toujours sous-évalué la population namibienne. En 1974, alors que l'Afrique du Sud avait fait état de 900 000 habitants, les statistiques des Nations Unies avaient retenu le chiffre de 1,5 million. La SWAPO, pour sa part, évaluait la population totale de la Namibie à 2,2 millions d'habitants environ.

On comptait, il est vrai, six tribus principales, mais il n'y avait pas d'hostilités entre elles et l'on ne prévoyait aucun conflit tribal après l'accession à l'indépendance. Les conflits actuels, si conflits il y avait, avaient été suscités et encouragés par l'Afrique du Sud dans le but de semer la division parmi le peuple namibien. La SWAPO était composée de membres venant de tous les secteurs de la société namibienne, et le mot "tribu" ne faisait pas partie de son vocabulaire.

128. Un membre de la Mission a souligné que la dimension de la population ne devait pas constituer un facteur décisif lorsqu'il était question de l'indépendance d'un pays, et qu'il était de l'intérêt de tous les peuples du monde de permettre à tout peuple, quel que soit le chiffre de sa population, d'accéder à l'indépendance et à une pleine souveraineté. Rappelant l'histoire des migrations au Japon, en Europe et ailleurs, il a souligné l'importance de la volonté du peuple namibien de lutter pour son indépendance.

129. M. Tasuku Hasemura, vice-président principal de la Kitano Construction Corporation, a demandé à quel domaine on accorderait la priorité dans le secteur public, y compris l'infrastructure, au lendemain de l'indépendance.

130. Le représentant de la SWAPO a répondu qu'il était difficile d'indiquer avec précision des domaines économiques particuliers; la situation économique de la Namibie avait été tenue secrète par l'Afrique du Sud, et les conditions actuelles n'étaient pas connues avec exactitude. En outre, l'économie du territoire avait toujours été dominée par les sociétés sud-africaines et transnationales, en dehors de toute participation du peuple namibien. La politique des pouvoirs publics accorderait le plus haut degré de priorité à l'éducation et à la formation.

131. La Mission a ensuite donné une conférence de presse à laquelle étaient représentés les organes et agences de presse suivants : Chaîne de télévision NHK, Asahi Shimbun, Tomiori Shimbun, The Japan Times, Mainichi Shimbun, agence de presse Tanjug, The Observer (Londres), agence France-Presse, Asahi Evening News, agence de presse Jiji et agence d'information Kyodo.

132. Le Président de la Mission a expliqué le but de la visite de la Mission au Japon; il a exposé les résultats des réunions qu'elle avait eues avec les représentants du Gouvernement et du secteur privé japonais, et indiqué que le Gouvernement japonais s'était engagé à aider le peuple namibien à accéder à l'indépendance.

8. Communiqué

133. A la suite d'un certain nombre de réunions du Groupe de travail mixte (voir par. 111 ci-dessus), la Mission a publié le 9 mars 1979 un communiqué dont le texte est reproduit au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

F. Conclusions et recommandations

1. Conclusions

134. Après les consultations auxquelles elle a procédé avec les Gouvernements de la Chine, du Pakistan, de la Turquie et du Japon, la Mission est parvenue aux conclusions ci-après :

1) Les efforts conjugués du peuple namibien sous la conduite de la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, ont amené le peuple namibien à la veille de son indépendance;

2) Ainsi qu'il a été expressément indiqué par les gouvernements respectifs des pays où la Mission a séjourné, la South West Africa People's Organization a manifesté une grande souplesse, dont on ne peut que la féliciter, pour essayer de parvenir à une véritable indépendance de la Namibie par des moyens pacifiques;

3) La Mission considère que le combat armé doit également se poursuivre jusqu'à l'indépendance véritable;

4) La Mission fait observer que les propositions pour un règlement de la question namibienne approuvées par le Conseil de sécurité ont certes fait naître un grand espoir et même répandu la conviction que l'indépendance était proche, mais qu'en fait aucun accord n'avait encore été réalisé sur le processus précis qui amènerait l'indépendance de la Namibie. Il convient donc que tous les pays qui ont des rapports avec l'Afrique du Sud, et en particulier les cinq Etats Membres qui sont les auteurs de la proposition de règlement de la situation en Namibie, exercent des pressions sensibles et effectives sur l'Afrique du Sud.

2. Recommandations

135. A la suite de consultations prolongées, la Mission souhaite soumettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les recommandations ci-après :

1) Le Conseil devrait donner toute son attention à tous les moyens d'accroître les pressions exercées sur l'Afrique du Sud pour qu'elle se retire de la Namibie. La reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale devrait être essentiellement consacrée à ce but.

2) Tous les pays auxquels la Mission a rendu visite se sont déclarés prêts à examiner des suggestions touchant au rôle du Conseil pendant la période de transition. Conformément aux vues qui lui ont été communiquées, la Mission recommande que le Conseil lui-même examine maintenant le rôle qu'il pourrait avoir au cours de la période de transition proposée. A cet égard, la Mission souhaite signaler les domaines d'activité ci-après, que le Conseil voudra peut-être étudier :

a) Le Représentant spécial du Secrétaire général, en sa qualité de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pourrait soumettre au Conseil des rapports à dates régulières;

b) Le Président du Conseil de sécurité pourrait tenir des consultations avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur la mise en oeuvre du plan proposé;

c) Il faudrait étudier la position de la South West Africa People's Organization sur l'envoi en Namibie d'une équipe d'observation par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au cours de la période de transition proposée.

G. Remerciements

136. La Mission souhaite profiter de cette occasion pour adresser ses remerciements chaleureux aux Gouvernements de la Chine, du Pakistan, de la Turquie et du Japon pour leur hospitalité et la possibilité qui lui a été donnée de tenir ces consultations. La Mission souhaite également remercier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

H. Adoption du rapport

137. Le présent rapport a été adopté par la Mission le 13 mars 1979.

Appendice

Déroulement de la Mission

A. Chine

<u>Lundi 12 février 1979</u>	21 heures	Réception à l'aéroport de Pékin par M. Ho Ying, Vice-Ministre des affaires étrangères
<u>Mardi 13 février 1979</u>	10 h 30	Rencontre avec M. Pi Chi-lung, Directeur adjoint du Département des organisations internationales, des lois et traités du Ministère des affaires étrangères
	18 h 30	Dîner offert par le Vice-Ministre
<u>Mercredi 14 février 1979</u>	15 heures	Première réunion de travail avec des hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, sous la direction du Vice-Ministre
<u>Jeudi 15 février 1979</u>	21 h 30	Deuxième réunion de travail avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères
<u>Vendredi 16 février 1979</u>	8 h 40	Interview du Président de la Mission pour la télévision nationale chinoise (transmise à 19 h 10 et 21 h 20)
	12 h 30	Déjeuner offert par le Ministère des affaires étrangères
	15 heures	Consultations sur le communiqué
	16 heures	Conférence de presse
<u>Samedi 17 février 1979</u>	10 h 30	Rencontre avec M. Ji Peng-fei, Vice-Président du Comité permanent du Congrès national du peuple
<u>Dimanche 18 février 1979</u>	18 h 30	Dîner offert à Canton par M. Yang Kung-hua, Chef adjoint du Conseil révolutionnaire de la province de Kwangtung

B. Pakistan

Mercredi 21 février 1979

- 3 heures Réception à l'aéroport de Karachi par M. Rashid Akhund, Secrétaire en chef adjoint de la province de Sind
- 9 h 15 Réception à l'aéroport d'Islamabad par M. S. A. Pasha, Secrétaire adjoint aux affaires étrangères
- 15 h 30 Rencontre avec M. S. Sha Nawaz, Secrétaire aux affaires étrangères
- 16 heures Première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
- 20 heures Dîner offert par le Secrétaire aux affaires étrangères

Jeudi 22 février 1979

- 10 heures Interview pour la télévision
- 16 heures Audience accordée par le général Mohammed Zia ul-Haq, Président du Pakistan
- 19 heures Conférence de presse et deuxième interview pour la télévision

Vendredi 23 février 1979

- 10 heures Deuxième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères présidée par M. Agha Shahi, conseiller du Président pour les affaires étrangères
- 12 heures Troisième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
- 20 heures Dîner offert par le général de corps d'armée Sawar Khan, gouverneur de la province du Pendjab

C. Turquie

Samedi 24 février 1979

- 10 heures Réception à l'aéroport d'Istanbul par M. Halit Tokullugil, gouverneur adjoint d'Istanbul

<u>Lundi 26 février 1979</u>	14 h 30	Echanges de vues officieux avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères
	18 h 30	Réception à l'aéroport d'Ankara par M. Ayhan Kamel, directeur général aux affaires politiques bilatérales du Ministère des affaires étrangères
<u>Mardi 27 février 1979</u>	9 heures	Rencontre avec M. Gündüz Okçün, Ministre des affaires étrangères
	10 heures	Première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
	13 heures	Déjeuner offert par le Ministre des affaires étrangères
	15 h 30	Dépôt d'une gerbe au mausolée Atatürk
	16 heures	Interview pour la télévision
	16 h 30	Deuxième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
	18 heures	Rencontre avec M. Bülent Ecevit, Premier Ministre de Turquie
	22 heures	Troisième réunion de travail avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères
<u>Mercredi 28 février 1979</u>	10 heures	Conférence de presse télévisée
	15 h 30	Quatrième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
<u>Jeudi 1er mars 1979</u>	10 heures	Consultations sur le communiqué commun
		D. <u>Japon</u>
<u>Mardi 6 mars 1979</u>	20 h 05	Réception à l'aéroport de Tokyo par M. S. Imanishi, Directeur adjoint de la Division des affaires politiques du Bureau des Nations Unies (Ministère des affaires étrangères)

Mercredi 7 mars 1979

- 9 heures Réception par M. Suano Sonoda,
Ministre des affaires étrangères
- 9 h 30 Rencontre avec M. Harunori Kaya,
Directeur général du Bureau des
Nations Unies (Ministère des affaires
étrangères)
- 11 heures Rencontre avec M. Masuo Takashima,
Ministre adjoint des affaires
étrangères
- 11 h 30 Rencontre avec M. Kazuo Chiba, Directeur
général du Bureau des affaires du
Moyen-Orient et d'Afrique, Ministère
des affaires étrangères
- 14 heures Première réunion de travail au Ministère
des affaires étrangères
- 17 heures Réunion avec M. Toshikazu Hashimoto,
Vice-Ministre chargé des affaires
internationales du Ministère du
commerce et de l'industrie
internationaux
- 19 heures Dîner offert par le Directeur général
du Bureau des Nations Unies du
Ministère des affaires étrangères

Jeudi 8 mars 1979

- 12 heures Déjeuner offert par le Ministre adjoint
des affaires étrangères
- 15 heures Discussions avec des représentants du
Comité de la coopération avec
l'Afrique de la Keidanren
(Fédération des organisations
économiques), la Société japonaise
pour l'Afrique et l'Association
japonaise pour les Nations Unies
- 17 heures Réception offerte conjointement par les
organisations susnommées

Vendredi 9 mars 1979

- 10 heures Conférence de presse

ANNEXE III^x

Rapport de la Mission de consultation qui s'est rendue en
Thaïlande, en Malaisie, à Singapour, en Indonésie et aux
Philippines, du 15 février au 4 mars 1979

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. Introduction	1 - 10
B. Composition de la Mission	11
C. Visite en Thaïlande	12 - 20
D. Visite en Malaisie	21 - 28
E. Visite à Singapour	29 - 35
F. Visite en Indonésie	36 - 45
G. Visite aux Philippines	46 - 53
H. Observations et recommandations	54 - 59
I. Remerciements	60 - 62
J. Date d'adoption du rapport	63

^x Publiée précédemment sous la cote A/AC.131/L.109.

A. Introduction

1. En approuvant le rapport du Conseil dans sa résolution 33/182 C, l'Assemblée générale a également approuvé le programme de travail qu'il contenait, dans lequel le Conseil proposait d'envoyer deux missions de consultation en Asie, dont une en Thaïlande, en Malaisie, à Singapour, en Indonésie et aux Philippines a/ .
2. L'objet de la Mission était d'examiner la situation en Namibie à la lumière des problèmes posés par l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, d'obtenir des gouvernements des pays visités qu'ils réitérent leur appui et s'engagent à redoubler de vigilance à ce stade crucial pour l'indépendance de la Namibie et de trouver les moyens qui permettent au Conseil, en qualité d'Autorité administrante légale de la Namibie, d'accélérer le processus d'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.
3. Au cours de ses entretiens avec les gouvernements concernés, la Mission a mis l'accent sur la responsabilité directe et particulière de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et sur la prise de position catégorique de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle le Conseil est l'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance. La Mission a également souligné que l'Organisation des Nations Unies reconnaissait la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien. Elle a en outre souligné la nécessité de fournir un appui et une aide à la SWAPO.
4. La Mission a tout particulièrement appelé l'attention sur la situation politique actuelle en Namibie et sur les efforts continus déployés par l'Organisation des Nations Unies afin de créer les conditions préalables à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.
5. La Mission a également souligné la nécessité pour la communauté internationale de faire preuve de vigilance afin de déjouer les manoeuvres persistantes de l'Afrique du Sud visant à entraver l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, et en particulier de mettre fin à la politique d'intimidation, de harcèlement et d'emprisonnement des patriotes namibiens qui a été adoptée par l'Afrique du Sud pour essayer de perpétuer son occupation illégale de la Namibie.
6. En outre, la Mission a rappelé la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/9 D, tendant à s'abstenir de reconnaître tout régime que l'Afrique du Sud **pourrait** installer en Namibie au mépris **des** résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

a/ Pour le rapport de l'autre mission en Asie (Chine, Pakistan, Turquie et Japon), voir annexe II ci-dessus. Le volume I du présent rapport contient un résumé assez détaillé des quatre missions du Conseil qui se sont rendues en Asie et en Europe (voir deuxième partie, sect. II par. 104 à 161).

7. La Mission a également appelé l'attention sur le principe de l'intégrité territoriale de la Namibie, particulièrement pour ce qui concerne Walvis Bay, qui fait partie intégrante de la Namibie, ainsi qu'il est réaffirmé dans la résolution S/9-2 de l'Assemblée générale. La Mission a également appelé l'attention sur la résolution 33/182 dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence de nouvelles actions appropriées en vertu de la Charte, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions pertinentes qu'il a adoptées.

8. La Mission a fait ressortir que l'Assemblée générale avait également décidé, dans cette résolution 33/182 A, de reprendre les travaux de sa trente-troisième session afin d'examiner dans tous ses aspects la question de Namibie et les conséquences du défi continu de l'Afrique du Sud à l'égard des dispositions des résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité.

9. Dans sa résolution 33/182 B, l'Assemblée générale avait en outre décidé, au cas où le Conseil de sécurité ne serait pas à même d'agir efficacement, d'examiner de nouveau la situation et de prendre toutes mesures nécessaires conformément aux dispositions de ses résolutions pertinentes et à la Charte aux fins de faire face à la menace contre la paix et la sécurité internationales.

10. Lors de ses consultations avec les Gouvernements thaïlandais, malaisien, singapourien, indonésien et philippin, la Mission a soulevé les problèmes suivants :

- a) Nécessité d'appliquer d'urgence les résolutions des Nations Unies afin de permettre aux Namibiens d'exercer leur droit à l'autodétermination;
- b) Nécessité d'examiner les moyens d'accélérer le processus de libération du Territoire;
- c) Nécessité de renforcer l'appui international au peuple namibien sous la direction de la SWAPO;
- d) Nécessité de respecter scrupuleusement l'esprit et la lettre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie;
- e) Responsabilité directe et particulière de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie.
- f) Nécessité de déjouer d'urgence toutes les manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à installer un régime fantoche en Namibie;
- g) Intégrité territoriale de la Namibie;
- h) Mesures que prendrait le Conseil de sécurité au cas où l'Afrique du Sud ne respecterait pas les résolutions des Nations Unies;

i) Décision de l'Assemblée générale de reprendre les travaux de sa trente-troisième session afin d'examiner la question de Namibie et de prendre des mesures efficaces conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud;

j) Proclamation de l'année 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien (résolution 33/182 C de l'Assemblée générale).

B. Composition de la Mission

11. La Mission était composée des membres suivants :

- M. Winston A. Tubman (Libéria), Président
- M. Chin Yung-tsien (Chine)
- M. Wisber Loeis (Indonésie)
- M. Petre Vlasceanu (Roumanie)
- M. Nchimunya J. Sikaulu (Zambie)

Mme Maria D. Maldonado, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, accompagnait la Mission en qualité de Premier Secrétaire.

C. Visite en Thaïlande

12. La Mission a eu des consultations avec le Gouvernement thaïlandais du 15 au 17 février 1979.

13. Le 16 février, la Mission a été reçue par le Vice Premier Ministre de Thaïlande, M. Sunthorn Hongladarom. Elle a également rencontré le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Arung Panupong; le Vice-Sous-Secrétaire aux affaires étrangères, M. Suphot Phiansuthon, le Directeur général du Département des organisations internationales, M. L. Birabhongse Kasemsri, et d'autres hauts fonctionnaires.

14. Au cours des consultations avec la Mission, le Vice Premier Ministre a réitéré l'appui de son gouvernement au Conseil et à la juste lutte du peuple namibien pour la libération nationale, et il a promis que la Thaïlande coopérerait pleinement à l'application des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie.

Entretiens avec des personnalités gouvernementales

15. Le représentant du Gouvernement thaïlandais a déclaré que son gouvernement appuyait pleinement l'Organisation des Nations Unies et le Conseil. A cet égard, il a réaffirmé que son gouvernement appuyait les résolutions des Nations Unies, particulièrement les résolutions 431 (1978) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

16. Le Gouvernement thaïlandais était encouragé par le fait que les négociations concernant l'application de la résolution 435 (1978) semblaient progresser. Il était toutefois conscient des tentatives incessantes de l'Afrique du Sud pour retarder ces efforts et leur faire échec, et pour saper l'autorité du Conseil. Le Gouvernement thaïlandais redoublerait de vigilance à cet égard.

17. Le représentant du Gouvernement thaïlandais a affirmé que son gouvernement était disposé à aider l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour assurer l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie. Il continuerait à appliquer toutes les mesures propres à maintenir les pressions exercées sur l'Afrique du Sud. La Thaïlande avait décrété un embargo commercial à l'encontre de l'Afrique du Sud en 1978 et, conformément aux résolutions des Nations Unies, elle n'entretenait aucune relation avec elle.

18. Le Gouvernement thaïlandais avait décrété un embargo commercial à l'encontre de l'Afrique du Sud parce qu'il fallait, selon lui, exercer des pressions sur ce pays. Il espérait que tous les Etats, surtout les grandes puissances, accepteraient d'appliquer et d'observer scrupuleusement ces mesures afin d'en garantir l'efficacité.

19. Le représentant du Gouvernement thaïlandais a également réaffirmé que son pays était partisan de l'intégrité territoriale de la Namibie, dont Walvis Bay faisait partie intégrante. A cet égard, il a déclaré que son gouvernement souscrivait pleinement à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité

du 27 juillet 1978. Il a souligné que le Gouvernement thaïlandais était fermement opposé aux tentatives de l'Afrique du Sud visant à diviser la Namibie et a déclaré que la Thaïlande continuerait, comme dans le cas du Transkei et du Bophuthatswana, à refuser de reconnaître les bantoustans sud-africains.

20. Le 17 février, à la suite des consultations, le Gouvernement thaïlandais et la Mission ont publié un communiqué commun, dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

D. Visite en Malaisie

21. La Mission s'est rendue en Malaisie du 17 au 21 février 1979.

22. La Mission a été reçue par le Ministre malaisien des affaires étrangères, M. Tengku Ahmad Rithauddeen; par le Secrétaire général par intérim, M. Abdul Hamid Pawanchee; par le Sous-Secrétaire, M. Ajit Singh, et par d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

23. Au cours des consultations avec la Mission, le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé que le Gouvernement malaisien appuyait pleinement la position du Conseil et il a donné à la Mission l'assurance que le Gouvernement malaisien était un partisan inconditionnel de l'indépendance de la Namibie.

Entretiens avec des personnalités gouvernementales

24. Le représentant du Gouvernement malaisien a réaffirmé que son gouvernement appuyait pleinement la libération de la Namibie et le Conseil en tant qu'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance. Il a, en particulier, réaffirmé que son gouvernement était résolument pour l'application immédiate des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie. A cet égard, il a souligné que son gouvernement était décidé à accroître son appui au peuple namibien sous la direction de la SWAPO, qui est son seul représentant authentique.

25. Le Gouvernement malaisien était pleinement conscient des obstacles auxquels se heurtait le peuple namibien dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance. Il craignait particulièrement que l'Afrique du Sud poursuive ses tentatives d'entraver l'application des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie et d'installer un régime fantoche dans le Territoire. Toutefois, le Gouvernement malaisien redoublerait de vigilance afin de déjouer les manoeuvres de l'Afrique du Sud et ne reconnaîtrait aucun régime fantoche installé par l'Afrique du Sud en Namibie.

26. Le représentant du Gouvernement malaisien a réaffirmé que son gouvernement appuyait la décision de l'Assemblée générale de reprendre les travaux de sa trente-troisième session afin d'examiner la question de Namibie et de prendre des mesures prévues dans la Charte et dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le Gouvernement malaisien continuerait à coopérer à tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

27. Le représentant du Gouvernement malaisien a déclaré que son gouvernement s'était félicité de la proclamation de l'année 1979 comme Année internationale de solidarité avec le peuple namibien (résolution 33/182 C de l'Assemblée générale) et qu'il participerait activement à sa célébration.

28. Le 21 février, à la suite des consultations, le Gouvernement malaisien et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par.53).

E. Visite à Singapour

29. La Mission s'est rendue à Singapour du 21 au 24 février 1979.

30. La Mission a été reçue par le Ministre des affaires étrangères de Singapour, M. S. Rajaratnam, par un ministre d'Etat, M. Rahim Ishak et par d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

31. Le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé l'appui inlassable de son gouvernement à la cause de la Namibie, au mandat du Conseil et aux résolutions des Nations Unies concernant la Namibie.

Entretiens avec des personnalités gouvernementales

32. Le représentant du Gouvernement singapourien a réaffirmé que son gouvernement appuyait fermement les buts et principes énoncés dans la Charte et dans le mandat du Conseil, à savoir l'autodétermination et l'indépendance du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. A cette fin, le Gouvernement singapourien continuerait à donner son appui et à participer aux actions vigoureuses, concertées et soutenues, entreprises par la communauté internationale en vue d'aider les Namibiens dans leur lutte légitime pour l'indépendance et de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

33. Le Gouvernement singapourien tenait à réaffirmer que la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'imposition de ses politiques coloniales et racistes constituaient une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il craignait que l'Afrique du Sud ne continue à recourir à la violence et à des manoeuvres destinées à diviser le peuple namibien et à saper son mouvement de libération nationale, afin de faire obstacle à l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'installer un régime fantoche dans le Territoire. Le Gouvernement singapourien resterait vigilant et refuserait de reconnaître un tel régime fantoche.

34. L'Afrique du Sud refusant de se conformer aux résolutions des Nations Unies, le Gouvernement singapourien appuierait toutes les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte, y compris les mesures prévues au Chapitre VII, pour accélérer la mise en application de ses résolutions concernant la Namibie. Le représentant du Gouvernement singapourien a également réaffirmé qu'aucun compromis n'était possible en ce qui concerne l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie, dont Walvis Bay faisait partie intégrante.

35. Le 24 février 1979, à la suite des consultations, le Gouvernement singapourien et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect.II, par.53).

F. Visite en Indonésie

36. La Mission s'est rendue en Indonésie du 24 au 28 février 1979.

37. Elle a été reçue par le Vice-Président de l'Indonésie, M. Adam Malik, par le Ministre des affaires étrangères, M. Mochtar Kusumaatmadja, par le Directeur général des affaires politiques, M. Suryono Darusman, et par d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. Elle a également été reçue par le Vice-Président de la Commission I (affaires politiques et sécurité) de la Chambre des représentants, M. Mud'ar Amin.

38. Le Vice-Président et le Ministre des affaires étrangères ont réaffirmé que le Gouvernement et le peuple indonésien étaient prêts à apporter leur concours au peuple namibien dans sa lutte de libération. En tant que membre du Conseil, l'Indonésie continuerait à jouer un rôle actif pour ce qui était de promouvoir l'indépendance de la Namibie et d'aider le Conseil dans l'accomplissement de son mandat.

Entretiens avec des personnalités gouvernementales

39. Le représentant du Gouvernement indonésien a déclaré que l'Indonésie était traditionnellement, constitutionnellement et politiquement engagée dans la lutte pour la décolonisation. En conséquence, il a réaffirmé que le Gouvernement indonésien appuyait fermement la lutte de libération de la Namibie et était résolu à continuer à participer activement, en tant que membre responsable du Conseil et de la communauté internationale, aux efforts visant à accélérer la mise en application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie, afin que le peuple namibien puisse librement exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

40. A cet égard, le Gouvernement indonésien recommandait vivement que le Conseil, en tant qu'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance, **joue un rôle plus important pendant la période de transition précédant l'indépendance.** De l'avis du Gouvernement indonésien, le Conseil devrait participer à chacune des phases du processus de décolonisation, et notamment à la préparation et à la supervision d'élections en Namibie.

41. Le Gouvernement indonésien avait suivi avec une grande attention l'évolution de la situation eu égard aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire appliquer ses résolutions concernant la Namibie. Il demeurait vigilant car il était préoccupé par l'intransigeance et les manoeuvres de l'Afrique du Sud tendant à faire échec à ces efforts.

42. Non seulement l'Afrique du Sud avait réagi de manière ambiguë aux initiatives de l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'indépendance de la Namibie, mais encore elle avait pris des mesures contraires aux résolutions de l'ONU dans le but d'installer son propre régime fantoche au moyen d'élections totalement

contrôlées et manipulées par l'administration sud-africaine illégale. Le Gouvernement indonésien ne reconnaîtrait aucun gouvernement fantoche établi par l'Afrique du Sud en Namibie ni ses représentants.

43. Le Gouvernement indonésien appuierait les sanctions que le Conseil de sécurité pourrait prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud au cas où celle-ci ne se conformerait pas aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies; il appuyait la décision de l'Assemblée générale de reprendre les travaux de sa trente-troisième session pour examiner la question de Namibie et arrêter des mesures efficaces conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

44. Le représentant du Gouvernement indonésien s'est félicité de l'adoption de la résolution 32/182 C par laquelle l'Assemblée générale a proclamé 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, et a réaffirmé l'intention de son gouvernement de chercher activement les moyens d'élargir la solidarité de la communauté internationale avec le peuple namibien et son appui à celui-ci.

45. Le 28 février, à la suite des consultations, le Gouvernement indonésien et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect.II, par.53).

G. Visite aux Philippines

46. La Mission s'est rendue aux Philippines du 1^{er} au 4 mars 1979.

47. Elle a été reçue par le Président et Premier Ministre des Philippines, M. Ferdinand E. Marcos, par le Ministre des affaires étrangères, M. Carlos P. Romulo, par le Ministre adjoint des affaires étrangères, M. José O. Ingles, par le Directeur général aux affaires des Nations Unies et aux conférences internationales, M. Leandro I. Verceles, et par d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

48. Le Président des Philippines et le Ministre des affaires étrangères ont affirmé que les Philippines s'étaient engagées à défendre le droit à la liberté et à l'indépendance de tous les peuples et qu'elles étaient prêtes à appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à permettre aux Namibiens d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

Entretiens avec des personnalités gouvernementales

49. Le représentant du Gouvernement philippin a déclaré que ce dernier avait toujours été à l'avant-garde de la lutte pour la décolonisation et appuyait vigoureusement la cause de la libération namibienne. Dans ce contexte, il a réaffirmé que son gouvernement continuerait d'appuyer le Conseil en tant qu'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance et de donner son soutien au peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. De l'avis du Gouvernement philippin, il était essentiel que le Conseil joue un rôle important dans tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aboutir à une solution de la question de Namibie.

50. Le représentant du Gouvernement philippin a souligné que celui-ci était résolument favorable à la mise en application rapide des résolutions de l'ONU sur la Namibie, notamment de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. On devrait faire en sorte qu'aucune tactique dilatoire ne puisse faire obstacle à l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, dans une Namibie unie comprenant Walvis Bay.

51. Le peuple namibien lui-même, uni dans sa lutte pour la liberté et appuyé par une action vigilante et concertée de la communauté internationale, ferait échec aux manoeuvres par lesquelles l'Afrique du Sud voudrait installer un régime fantoche en Namibie et diviser la population. Compte tenu de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, le Gouvernement philippin appuyait l'application de mesures efficaces contre l'Afrique du Sud, notamment d'un embargo sur le pétrole et d'autres sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, en vue d'obtenir que l'Afrique du Sud se retire de Namibie. A cet égard, le Gouvernement philippin avait souscrit à la décision adoptée par l'Assemblée générale de reprendre les travaux de sa trente-troisième session afin d'examiner la question de Namibie et de prendre des mesures efficaces, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

52. Le représentant du Gouvernement philippin s'est félicité de l'adoption de la résolution 33/182 C par laquelle l'Assemblée générale a proclamé 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, et il a déclaré que son gouvernement était résolu à contribuer à la recherche de moyens efficaces permettant d'intensifier la solidarité de la communauté internationale avec le peuple namibien et son appui à celui-ci.

53. Le 3 mars 1979, à la suite des consultations, le Gouvernement philippin et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect.II, par.53).

H. Observations et recommandations

54. La Mission estime que ses consultations avec les Gouvernements thaïlandais, malaisien, singapourien, indonésien et philippin ont eu lieu au bon moment et qu'elles sont de la plus grande importance du point de vue de la mobilisation de l'opinion internationale contre la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

55. Le fait que les membres de la Mission ont pu avoir des entretiens au niveau le plus élevé dans ces pays montre non seulement la préoccupation que cause à ces gouvernements la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, mais est également la preuve de leur appui à l'Organisation des Nations Unies ainsi que de leur détermination à ce qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation illégale de la Namibie afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

56. La Mission a trouvé les discussions à la fois encourageantes et utiles et elle estime que les idées, opinions et propositions formulées par les représentants des gouvernements en question apporteront une contribution marquante aux travaux du Conseil.

57. Elle constate que les événements récents démontrent amplement combien la décision du Conseil d'envoyer des missions de consultation était judicieuse et opportune. Le régime raciste d'Afrique du Sud, qui entend créer un régime fantoche en Namibie, continue d'entraver l'application des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général et crée des obstacles aux efforts visant à donner effet aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, en particulier de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

58. Une importance particulière doit être accordée à la nécessité d'exercer une vigilance constante, ainsi qu'il a été souligné au cours des consultations et dans les communiqués communs publiés par les gouvernements intéressés et la Mission.

59. A la suite des consultations approfondies qu'elle a eues avec les Gouvernements thaïlandais, malaisien, singapourien, indonésien et philippin, la Mission recommande ce qui suit au Conseil :

a) Selon les recommandations des gouvernements consultés, en particulier de l'Indonésie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, devrait avoir un rôle actif à jouer pendant la période de transition qui conduira à l'indépendance de la Namibie.

b) Eu égard aux obstacles créés par l'Afrique du Sud pour empêcher la mise en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des consultations devraient être engagées immédiatement en vue de convoquer une reprise de la session de l'Assemblée générale, qui serait consacrée à la Namibie.

c) Compte tenu des manoeuvres auxquelles l'Afrique du Sud continue de se livrer pour faire échec à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et pour perpétuer son occupation illégale du Territoire, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait entamer des consultations avec le Conseil de sécurité au sujet des sanctions à imposer à l'Afrique du Sud.

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait envisager de faire paraître, sous forme de brochure, en vue de la diffuser très largement, une publication contenant le texte de ses déclarations et des communiqués publiés conjointement avec des gouvernements depuis 1967.

I. Remerciements

60. La Mission tient à exprimer sa gratitude aux Gouvernements thaïlandais, malaisien, singapourien, indonésien et philippin pour l'hospitalité qu'ils lui ont accordée et, en particulier, pour l'occasion qui lui a été offerte d'échanger des vues avec lesdits gouvernements, au niveau politique le plus élevé, sur la question de Namibie et sur les mesures à prendre pour accélérer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

61. La Mission remercie de leur aide compétente les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les centres d'information des Nations Unies dans les capitales où elle s'est rendue.

62. Elle tient également à exprimer sa gratitude au personnel du secrétariat du Conseil pour leurs services compétents et dévoués.

J. Date d'adoption du rapport

63. La Mission a adopté le rapport le 21 mars 1979.

Annexe IV*

Rapport de la Mission de consultation en Norvège, en Suède, aux Pays-Bas,
en Autriche et au Portugal qui a eu lieu du 3 au 18 mai 1979

SOMMAIRE

	<u>Paragraphes</u>
A. INTRODUCTION	1 - 3
B. POSITION PRESENTÉE PAR LA MISSION	4 - 14
C. REMERCIEMENTS	15
D. ADOPTION DU RAPPORT	16
E. VISITE EN NORVEGE	17 - 36
F. VISITE EN SUEDE	37 - 50
G. VISITE AUX PAYS-BAS	51 - 64
H. VISITE EN AUTRICHE	65 - 73
I. VISITE AU PORTUGAL	74 - 98

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.131/L.110.

A. Introduction

1. En approuvant le rapport du Conseil dans sa résolution 33/182 C, l'Assemblée générale a, de ce fait, approuvé le programme de travail qu'il contenait et dans le cadre duquel le Conseil proposait d'envoyer deux missions de consultation en Europe a/.

2. La Mission qui s'est rendue en Norvège, en Suède, aux Pays-Bas, en Autriche et au Portugal était composée des membres suivants :

M. Ferdinand Léopold Oyono (République-Unie du Cameroun), Président

M. Mostafa F. Mohamed (Bangladesh)

M. Louis Fobe (Belgique)

M. Dimiter Kostov (Bulgarie)

M. B. Adekunle Adeyemi (Nigéria)

M. John Shafashike Kahana (SWAPO)

M. Francesc Vendrell et Mlle Gloria Shepherd, du Secrétariat de l'ONU, ont accompagné la Mission, respectivement en qualité de secrétaire principal et de secrétaire.

3. Les objectifs de la Mission étaient a) : de passer en revue avec les gouvernements des pays où elle s'est rendue la situation en Namibie à la lumière des derniers faits relatifs à l'application des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie; et b) d'étudier les voies et moyens d'intensifier la collaboration entre le Conseil et les cinq gouvernements susmentionnés lors de la prochaine reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en vue d'accélérer le processus d'autodétermination et d'indépendance du peuple namibien.

B. Position présentée par la Mission

4. Au cours de ses entretiens avec les Gouvernements de la Norvège, de la Suède, des Pays-Bas, de l'Autriche et du Portugal, la Mission a souligné la responsabilité directe et particulière des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et a mis l'accent sur le rôle joué par le Conseil, en tant qu'Autorité administrante légale instituée par l'Assemblée générale afin d'administrer le territoire jusqu'à l'indépendance. La Mission a également insisté sur le rôle de la SWAPO dans la lutte de libération de la Namibie et elle a précisé que les Nations Unies avaient reconnu cette organisation comme le seul et authentique représentant du peuple namibien.

5. La Mission a insisté sur la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de la Namibie et de contrer les tentatives de l'Afrique du Sud visant à détacher Walvis Bays du reste du territoire et elle a rappelé plusieurs résolutions des Nations Unies adoptées à cet effet, notamment la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité.

a/ Pour le rapport de l'autre Mission envoyée en Europe (Pologne, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Bulgarie) voir document annexe V ci-dessous. Le volume I du présent rapport contient un résumé assez détaillé des travaux des quatre missions du Conseil qui se sont rendues en Asie et en Europe (voir deuxième partie, sect. II, par. 104 à 161).

6. La Mission a mis l'accent sur la situation politique actuelle en Namibie et sur les efforts déployés par les Nations Unies afin de créer les conditions préalables à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Mission a notamment fait état des manoeuvres persistantes du Gouvernement sud-africain visant à entraver l'application du plan des Nations Unies pour un règlement pacifique de la question de Namibie, alors que l'Afrique du Sud avait déclaré qu'elle acceptait la proposition des pays occidentaux. A ce propos, après retracé l'historique des tergiversations de l'Afrique du Sud depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la Mission a appelé l'attention des gouvernements sur une série de mesures unilatérales prises par l'Afrique du Sud en violation du plan des Nations Unies : nomination d'un administrateur-général pour le territoire, établissement unilatéral des listes électorales en Namibie, tenue d'élections pour une prétendue assemblée constituante b/, décision de transformer cet organe en une Assemblée nationale dotée de pouvoirs législatifs et préparatifs en vue de la création d'un gouvernement transitoire par l'attribution de responsabilités d'ordre exécutif à des membres de cette assemblée.

7. La Mission a en outre appelé l'attention sur le renforcement de la présence militaire de l'Afrique du Sud dans le territoire, sur la répression de plus en plus brutale exercée sur le peuple namibien comme l'illustre l'arrestation d'un nombre sans précédent de dirigeants de la SWAPO c/, sur l'extension de la zone de sécurité aux agglomérations les plus peuplées de la Namibie, ce qui soumet la majeure partie du territoire à la loi martiale, ainsi que sur l'utilisation par l'Afrique du Sud du territoire international de la Namibie pour lancer des attaques contre des pays voisins.

8. La Mission a également souligné que les objections soulevées par l'Afrique du Sud d/ au sujet du rapport du Secrétaire général concernant l'application du plan e/ sont contraires à l'interprétation qu'en donnaient les pays occidentaux auteurs de ce plan. L'Afrique du Sud a donc rejeté en fait les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, ce qui constitue un défi lancé non seulement à l'Organisation, mais aussi aux auteurs du plan.

9. La Mission a rappelé que de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et particulièrement au Groupe africain, avaient tout d'abord accueilli avec scepticisme l'initiative des pays occidentaux f/ concernant la Namibie et elle a mis l'accent sur les concessions

b/ L'utilisation sans guillemets d'appelations officielles utilisées par l'Afrique du Sud, n'équivaut en aucune manière à une reconnaissance du statu quo par les Nations Unies.

c/ Entre le 6 et le 9 mai 1979, le nombre d'arrestations s'élevait, selon les sources officielles, à 70.

d/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, documents S/12836, S/12853 et S/12868 et ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, documents S/12900 et S/12983.

e/ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1979, documents S/12827 et S/12869 et ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, documents S/12903 et S/12938.

f/ Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

que les pays africains et la SWAPO avaient accepté de faire par la suite, lorsqu'ils ont été persuadés de la sincérité de cette initiative. A cet égard, on a fait observer que le plan adopté par le Conseil de sécurité permettait à l'Afrique du Sud de continuer à jouer un rôle en Namibie au cours de la période de transition, malgré l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud dans le territoire et, par ailleurs, que la SWAPO s'était déclarée prête à participer aux élections sur un pied d'égalité avec d'autres groupes politiques, bien qu'elle ait été reconnue comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

10. La Mission a mis l'accent sur deux faits qui encouragent l'Afrique du Sud à poursuivre sa propre solution interne en Namibie : les élections illégales qui se sont récemment déroulées en Rhodésie du Sud, en avril 1979, ainsi que l'accueil favorable que certains pays occidentaux leur ont réservé, et la possibilité que le Royaume-Uni et les Etats-Unis décident unilatéralement de lever les sanctions contre la Rhodésie du Sud. A cet égard, la proposition faite en avril 1979 par le Premier Ministre sud-africain, M. P. W. Botha, visant à créer une soi-disant communauté des pays d'Afrique australe sous l'égide de l'Afrique du Sud était révélatrice, dans la mesure où elle montrait que le Gouvernement sud-africain cherchait à créer un cordon sanitaire le long de la frontière septentrionale en installant des régimes fantoches au Zimbabwe et en Namibie. La Mission a demandé aux gouvernements des cinq pays où elle s'est rendue de ne reconnaître aucun régime que l'Afrique du Sud pourrait installer en Namibie, s'il n'est pas le résultat d'élections libres et démocratiques organisées sous le contrôle et la supervision des Nations Unies.

11. La Mission a déclaré qu'il était peu réaliste de s'attendre à ce que l'Afrique du Sud rejette purement et simplement le plan élaboré par les cinq puissances occidentales. L'Afrique du Sud a clairement démontré, par ses actions, qu'elle refusait d'appliquer le plan; les assurances répétées de sa volonté de poursuivre le dialogue sont de pure façade et servent d'excuse aux pays qui ne sont pas prêts à appuyer les mesures qui pourraient être prises au sein du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

12. Cela étant, la Mission a souligné que seule l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité pourrait obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux désirs de la communauté internationale. A ce propos, la Mission s'est entretenue avec les gouvernements des pays où elle s'est rendue au sujet des diverses sanctions qui pourraient être adoptées, des chances de ces sanctions d'être effectivement appliquées par tous les Etats Membres et de leur effet probable sur l'Afrique du Sud. La Mission a en particulier évoqué l'utilisation de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, notamment un blocage et/ou un retrait des investissements étrangers, la possibilité d'un embargo sur le pétrole ou d'un boycottage du trafic aérien et la cessation de toute forme de collaboration nucléaire. La Mission a demandé aux cinq gouvernements d'appuyer toute résolution qui pourrait être présentée au Conseil de sécurité au sujet des sanctions et d'user de leur influence auprès d'autres gouvernements occidentaux pour les convaincre de faire de même, et, en particulier, de ne pas recourir au veto au Conseil de sécurité. La Mission a souligné qu'un veto à l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud ne laisserait pas d'autre solution que l'intensification de la lutte armée et l'internationalisation du conflit, avec toute les conséquences que cela comporte pour la paix et la sécurité internationales.

13. Au cours de ses entretiens avec les cinq gouvernements, la Mission leur a demandé s'ils entretenaient avec l'Afrique du Sud des relations consulaires ou économiques qui concernaient la Namibie à la lumière du statut international de ce territoire et de la nécessité de protéger ses ressources naturelles, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 g/, des résolutions 276 (1970), 283 (1970) et 301 (1971) du Conseil de sécurité en date respectivement du 30 janvier 1970, du 29 juillet 1970 et du 20 octobre 1971, ainsi que du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie h/. La Mission a notamment demandé aux cinq gouvernements de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher l'importation dans leur pays d'uranium ou de produits à base d'uranium provenant de Namibie.

14. La Mission a transmis les remerciements du Conseil aux gouvernements qui prêtaient une assistance humanitaire à la SWAPO et aux réfugiés namibiens et versaient des contributions à l'Institut pour la Namibie, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne.

C. Remerciements

15. La Mission a remercié les Gouvernements de la Norvège, de la Suède, des Pays-Bas, de l'Autriche et du Portugal, pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité, ainsi que pour l'appui qu'ils fournissent aux efforts déployés par le Conseil en vue de permettre au peuple namibien de parvenir aussitôt que possible à l'autodétermination et à une indépendance véritable.

D. Adoption du rapport

16. Le présent rapport a été adopté par la Mission le 26 juin 1979.

g/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, rapports de la Cour internationale de Justice, 1971.

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24 A (A/9624/Add.1), par. 84. Le Décret a été publié sous forme définitive dans La Gazette de Namibie, No 1.

E. Visite en Norvège

17. La Mission a tenu des consultations avec le Gouvernement et d'autres autorités de Norvège les 3 et 4 mai 1979.

18. La Mission a été reçue par le Premier Ministre, M. Odvar Nordli, et par M. Knut Frydenlund, ministre des affaires étrangères, et a tenu une session de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. Torbjorn Christiansen, directeur général de la Division politique du Ministère. La Mission a également rencontré des membres du Comité constitutionnel et des affaires étrangères du Storting et a été invitée à un dîner offert par M. Thorvald Stoltenberg, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, auquel assistaient également M. Tvygve Brattellie, chef du parti travailliste détenant la majorité au Parlement et ancien premier ministre et d'autres dirigeants de partis politiques norvégiens, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales participant activement au mouvement anti-apartheid.

19. Avant de quitter Oslo, la Mission a tenu une conférence de presse et publié un communiqué de presse, dont le texte figuré au volume II au présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

1. Entretien avec le Premier Ministre

20. La Mission a été reçue par le Premier Ministre, M. Nordli. Dans son allocution, le Premier Ministre a rappelé que la Norvège soutenait les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil de sécurité sur l'Afrique du Sud et la Namibie. Il a réaffirmé que son pays était prêt à défendre l'intégrité territoriale de la Namibie et à appuyer les efforts déployés pour appliquer le plan de règlement proposé par l'Organisation des Nations Unies prévoyant la tenue d'élections libres et démocratiques en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement norvégien estimait que l'Afrique du Sud était spécialement responsable de l'impasse actuelle et que si l'on voulait que les élections en Namibie soient libres, il fallait que tous les partis y compris la SWAPO, aient le droit d'y participer. Sans élections libres, on ne pouvait espérer de solution juste à la question namibienne.

21. Le Premier Ministre a déclaré que la Norvège était prête à examiner tous les moyens efficaces de résoudre la question de Namibie de façon pacifique et d'empêcher la situation de devenir plus tragique. La délégation norvégienne auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaitait par conséquent redoubler d'efforts au sein du Conseil de sécurité pour assurer l'application du plan de l'Organisation des Nations Unies. La Norvège appuierait également toutes les mesures réalistes qui pourraient être prises en matière de sanctions et offrirait sa coopération s'il était décidé d'exercer des pressions politiques et économiques efficaces sur l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie. La Norvège avait examiné ces questions au sein du Conseil des pays nordiques, à des réunions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et au sein d'autres instances internationales et continuerait à agir de même à l'avenir. Le Premier Ministre a ajouté que son pays était prêt à offrir une aide économique au gouvernement d'une Namibie indépendante.

2. Entretien avec le Ministre des affaires étrangères

22. La Mission a été reçue par M. Knyd Frydenlund, ministre des affaires étrangères. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré que la Norvège était en faveur d'un règlement pacifique de la question namibienne et appuyait par conséquent sans restrictions le plan de l'Organisation des Nations Unies en espérant qu'il était encore possible de reprendre les négociations sur l'application de ce plan. A son avis, l'attitude de l'Afrique du Sud, qui avait d'abord paru prête à participer à la mise en oeuvre du plan de l'Organisation des Nations Unies s'était modifiée, et ce pays semblait désormais être en faveur d'un règlement interne. Etant donné que les cinq pays occidentaux qui avaient formulé la proposition de règlement espéraient encore un progrès décisif à la dernière minute, la Norvège était prête à attendre jusqu'à ce que toutes les chances d'arriver à une solution positive aient été épuisées.

23. En ce qui concerne les sanctions, la Norvège avait toujours déclaré qu'elle était prête à exercer des pressions plus fortes sur l'Afrique du Sud. Le Gouvernement norvégien était tout à fait disposé à appliquer toutes les sanctions qui pourraient être décrétées par le Conseil de sécurité et était en faveur de la création d'un comité d'experts chargé d'examiner toute la gamme des sanctions possibles contre l'Afrique du Sud. Si l'on voulait que ces sanctions soient efficaces, il était important d'avoir une idée claire des diverses options possibles et des chances qu'elles avaient d'être appliquées efficacement, compte tenu du contexte politique. La Norvège avait recommandé un embargo sur le pétrole et était prête à appuyer une proposition à cet effet au sein du Conseil de sécurité. Les sanctions dans le domaine des transports aériens constituaient une mesure limitée mais présentaient l'avantage d'avoir un effet immédiat.

24. Le Ministre des affaires étrangères a également déclaré que l'Afrique du Sud ne rejeterait probablement pas expressément le plan des Nations Unies mais qu'entre temps elle appliquait une politique de faits accomplis qui pourrait très bien déboucher sur un règlement interne de la question namibienne. Il serait par conséquent utile de fixer une date limite après laquelle on considérerait que l'Afrique du Sud avait rejeté le plan de l'Organisation des Nations Unies. A la reprise de sa trente-troisième session consacrée à la Namibie, l'Assemblée générale pourrait inclure une proposition de ce genre parmi ses recommandations.

25. Le Ministre des affaires étrangères a retracé l'historique des sanctions décrétées contre la Rhodésie du Sud et a fait valoir que, pour que les sanctions soient efficaces, il fallait qu'elles soient sérieusement appliquées par la communauté internationale. La Norvège et les pays nordiques dans leur ensemble étaient en faveur d'une politique de sanctions contre l'Afrique du Sud, mais cette attitude n'était pas celle d'autres pays occidentaux, en particulier de ceux qui avaient d'importants intérêts économiques en Afrique australe. La Mission devait par conséquent comprendre que la Norvège n'était guère en mesure d'influencer les pays occidentaux pour les amener à voter en faveur des sanctions au Conseil de sécurité.

26. Le Ministre des affaires étrangères a conclu en réaffirmant que son gouvernement refuserait de reconnaître tout régime qui aurait été instauré en Namibie à la suite d'élections intérieures organisées par l'Afrique du Sud sans la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

3. Consultations avec la délégation du Ministère des affaires étrangères

27. La Mission a tenu une session de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. Torbjorn Christiansen, directeur général de la Division politique du Ministère. Au cours des débats, le chef de la délégation norvégienne a rappelé que l'Afrique du Sud s'opposait au déploiement du GANUPT mais a ajouté qu'apparemment les cinq pays occidentaux auteurs de la proposition, n'avaient pas encore abandonné tout espoir de persuader l'Afrique du Sud de mettre en oeuvre le plan. Il était vrai que la communauté internationale ne pouvait pas attendre indéfiniment mais elle devait faire preuve d'un peu plus de patience, l'Afrique du Sud n'ayant pas encore donné de réponse définitive. S'il devenait évident que l'Afrique du Sud refusait de mettre en oeuvre le plan de l'Organisation des Nations Unies, à ce moment là seulement serait-il nécessaire d'examiner la question des sanctions. En ce cas, la Norvège appuierait tous les efforts qui seraient faits au sein de l'Organisation des Nations Unies pour exercer une pression sur l'Afrique du Sud, et telle était également la position de tous les autres pays nordiques, comme l'avait indiqué le communiqué publié à l'issue de la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays nordiques tenue à Copenhague les 29 et 30 mars 1979.

28. Le Directeur général a souligné le fait que les sanctions devaient être efficaces et a trouvé intéressante l'idée de constituer un comité d'experts pour étudier toute la gamme des sanctions possibles contre l'Afrique du Sud. Il était important de choisir des mesures susceptibles d'avoir un effet sur l'Afrique du Sud, et il serait utile d'étudier soigneusement la manière d'assurer leur application et le moment opportun pour ce faire. A la reprise de trente-troisième session consacrée à la Namibie, l'Assemblée générale pourrait adopter un programme de sanctions comportant des délais déterminés. La Norvège, pour sa part, était prête à approuver toutes les sanctions qui pourraient être décrétées par le Conseil de sécurité et appuierait les sanctions susceptibles d'être efficaces. M. Christiansen a répété que la Norvège était en faveur d'un embargo sur le pétrole et qu'elle ferait de son mieux pour influencer ses partenaires occidentaux mais qu'il fallait comprendre que la Norvège était un petit pays et que certaines puissances occidentales avaient d'importants intérêts économiques en Afrique du Sud tandis que d'autres estimaient qu'il fallait poursuivre le dialogue avec l'Afrique du Sud.

29. Evoquant les négociations menées pendant les deux dernières années par les cinq puissances occidentales avec l'Afrique du Sud et la SWAPO, le Directeur général a félicité la SWAPO de son esprit de coopération et de sa souplesse et a convenu qu'on ne pouvait exiger de la SWAPO qu'elle continue à faire des concessions. L'Afrique du Sud, pour sa part, s'était également montrée davantage disposée à négocier que par le passé.

30. En ce qui concernait la possibilité d'un règlement interne en Namibie, le chef de la délégation norvégienne a catégoriquement déclaré que la Norvège ne reconnaîtrait aucun gouvernement qui aurait été instauré en Namibie à la suite d'élections internes de même qu'il refusait de reconnaître le régime installé en Rhodésie du Sud à la suite des élections internes qui y avaient été organisées.

4. Entretien avec des membres du Comité constitutionnel et des affaires étrangères du Storting i/

31. La Mission a eu des entretiens avec des membres du Comité constitutionnel et des affaires étrangères du Storting. M. Lars Korvald, président du Comité présidait la réunion. Au cours des débats, un membre du parti conservateur qui est également président du Conseil de l'Atlantique Nord a fait remarquer qu'on avait déjà essayé sans beaucoup de succès d'appliquer des sanctions internationales, tant sur l'initiative de la Société des Nations que sur celle de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas de la Rhodésie du Sud, elles n'avaient pas joué un rôle décisif. A son avis, il serait facile pour la Norvège de participer à l'application des sanctions internationales contre l'Afrique du Sud, étant donné que la Norvège n'avait que peu d'investissements dans ce pays, et si le Conseil de sécurité décidait d'imposer des sanctions, la Norvège, pour sa part, les appliquerait loyalement. Toutefois, l'utilité de ces sanctions était douteuse sauf en ce qui concernait l'embargo actuel sur les armes contre l'Afrique du Sud qu'il était relativement facile d'appliquer. D'autre part, la menace de sanctions, à la différence de leur application effective, pourrait avoir pour résultat d'amener l'Afrique du Sud à faire preuve de plus de coopération.

32. Le même membre du Comité et un autre membre appartenant au parti populaire chrétien ont demandé ce que voulait dire l'Organisation des Nations Unies en déclarant que la SWAPO était "le seul représentant légitime du peuple namibien". A leur avis, cette position ne permettrait guère de trouver une solution pacifique au problème. La Norvège en effet était d'avis que toutes les couches de la population namibienne avaient également droit à participer aux élections et à l'édification d'une Namibie indépendante.

33. En réponse, le représentant de la SWAPO a déclaré que son mouvement se considérait comme le seul représentant légitime du peuple namibien parce qu'il était le seul à mener la lutte pour la libération du territoire. Néanmoins, pour satisfaire les pays qui n'acceptaient pas ce point de vue, la SWAPO avait accepté de participer à des élections organisées sous contrôle international et de se conformer à la libre décision du peuple namibien.

34. le chef de la Mission a déclaré que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait adopté cette position en ce qui concernait la SWAPO en vue d'éviter la création de partis politiques soutenus par l'Afrique du Sud qui pourraient à leur tour instaurer un régime néo-colonial en Namibie. Il était clair que la SWAPO avait l'appui de la majorité de la population du territoire; autrement, l'Afrique du Sud ne redouterait pas aussi manifestement de tenir des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

i/ Etaient présents les membres suivants du Comité : M. Lars Korvald, président et ancien premier ministre et M. Jacob Aano, membre du parti populaire chrétien; M. Per Karstensen, M. Odd Lien et Mme Margil Tøsdal, membre du parti travailliste; et M. Paul Tynness, membre du parti conservateur.

35. Un membre du parti travailliste a demandé ce que la Norvège et les pays nordiques pouvaient faire de leur côté pour faciliter la transition au gouvernement par la majorité en Afrique australe. Ce membre a également demandé ce que le Conseil pensait des dangers que représentait l'aggravation de l'affrontement est-ouest en Afrique.

36. En réponse, le Président de la Mission a déclaré qu'il s'agissait avant tout de décolonisation et que par conséquent le Conseil espérait que tous les pays sauraient faire passer au second plan leurs intérêts nationaux immédiats et coopérer à l'instauration d'un véritable gouvernement par la majorité en Afrique australe. Il espérait que la Norvège appuierait les initiatives qui pourraient être prises à cette fin tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale.

F. Visite en Suède

37. La Mission a eu des consultations avec des responsables du Gouvernement et d'autres autorités du Royaume de Suède, les 8 et 9 mai 1979.

38. La Mission a été reçue par M. Ola Ullsten, premier ministre, et par M. Hans Blix, ministre des affaires étrangères, et s'est entretenue avec une délégation du Ministère des affaires étrangères, dirigée par M. Leif Leifland, sous-secrétaire d'Etat permanent. La Mission a également eu des entretiens avec des membres du Comité permanent des affaires étrangères du Riksdag. Avant de quitter Stockholm, elle a donné une conférence de presse et publié un communiqué dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

1. Entretien avec le Premier Ministre

39. La Mission a été reçue par le Premier Ministre, M. Ullsten, qui a déclaré que son gouvernement appuyait les travaux du Conseil et les aspirations du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Il a souligné que son pays accordait son plein appui au plan des Nations Unies pour la Namibie, mais a exprimé des doutes quant à l'intention de l'Afrique du Sud de l'appliquer. Il craignait que les élections qui avaient eu lieu récemment en Rhodésie du Sud et dont son gouvernement n'avait pas reconnu la validité, de même que la possibilité d'une levée des sanctions contre la Rhodésie du Sud par le Royaume-Uni et les Etats-Unis n'encouragent l'Afrique du Sud à continuer de tenter d'imposer son propre règlement interne pour la Namibie.

40. La Suède avait approuvé l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité et userait de son influence auprès d'autres pays occidentaux, en particulier ceux qui avaient droit de veto au Conseil, afin de les convaincre de ne pas s'opposer à une demande de sanctions. Toutefois, le Premier Ministre avait peu d'espoir qu'on puisse éviter un veto au Conseil de sécurité à l'heure actuelle. Il a également mentionné le projet de loi dont le Parlement était saisi, tendant à imposer un blocage des investissements suédois en Afrique du Sud, et indiqué que son gouvernement avait décidé d'accroître son assistance humanitaire aux réfugiés de Namibie et à la SWAPO.

2. Entretien avec le Ministre des affaires étrangères

41. La Mission s'est entretenue avec M. Hans Blix, ministre suédois des affaires étrangères, lequel, après avoir brièvement mentionné sa récente visite en Angola et la décision de son gouvernement d'accroître l'aide humanitaire de la Suède à la SWAPO, a réaffirmé que son pays appuyait sans réserve le plan des Nations Unies en vue d'un règlement pacifique de la question namibienne, et était prêt à y participer en envoyant un contingent militaire au GANUPT. Le Ministre a exprimé sa déception devant les attermolements et les manoeuvres dilatoires auxquels recourait l'Afrique du Sud et loué les Etats africains et la SWAPO pour leur attitude positive. Le Gouvernement suédois était assez pessimiste quant à la tournure des événements en Namibie et craignait que l'Afrique du Sud ne soit encouragée, par les élections internes qui ont eu lieu en Rhodésie du Sud et par la réaction plutôt positive qu'elles avaient suscitée dans certains milieux occidentaux, à tenter

d'imposer son propre règlement interne pour la Namibie. La Suède, a déclaré le Ministre, ne reconnaîtrait un règlement interne ni au Zimbabwe, ni en Namibie. De l'avis du Gouvernement suédois, il fallait intensifier les pressions exercées contre l'Afrique du Sud, du fait de son attitude négative à l'égard de la Namibie, de son appui au règlement interne en Rhodésie du Sud et de sa propre politique d'apartheid.

42. En ce qui concernait la question des sanctions, le Ministre des affaires étrangères s'est prononcé en faveur d'un embargo commercial des Nations Unies contre l'Afrique du Sud et indiqué qu'une loi serait bientôt votée en Suède, prenant effet au 1er juillet 1979, et interdisant tous nouveaux investissements en Afrique du Sud. La Suède n'avait aucune illusion quant aux répercussions de cette mesure symbolique sur l'Afrique du Sud, mais elle espérait donner l'exemple à d'autres Etats. Le Ministre a également exprimé de l'intérêt au sujet de la possibilité d'un embargo sur les livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud et d'un boycottage aérien de ce pays. Un boycottage aérien total constituerait une mesure rapide et spectaculaire qui pourrait avoir un impact psychologique réel sur l'Afrique du Sud. Le secteur nucléaire constituait un autre domaine d'action pour l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité pourrait demander l'arrêt de toute forme de coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud. Il était peu probable que le Conseil de sécurité vote un embargo commercial général contre l'Afrique du Sud; un blocage des investissements étrangers dans ce pays aurait peut-être plus de chances d'être accepté.

43. Le Ministre des affaires étrangères a souscrit à l'idée d'un comité d'experts qui pourrait être créé par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité ou par les deux ensemble. La Suède serait heureuse de participer aux travaux d'un organe dont la tâche principale devrait consister à étudier les différents types de mesures de coercition applicables à l'Afrique du Sud. La constitution et la composition d'un tel groupe devraient être étudiées avec beaucoup de soin, mais, à son avis, la création d'un organe de ce genre constituerait en elle-même un moyen de pression sur l'Afrique du Sud.

44. En conclusion, le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé que la Suède avait décidé de ne reconnaître en Namibie qu'un gouvernement qui serait issu d'élections libres et démocratiques organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, que son pays était prêt à coopérer à la composition militaire du GANUPT et que son gouvernement était favorable à un renforcement des pressions exercées sur l'Afrique du Sud, tant lors de la prochaine reprise de la session de l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

3. Consultations avec la délégation du Ministère des affaires étrangères

45. La Mission a tenu une session de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères, dirigée par M. Leif Leifland, sous-secrétaire d'Etat permanent. Au cours de ces entretiens, la délégation suédoise a analysé la situation en Namibie à la lumière des faits nouveaux survenus dans le territoire, lesquels indiquaient que l'Afrique du Sud n'avait pas l'intention d'appliquer le plan des Nations Unies. La délégation suédoise a fait savoir que la Suède

fournissait à la SWAPO une assistance directe d'un montant de 6 millions de dollars des Etats-Unis et qu'un montant supplémentaire de 3 millions de dollars des Etats-Unis était versé par différentes voies. La Suède versait une contribution importante au titre de l'assistance aux Namubiens dans le domaine de l'éducation, par l'intermédiaire du Fonds international d'échanges universitaires et de l'Institut pour la Namibie. Le Ministre des affaires étrangères avait également examiné avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) la possibilité d'accroître l'aide aux réfugiés namubiens.

46. En réponse à une question posée par un membre de la Mission, le Sous-Secrétaire permanent a déclaré que seule une aide humanitaire à la SWAPO avait été envisagée au stade actuel. Si la SWAPO devenait le gouvernement de la Namibie, la Suède envisagerait de fournir une aide importante au développement.

47. La délégation suédoise a décrit succinctement la loi tendant à bloquer les investissements en Afrique du Sud qui prendrait effet le 1er juillet 1979. Les Gouvernements suédois précédents n'avaient pas réussi à convaincre l'industrie privée de cesser d'investir en Afrique du Sud, en lui démontrant qu'à long terme elle avait intérêt à le faire. Une commission du gouvernement avait en fait été précisément affectée à cette tâche. Les syndicats suédois s'étaient aussi élevés vigoureusement contre les investissements en Afrique du Sud et les syndicats scandinaves avaient décidé d'arrêter une position commune afin d'engager leurs gouvernements respectifs à adopter des sanctions contre l'Afrique du Sud. Ce n'est que lorsqu'il était devenu évident qu'aucun résultat ne pouvait être obtenu par la persuasion, que le Gouvernement suédois avait décidé de prendre des mesures d'ordre législatif.

48. La Suède n'avait aucun investissement en Namibie. Le montant total des investissements suédois en Afrique du Sud avait été estimé en 1976 à 45 millions de dollars des Etats-Unis. Bien qu'il y eût quelque 20 sociétés suédoises opérant en Afrique du Sud, la majeure partie des investissements était réalisée par sept grandes sociétés. Quatre mille personnes environ travaillaient dans des sociétés contrôlées par des capitaux suédois en Afrique du Sud. Il était généralement reconnu que les sociétés suédoises appliquaient, en Afrique du Sud, la politique la plus libérale en matière de législation du travail et qu'elles avaient introduit des mesures visant à abolir la discrimination raciale en ce qui concerne l'emploi et les salaires. Dans l'ensemble, les sociétés suédoises avaient réagi négativement à l'égard du projet de loi mentionné plus haut, alléguant qu'il ne fallait pas promulguer de lois nationales après l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud et que le blocage des investissements suédois aurait seulement pour effet de laisser le champ libre à d'autres sociétés poursuivant une politique de l'emploi moins libérale.

49. Répondant à une question du représentant de la SWAPO, le Sous-Secrétaire permanent a déclaré que la Suède considérait cette organisation comme le représentant authentique du peuple namibien, mais non pas comme son seul représentant, de manière à ne pas préjuger du résultat d'élections organisées sous contrôle international. Néanmoins, le fait que la SWAPO était en Namibie le seul groupe politique auquel la Suède fournissait une assistance prouvait que le Gouvernement suédois avait une considération particulière pour cette organisation,

en tant que représentant authentique du peuple namibien. Le chef de la délégation suédoise a déclaré en conclusion que la Suède userait de son influence afin de s'efforcer de persuader d'autres pays, tant par des voies bilatérales que dans des instances internationales comme l'Organisation des Nations Unies, de souscrire à l'adoption de mesures de coercition contre l'Afrique du Sud.

4. Entretien avec les membres du Comité permanent des affaires étrangères du Riksdag j/

50. La Mission s'est également entretenue avec des membres du Comité permanent des affaires étrangères du Riksdag. Les entretiens ont porté principalement sur les faits les plus récents survenus en Afrique australe, notamment en Namibie, compte tenu de la reprise de la session de l'Assemblée générale, une attention particulière étant accordée aux mesures qui pourraient être prises au cas où l'Afrique du Sud rejeterait le plan des Nations Unies et tenterait d'imposer un règlement interne dans le territoire. Les membres du Comité ont mentionné la possibilité pour les cinq puissances occidentales de poursuivre leurs efforts afin de parvenir à un règlement négocié de la question et la position qu'adopteraient probablement les cinq Etats occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité au cas où un projet de résolution concernant les sanctions serait présenté. Tous les membres se sont prononcés en faveur d'un règlement pacifique du problème namibien, fondé sur des élections libres et démocratiques, organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, et ont approuvé les mesures prises par le Conseil afin d'aider le peuple namibien à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ils ont tous déploré le maintien de la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le territoire.

j/ Le Comité permanent était représenté par les membres ci-après :
M. Allan Hernelius, président du Comité, et Mme Ingrid Sundberg, membre du parti conservateur; Mme Anna Lisa Lewen-Eliasson, vice-présidente, M. Axel Andersson et M. Mats Hellstrom, membre du parti social-démocrate; M. Georg Aberg, M. Ylwa Annerstedt et M. David Wirmark, membre du parti libéral; et M. Sture Korpus, membre du parti centriste.

G. Visite aux Pays-Bas

51. La Mission a tenu des consultations avec des représentants du Gouvernement et d'autres autorités des Pays-Bas les 10 et 11 mai 1979.

52. La Mission a été reçue par M. C. A. van der Klaauw, ministre des affaires étrangères et s'est entretenue avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. L. H. J. B. van Gorkom, directeur général pour la coopération internationale. La Mission a également rencontré le Président de la Chambre basse du Parlement néerlandais ainsi que des membres du Comité permanent pour les affaires extérieures de la Chambre basse. La Mission a tenu des consultations officielles avec le Comité contre l'apartheid des Pays-Bas et a donné une conférence de presse.

53. Avant de quitter La Haye, la Mission a publié un communiqué dont le texte est reproduit au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

1. Entretien avec le Ministre des affaires étrangères

54. La Mission a été reçue par M. C. A. van der Klaauw, ministre des affaires étrangères, qui a rappelé que son pays appuyait les efforts déployés par les cinq puissances occidentales pour trouver une solution pacifique à la question namibienne. Les Pays-Bas estimaient qu'une solution en Namibie, fondée sur le plan proposé par les puissances occidentales, était d'une importance capitale et pourrait servir d'exemple pour résoudre aussi le problème de la Rhodésie du Sud. Si l'on ne parvenait pas à un règlement internationalement acceptable dans un de ces territoires, cet échec aurait de graves répercussions sur l'autre.

55. Même si, de l'avis du Ministre des affaires étrangères, les événements survenus récemment en Namibie n'étaient pas très encourageants, les Pays-Bas voulaient bien donner une dernière chance aux négociations si les cinq puissances occidentales pensaient qu'un nouvel effort risquait d'être fructueux. Les Pays-Bas s'étaient déjà déclarés prêts à envoyer un contingent d'officiers de police néerlandais pour faire partie du GANUPT, et le Ministre a rappelé une nouvelle fois que son pays était disposé à accorder une assistance économique au gouvernement d'une Namibie indépendante.

56. S'agissant de la question de Walvis Bay, le Ministre des affaires étrangères a déclaré que, de l'avis du Gouvernement néerlandais, l'enclave devrait faire partie d'une Namibie indépendante étant donné que son statut séparé n'était que le résultat d'un accident historique.

2. Consultations avec une délégation du Ministère des affaires étrangères

57. La Mission a tenu une séance de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas dirigée par M. van Gorkom. Lors de son intervention, le chef de la délégation néerlandaise a dit que la Mission se rendait en Europe occidentale à un moment très crucial pour l'Afrique australe. Le Gouvernement néerlandais continuerait d'appuyer tous les efforts déployés pour assurer le passage rapide et pacifique à l'indépendance de la Namibie. Dans ce contexte, il avait appuyé et continuerait d'appuyer l'action entreprise par les cinq puissances occidentales et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies.

58. Le Directeur général a fait l'éloge de la SWAPO pour la souplesse dont elle avait fait preuve en coopérant avec les cinq puissances occidentales et en acceptant le plan des Nations Unies. Les élections internes organisées en Namibie en décembre 1978 avaient été un échec; ces élections n'avaient jamais été reconnues par les neuf membres de la Communauté européenne ni par le Gouvernement néerlandais. Toutefois, les Pays-Bas demeuraient optimistes et avaient accueilli avec satisfaction les propositions du Secrétaire général tendant à mettre en oeuvre le plan, ainsi que la déclaration explicative qu'il avait faite ultérieurement, et les deux missions de son représentant spécial en Namibie. Toutefois, les événements récents dans le territoire faisaient douter des intentions de l'Afrique du Sud. La déclaration récente selon laquelle la prétendue assemblée constituante élue en décembre 1978 devait maintenant devenir une assemblée nationale dotée de pouvoirs législatifs était une source de préoccupation pour le Gouvernement néerlandais. Le Directeur général a tout de même noté que l'Afrique du Sud n'avait pas fermé la porte à de nouvelles négociations et qu'elle semblait toujours s'intéresser au plan occidental.

59. Le Directeur général a dit qu'il craignait que l'évolution de la situation en Rhodésie du Sud et notamment les élections d'avril 1979 n'ait un effet négatif sur la situation en Namibie. Le Gouvernement des Pays-Bas ne reconnaissait pas la validité de ces élections et continuait de croire que les propositions anglo-américaines constituaient la meilleure chance de parvenir à un règlement dans ce territoire. Il a rappelé que le dernier des six principes énoncés par Sir Harold Wilson du temps où il était Premier Ministre du Royaume-Uni et acceptés par les Gouvernements britanniques successifs n'avait pas encore été appliqué malgré la tenue des élections d'avril, car il restait à prouver que la nouvelle constitution en Rhodésie du Sud était acceptable pour l'ensemble de la population. Le Gouvernement des Pays-Bas n'avait pas encore perdu tout espoir de voir réaliser, dans les mois à venir, en Namibie, un règlement pacifique qui serait reconnu à l'échelon international. Si tel n'était pas le cas, et si une déclaration unilatérale d'indépendance de la Namibie venait à être proclamée, les Pays-Bas rejetteraient une telle mesure, comme ils l'avaient fait dans le cas de la Rhodésie du Sud.

60. Le Directeur général a assuré la Mission que son gouvernement continuerait d'appuyer les travaux du Conseil, ainsi que l'autodétermination et l'indépendance du peuple namibien. Il a rappelé l'assistance fournie par son gouvernement aux mouvements de libération africains reconnus par l'ONU, y compris la SWAPO. Aux Pays-Bas, un très vif intérêt s'est manifesté dans tous les milieux à l'égard de la cause de la libération en Afrique australe, que ce soit dans les cercles universitaires ou religieux, les syndicats ou les mouvements féminins, et le gouvernement a fait appel à certains de ces organismes privés pour acheminer une assistance aux mouvements de libération. Les Pays-Bas apportaient une aide à la SWAPO et avaient également répondu à des demandes d'aide émanant d'autres groupes en Namibie, notamment du Namibia National Front (NNF) et de la SWAPO-D (Démocrate). En 1979, les Pays-Bas continueraient de fournir une assistance à la SWAPO, au Programme d'édification de la nation namibienne et à d'autres programmes internationaux en faveur de la Namibie.

61. Passant à la question des sanctions, le Directeur général a déclaré que le Gouvernement des Pays-Bas ne pensait pas que le moment soit venu de demander au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions, l'Afrique du Sud n'ayant pas encore refusé de poursuivre les négociations concernant la Namibie. En outre, certains signes de changement ont apparu dans la politique interne de l'Afrique du Sud, comme en témoignait la législation qui serait bientôt présentée au Parlement sud-africain visant à modifier certains aspects du système d'apartheid, en particulier dans le domaine des relations du travail. L'invitation à participer au dialogue adressée par le Ministre sud-africain des relations pluralistes aux dirigeants africains, y compris à certains d'entre eux qui avaient été précédemment arrêtés ou avaient fait l'objet d'autres mesures vexatoires était une source d'encouragement pour le Directeur général. Toutefois, les Pays-Bas appuieraient un embargo sur le pétrole si une telle mesure était adoptée par le Conseil de sécurité. M. van Gorkom a mis l'accent sur le fait que pour qu'elles soient efficaces, il faudrait que les sanctions soient décrétées par le Conseil de sécurité et appuyées par tous les Etats Membres, en particulier, par ceux qui peuvent les faire appliquer. Il serait préférable d'éviter que ne se répète l'expérience sud-rhodésienne où les sanctions avaient été si largement tournées.

62. En réponse à une question posée par le Président de la Mission, la délégation des Pays-Bas a déclaré que les Pays-Bas n'avaient pas reçu d'uranium importé de Namibie et que cela ne serait pas non plus autorisé dans l'avenir. Quant à l'enrichissement d'uranium traité à Almelo (Pays-bas) par l'Uranium Enrichment Company (URENCO), l'usine d'enrichissement détenue conjointement par les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, la délégation néerlandaise a fait observer qu'il était pratiquement impossible de déterminer le pays d'origine de l'uranium déjà traité. Comme suite aux questions posées au Parlement, le gouvernement étudiait de près cette affaire depuis quelques mois afin de déterminer si de nouvelles mesures pouvaient être prises à l'intérieur des Pays-Bas ou dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM). Aux termes du Traité de l'EURATOM, du point de vue juridique, les Pays-Bas n'étaient pas habilités à interdire l'entrée sur leur territoire d'uranium déjà importé par un autre membre de l'EURATOM, le Traité instituant l'EURATOM prévoyant la libre circulation de l'uranium, notamment entre les Etats parties à la Convention. Toutefois, les Pays-Bas cherchaient à persuader ses autres partenaires au sein de l'EURATOM d'adopter des mesures appropriées pour empêcher que l'EURATOM n'importe de l'uranium namibien. Le Gouvernement néerlandais estimait que la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité fournissait une base juridique suffisante pour justifier une telle initiative.

3. Entretien avec le Président de la Chambre basse du Parlement néerlandais et avec des membres du Comité permanent pour les affaires extérieures de la Chambre basse k/

63. La Mission a procédé à un échange de vues avec M. A. Vondeling, président de la Chambre basse du Parlement et avec les membres du Comité permanent pour les affaires extérieures de la Chambre basse. Au cours de la discussion, la Mission a

k/ Etaient présents lors de cet entretien les membres du Comité permanent ci-après : M. A. Vondeling, président de la Chambre basse et M. van der Stoel, ancien ministre des affaires étrangères, membre du parti travailliste; M. Bolkestein et Mme Vrijlandt, membres du parti libéral; M. van der Spek, membre du parti socialiste pacifiste; et M. G. van Weezel, membre du parti démocrate chrétien.

été informée du fait que tous les partis politiques aux Pays-Bas avaient reconnu que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale, que l'Afrique du Sud devrait se retirer de la Namibie, y compris de Walvis Bay. Des membres ont exprimé l'espoir que le plan des Nations Unies pour la Namibie pourrait toujours être mis en oeuvre. En ce qui concerne la question des sanctions, un ancien ministre des affaires étrangères a fait observer qu'une grande majorité au Parlement néerlandais était en faveur de l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud si celle-ci refusait de se conformer au plan des Nations Unies.

64. S'agissant de l'importation d'uranium aux Pays-Bas, on a émis l'avis qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, de découvrir l'origine de l'uranium arrivant aux Pays-Bas en provenance d'un autre pays membre de l'EURATOM. Si l'on parvenait à établir l'origine de cet uranium, un membre du parti libéral au Parlement a proposé au Conseil d'envisager la possibilité d'intenter une action judiciaire devant un tribunal néerlandais afin de faire confisquer l'uranium en application de la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

H. Visite en Autriche

65. La Mission a tenu des consultations avec des représentants du Gouvernement autrichien les 14 et 15 mai 1979.

66. Les membres de la Mission ont été reçus par M. Bruno Kreisky, chancelier fédéral et M. Willibald Pahr, ministre fédéral des affaires étrangères. La Mission s'est entretenue avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. Hans Georg Rudofsky, directeur de la section des Nations Unies. Pendant son séjour à Vienne, la Mission s'est aussi entretenue avec des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) au sujet de son programme d'assistance en faveur de la Namibie. Elle a rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales autrichiennes préoccupées devant la situation en Afrique australe et a également donné une conférence de presse.

67. Avant de quitter Vienne, la Mission a publié un communiqué dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

1. Entretien avec le Chancelier fédéral

68. La Mission a été reçue par le Chancelier Kreisky, qui s'est déclaré préoccupé devant la situation régnant en Afrique australe et a formulé l'espoir qu'il serait encore possible de parvenir à un règlement pacifique de la question namibienne. L'Autriche était partisane du règlement pacifique des différends internationaux et c'est pourquoi elle soutenait fermement le plan de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie et était prête à participer aux activités du GANUPT, comme elle avait participé à d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il a assuré aux membres de la Mission que l'Autriche userait de son influence auprès de ses amis pour continuer à oeuvrer pour un règlement en Namibie rencontrant l'agrément de toutes les parties. Le Gouvernement autrichien s'est félicité des travaux du Conseil et continuerait à soutenir les aspirations du peuple namibien à l'autodétermination et l'indépendance.

2. Entretien avec le Ministre fédéral des affaires étrangères

69. La Mission a rencontré M. Willibald Pahr, ministre des affaires étrangères, qui s'est déclaré préoccupé par la tournure qu'avaient prise les événements en Afrique australe en général et en Namibie en particulier. L'Autriche s'était engagée à trouver une solution pacifique à la question namibienne et userait de son influence pour persuader l'Afrique du Sud de collaborer à la mise en oeuvre du plan de l'Organisation des Nations Unies lequel, de l'avis du Gouvernement autrichien, restait le meilleur espoir pour un règlement pacifique de la question. Il était d'avis que l'application de sanctions irait à l'encontre de cet objectif et aurait pour résultat d'isoler encore davantage l'Afrique du Sud en favorisant l'épanouissement de ce qu'il a appelé "la mentalité du bunker" qui rendrait le Gouvernement sud-africain moins désireux de s'asseoir à la table de négociation. Il s'est demandé s'il n'y aurait pas d'autres moyens d'encourager l'Afrique du Sud à coopérer avec la communauté internationale tout en admettant que l'application de sanctions restait une possibilité à laquelle on pourrait sérieusement envisager d'avoir recours en dernier ressort pour empêcher une dangereuse escalade dans le conflit actuel. Le Ministre des affaires étrangères craignait que les récentes élections internes organisées en Rhodésie du Sud et les réactions favorables qu'elles avaient suscitées dans certaines capitales des pays occidentaux, encourageaient l'Afrique du Sud à apporter son propre règlement interne à la question namibienne. L'Autriche ne reconnaissait pas la validité des élections internes qui

s'étaient déroulées en Rhodésie et adopterait la même attitude si des élections semblables étaient organisées en Namibie. L'Autriche ne reconnaîtrait ni dans un cas ni dans l'autre un gouvernement qui n'aurait pas été élu à la suite d'élections vraiment libres auxquelles tous les partis auraient eu le droit de participer sur un pied d'égalité.

3. Consultations avec la délégation du Ministère des affaires étrangères

70. La Mission a eu une séance de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères à la tête de laquelle se trouvait M. Rudofsky, qui a mis l'accent sur l'intérêt que son pays portait à la question de la Namibie. L'Autriche soutenait pleinement le plan de l'Organisation des Nations Unies pour un règlement pacifique en Namibie et s'était sentie découragée par les derniers événements survenus dans ce territoire, lesquels retarderaient l'exécution du plan ou même la remettraient complètement en question.

71. L'Autriche était résolument partisane d'une transition pacifique vers l'indépendance. Le soutien qu'elle apportait au plan de l'Organisation des Nations Unies devait être considéré dans le contexte du respect qu'elle portait aux principes démocratiques énoncés dans le plan et au principe du règlement pacifique des différends internationaux et c'est pourquoi elle était prête à coopérer avec le GANUPT et à prendre part à d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Gouvernement autrichien se félicitait de l'attitude souple adoptée par la SWAPO au cours des négociations menées avec les cinq puissances occidentales. Il avait cependant été gravement préoccupé par la décision de l'Afrique du Sud d'organiser des élections internes en Namibie en décembre 1978 ainsi que par d'autres mesures que ce pays avait prises plus récemment. Le Gouvernement autrichien, qui maintenait des relations avec l'Afrique du Sud en vue de poursuivre le dialogue avec ce pays, s'efforceraient d'amener le Gouvernement sud-africain à accepter l'application du plan de l'Organisation des Nations Unies.

72. L'Autriche avait fidèlement appliqué les sanctions imposées contre la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité de même que l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Il avait aussi soutenu la proposition de l'Organisation des Nations Unies tendant à bloquer les investissements étrangers en Afrique du Sud et soutiendrait toute mesure concrète adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour inciter l'Afrique du Sud à modifier son attitude. Le Gouvernement autrichien ne croyait pas aux sanctions, à moins qu'elles ne soient appliquées scrupuleusement et efficacement mais il était prêt à s'acquitter de toute obligation résultant de décisions du Conseil de sécurité.

73. Le Directeur a souligné que l'Autriche se montrerait très préoccupée par toute flambée de violence qui se manifesterait en Namibie, avec toutes les conséquences graves qu'elle pourrait avoir pour la paix et la sécurité internationales. Bien que se rendant compte de l'impatience naturelle des peuples qui aspirent à l'indépendance, le Gouvernement autrichien continuait à espérer que l'Afrique du Sud finirait par accepter une solution à la question namibienne qui rencontre l'agrément de la communauté internationale. L'Autriche userait de son influence pour faciliter la compréhension entre les pays occidentaux et les pays africains lors de la reprise de la session de l'Assemblée générale ainsi qu'en d'autres occasions. Le Directeur a terminé en déclarant que son gouvernement se félicitait du rôle joué par le Conseil pour ce qui était de soutenir les aspirations du peuple de la Namibie à l'autodétermination et l'indépendance. L'Autriche envisageait de prendre des mesures en vue d'aider le peuple namibien après l'accession de ce pays à l'indépendance, sous réserve de l'exécution du plan de l'Organisation des Nations Unies.

I. Visite au Portugal

74. Les 17 et 18 mai 1979, la Mission a tenu des consultations avec les responsables du gouvernement et d'autres autorités portugaises.

75. Elle a été reçue par João Carlos Lopes Cardoso de Freitas Cruz ministre des affaires étrangères et a rencontré le lieutenant-colonel Melo Antunes, président du Comité constitutionnel et membre du Conseil révolutionnaire. Elle a également tenu une séance de travail avec une délégation du Ministère des affaires étrangères dirigée par M. José Manuel Villas-Boas, directeur général des affaires politiques du Ministère et échangé des vues avec les membres du Comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. La Mission a rencontré des représentants du Comité portugais contre l'apartheid, assisté à une réunion publique sur la Namibie placée sous les auspices du Comité et tenu une conférence de presse. Avant de quitter Lisbonne, la Mission a publié un communiqué dont le texte est reproduit au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

1. Réunion tenue avec le Ministre des affaires étrangères

76. La Mission a été reçue par M. João Carlos Lopes Cardoso de Freitas Cruz, ministre des affaires étrangères. Celui-ci s'est déclaré très préoccupé par la situation actuelle en Namibie. Ne voyant guère comment le problème pourrait être résolu rapidement, il craignait que le conflit ne débouche sur une opposition armée. Le Portugal prenait une part active à la recherche d'un prompt règlement en Namibie, cela d'autant que la situation dans ce territoire n'était pas sans avoir de profondes répercussions sur les relations que le Portugal entretenait avec l'Angola et qu'il était justement en train de renforcer, comme en témoignait la visite récente du lieutenant-colonel Melo Antunes en Angola, en qualité d'envoyé spécial du Président du Portugal. Lors de son séjour à Luanda, le lieutenant-colonel Antunes s'était également entretenu avec M. Sam Nujoma, président de la SWAPO.

77. Le Portugal devait aussi tenir compte du fait qu'il se trouvait lié à l'Afrique du Sud par la présence, dans ce pays, de quelque 600 000 ressortissants portugais. Certes, le Portugal était disposé à user de son influence auprès de ses partenaires occidentaux et de l'Afrique du Sud, mais il ne pouvait pas garantir qu'il adopterait envers ce pays une position aussi stricte que celle que le gouvernement pouvait souhaiter prendre. Le Portugal devait mettre dans la balance, d'un côté ses relations avec l'Afrique du Sud et, de l'autre, son désir de resserrer ses liens avec ses anciennes colonies africaines. Tout cela, néanmoins, ne l'empêcherait pas de contribuer à la recherche d'une solution pacifique en Namibie et, à cet égard, la Mission pouvait compter sur la sympathie et la bonne volonté du Portugal.

2. Entretien avec le Président du Comité constitutionnel

78. Au cours de l'entretien, le lieutenant-colonel Antunes a évoqué les deux missions de visite qu'il avait faites au début de l'année au Mozambique, en Zambie et en Angola en tant qu'envoyé spécial du Président du Portugal, plus particulièrement, son tout récent séjour en Angola, vers le milieu du mois de mai 1979, au cours duquel il avait examiné la question de la Namibie avec le Président et le Ministre des affaires étrangères de ce pays. Il s'est également entretenu avec le Président de la SWAPO.

79. Le Président du Comité constitutionnel s'est déclaré convaincu que le Portugal pouvait jouer un rôle très important en tant que médiateur entre le monde occidental, en particulier l'Europe, et l'Afrique. A cause de la politique de décolonisation qu'il avait suivie après la résolution d'avril 1974, le Portugal avait acquis un prestige et une influence qui le plaçaient dans une position favorable pour contribuer à la normalisation de la situation en Afrique australe.

80. La présence d'un grand nombre de ressortissants portugais en Afrique du Sud était un facteur à prendre en compte, certes, mais non déterminant de la politique portugaise à l'égard de ce pays. Il lui paraissait peu probable que l'Afrique du Sud exerce des représailles contre la communauté portugaise au cas où le Portugal adopterait une position ferme à l'égard de ce pays. Cela, d'abord, parce que, déplorablement, la communauté portugaise en Afrique du Sud s'était adaptée au système officiel d'apartheid et, ensuite, parce que ce système lui-même interdisait au Gouvernement sud-africain de se retourner contre un secteur quelconque de la communauté blanche minoritaire.

81. Le Portugal devait remplir ses obligations internationales et appliquer par conséquent toute résolution adoptée par les Nations Unies sur l'Afrique australe. Il devait faire preuve de force morale et s'en tenir à sa position bien établie d'opposition à l'apartheid, à la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et au régime fantoche qui est mis en place actuellement au Zimbabwe. Le lieutenant-colonel Antunes avait transmis ces vues au Président et au Gouvernement du Portugal.

82. Lors de son dernier séjour en Angola, le Président du Comité constitutionnel avait constaté un profond pessimisme chez les dirigeants de ce pays face à la situation dans la région. Ces derniers étaient persuadés qu'un règlement pacifique du problème namibien devenait de plus en plus difficile et que la seule issue était la reprise de la lutte armée. L'Angola était déterminé à fournir à la SWAPO tout l'appui nécessaire, y compris une assistance armée. Le président Agostinho Neto et les autres dirigeants angolais avec lesquels il s'était entretenu s'étaient déclarés profondément déçus par les puissances occidentales et fermement convaincus que les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, République fédérale d', et le Royaume-Uni n'étaient pas prêts politiquement à accepter un règlement de la situation en Namibie qui revêtirait la forme d'une indépendance réelle pour ce territoire. D'après l'analyse de la situation des dirigeants angolais, à laquelle souscrivait le Président du Comité constitutionnel, les puissances occidentales avaient des intérêts économiques considérables en Afrique du Sud et en Namibie, de sorte qu'elles n'étaient guère disposées à imposer des sanctions à l'égard de la Namibie ou n'étaient pas à même de le faire.

83. L'évolution récente de la situation en Rhodésie du Sud pouvait créer un précédent qui risquait d'avoir des répercussions en Namibie. En Rhodésie du Sud, les sanctions n'avaient pas été vraiment appliquées. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'avaient pas réussi à imposer à Ian Smith les solutions qu'ils avaient eux-mêmes proposées et ce, malgré l'appui qu'ils avaient reçu des Etats de première ligne et du Front patriotique. A la suite des élections qui avaient eu lieu récemment dans le pays, le Sénat des Etats Unis avait demandé la levée des sanctions. Le Président du Comité constitutionnel était convaincu que le Gouvernement du Royaume-Uni ferait de même à l'issue de la Conférence du Commonwealth à Lusaka et que le nouveau Premier Ministre britannique profiterait

de la période préliminaire à la Conférence pour rallier l'opinion à ses vues, en Europe et dans d'autres régions du monde. A son avis, cette situation ne laissait guère d'autre choix aux Etats de première ligne et au Front patriotique que de poursuivre la lutte armée.

84. La situation en Namibie évoluait dans le même sens. Des pourparlers, avaient lieu actuellement entre l'Afrique du Sud et deux groupes minoritaires en Namibie (le NNF et la SWAPO-D) en vue d'admettre par cooptation des membres de ces parties à la prétendue Assemblée nationale. Au cas où un règlement interne, analogue à celui auquel on assistait en Rhodésie du Sud, avait lieu, le lieutenant-colonel Antunes doutait que les puissances occidentales fassent autre chose que de jeter les hauts cris et entreprennent une action énergique contre l'Afrique du Sud.

85. Le Président était fermement convaincu que le Portugal devait maintenir la politique qu'il avait suivie jusqu'à présent et persuader les cinq puissances occidentales des énormes dangers que l'évolution récente de la situation en Afrique australe présentait pour la paix et la sécurité internationales.

86. Cette analyse de la situation lui paraissait être également celle du Président du Portugal. Il doutait toutefois qu'une intervention quelconque du Portugal pût avoir des résultats positifs. Il était profondément pessimiste. Le président Neto avait résumé en deux phrases la situation en Afrique australe : "La situation est explosive. La situation est critique".

87. Le Président du Comité constitutionnel a insisté sur le fait que l'OUA devait se montrer unie face aux manoeuvres déployées par les puissances occidentales pour diviser les pays africains. Les Africains devaient se tenir prêts à une bataille politique sur la question des sanctions, bataille qui serait cruciale, et ils devaient résister à toutes les tentatives extérieures pour diviser leurs rangs.

88. Tout en soulignant qu'il n'était pas mandaté pour parler au nom de son gouvernement, le Président a réaffirmé, en conclusion, sa conviction que le Portugal continuerait de jouer à l'Organisation des Nations Unies, le rôle positif qu'il avait adopté par principe, cela d'autant plus que le Portugal avait un intérêt vital à renforcer ses liens avec l'Angola, ses autres anciennes colonies et d'autres pays africains progressistes. C'est dans ce contexte qu'il fallait considérer la prochaine visite du Président du Portugal en Zambie, à la fin de l'année 1979.

3. Consultations avec la délégation du Ministère des affaires étrangères

89. La Mission a tenu une séance de travail avec une délégation du Ministère portugais des affaires étrangères dirigée par M. José Manuel de Villas Boas, directeur général des affaires politiques. La délégation a approuvé l'analyse de la situation en Namibie faite par le Président de la Mission et a exprimé l'engagement du Portugal de rechercher une solution pacifique au problème namibien. Le Gouvernement portugais attachait une grande importance à une telle issue, en raison des liens qui l'unissent à l'Angola. Malheureusement, l'Afrique du Sud, après s'être montrée disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, semblait maintenant avoir choisi une voie différente.

90. N'ayant pas d'intérêts économiques majeurs en Afrique du Sud et pratiquement aucun en Namibie, le Portugal n'avait théoriquement aucune difficulté particulière à appliquer les sanctions. Depuis le changement de régime en 1974, le Portugal avait voté pour les résolutions des Nations Unies relatives à l'Afrique australe et a'y était conformé, de sorte que les intentions et la position du Portugal au sujet de la question de la Namibie ne sauraient laisser place au moindre doute. Néanmoins, il fallait prendre dûment en considération la présence en Afrique du Sud, d'une importante communauté portugaise, composée principalement d'immigrés originaires de l'île de Madère et de personnes qui s'étaient rendues dans ce pays lorsque l'Angola et le Mozambique avaient accédé à l'indépendance. Il y avait environ 600 000 ressortissants portugais en Afrique du Sud, étant compris dans ce nombre les personnes ayant la double nationalité mais non les ressortissants sud-africains d'ascendance portugaise. La plupart de ces personnes occupaient une place relativement modeste dans la société sud-africaine et, si leur présence ne devait en rien modifier la position que le Portugal adopterait à l'ONU, ce n'en était pas moins un facteur dont il fallait tenir compte.

91. Le Portugal était membre de l'OTAN et, à ce titre, avait avec ses alliés un certain nombre d'intérêts communs. Par ailleurs, le Portugal cherchait activement à être admis au sein de la Communauté européenne, ce qui ne l'empêchait pas de conserver ses liens avec le tiers monde, notamment ceux qui l'unissaient de longue date à l'Afrique. De ce fait, le Portugal pouvait jouer un rôle utile en arbitrant certains conflits au Conseil de sécurité. Le Gouvernement portugais avait l'intention de contribuer de son mieux à la recherche d'une solution harmonieuse du problème namibien.

92. Répondant à différentes questions posées par le Président de la Mission, la délégation portugaise a évalué à environ 500 le nombre des ressortissants portugais en Namibie. Outre son ambassade à Pretoria, le Portugal avait deux consulats généraux à Johannesburg et au Cap, un à Durban et un service consulaire à l'ambassade du Portugal, à Pretoria. Il avait également un petit bureau administratif à Windhoek, chargé de veiller aux intérêts des ressortissants portugais en Namibie. Ce bureau n'était pas un consulat et était rattaché au service consulaire de l'ambassade, à Pretoria. Le Président de la Mission ayant laissé entendre que le bureau administratif portugais à Windhoek était, en fait, un consulat, le directeur général a déclaré que l'agent portugais qui dirigeait ce service n'avait pas rang de consul. Sous le régime antérieur, le diplomate en poste à Windhoek était un consul mais il avait été remplacé par un agent consulaire ou un chef de bureau. Le Gouvernement portugais estimait qu'il ne pouvait pas laisser les Portugais qui se trouvaient en Namibie sans une certaine protection. Le Portugal avait agi de même en Rhodésie du Sud, qui comptait environ 6 000 ressortissants portugais et où le consulat général portugais avait été remplacé, après la rupture des relations diplomatiques consécutive aux événements d'avril 1974, par un bureau consulaire. A ce propos, le directeur général a évoqué la politique suivie par la République fédérale d'Allemagne qui, récemment, avait fermé son consulat à Windhoek, laissant toutefois sur place une personne chargée de veiller aux intérêts des ressortissants de la République fédérale. Le Portugal devait maintenir un juste équilibre entre son désir d'appliquer les résolutions de l'ONU touchant la Namibie et la nécessité de protéger ses ressortissants dans ce territoire. Cela dit, il ferait part au Ministre des affaires étrangères des préoccupations exprimées par la Mission.

93. En réponse à une autre question, le représentant du Portugal a déclaré que les Portugais installés en Namibie étaient des gens humbles et que le Gouvernement portugais n'avait pas d'intérêts économiques majeurs en Afrique du Sud. Les relations commerciales qu'il entretenait avec ce pays avaient une importance négligeable. Quant à la possibilité d'un boycottage aérien de l'Afrique du Sud, il a déclaré que la communauté portugaise serait évidemment affectée par une telle mesure au cas où le Conseil de sécurité l'adopterait. Le Portugal ne se conformerait pas moins à cette décision ainsi qu'il l'avait fait lorsque, après la chute de l'ancien régime, il avait discontinué les vols des Transportes Aéros Portugueses (TAP) en direction de Salisbury, bien que cette ligne de la compagnie aérienne ait été particulièrement rentable.

94. Le représentant portugais a déclaré également que son gouvernement ne reconnaîtrait aucun gouvernement installé en Namibie à la suite d'élections internes, non supervisées et contrôlées par l'ONU.

4. Entretien avec des membres du Comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale 8/

95. La Mission s'est entretenue avec des membres du Comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale portugaise. Au cours de ces entretiens, les membres du Comité se sont déclarés unanimes dans leur opposition au système d'apartheid en Afrique du Sud et au maintien de la présence sud-africaine en Namibie, qu'ils considéraient comme illégale.

96. Les membres du Comité affiliés au parti socialiste se sont déclarés favorables à l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud en raison de son refus persistant de se retirer de la Namibie, tout en soulignant qu'à cause de la présence, en Afrique du Sud, de quelque 500 000 ressortissants portugais, l'opinion publique, au Portugal, était très sensible à cette question des sanctions. Le parti était convaincu que la situation en était arrivée au point où des sanctions s'imposaient. En effet, pas plus en Namibie qu'en Rhodésie du Sud, on ne pouvait accepter de voir s'instaurer une situation néo-coloniale. Cela dit, leur Comité n'ignorait pas que le sort des ressortissants portugais en Afrique du Sud poserait un certain nombre de problèmes au Portugal si des sanctions devaient être imposées à l'Afrique du Sud, notamment sous la forme d'un boycottage aérien. Il fallait mobiliser l'opinion publique, tant au Portugal que dans d'autres pays occidentaux, et le Portugal était prêt à appuyer toute initiative prise dans ce sens par les Nations Unies. Des membres du Comité ont assuré la Mission que le parti militerait dans toutes les instances internationales, notamment l'Internationale socialiste, en faveur d'une authentique indépendance pour la Namibie.

8/ Etaient présents à la réunion les membres ci-après du Comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale : M. Henrique de Moraes, vice-président du Comité, membre du Centre démocratique et social; Mme Maria Alda Noqueira, secrétaire du Comité et M. Carlos Carvalhas, membres du parti communiste portugais; M. Rudolph Crespo, M. João Lima, M. Luis Felipe Madeira, Mme Maria Emilia de Melo et M. Manuel Pires, membres du parti socialiste portugais; M. H. Lacerda et M. Augusto Nunes de Souza, membres du parti social-démocrate.

97. Les membres du Comité affiliés au parti communiste portugais ont manifesté leur appui inconditionnel à la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance. Ils estimaient nécessaire d'exercer des sanctions contre l'Afrique du Sud et considéraient que les difficultés quelconques que cette mesure pourrait causer au Portugal n'étaient pas insolubles.

98. En revanche, les membres du Comité affilié au parti du centre démocratique social et au parti démocrate social ont estimé que les formules possibles de règlement pacifique du problème namibien n'avaient pas toutes été explorées. Ils estimaient que la question des sanctions devait être abordée avec beaucoup de circonspection. La manière dont l'Afrique du Sud interprétait certains aspects du plan des Nations Unies était en contradiction avec celle de la majorité des Etats Membres. Cela dit, ces membres estimaient qu'il était encore possible de résoudre, par voie de négociations, les différends qui subsistaient.

Rapport de la Mission de consultation en Pologne, Tchécoslovaquie,
Union des Républiques socialistes soviétiques et Bulgarie, du
9 au 22 mai 1979

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. Introduction	1 - 3
B. Visite en Pologne	4 - 51
C. Visite en Tchécoslovaquie	52 - 71
D. Visite en Union des Républiques socialistes soviétiques	72 - 98
E. Visite en Bulgarie	99 - 133
F. Conclusions et recommandations	134
G. Remerciements	135 - 136
H.. Adoption du rapport	137

Appendice

Déroulement de la mission

æ Publiée précédemment sous la cote A/AC.131/L.111.

A. Introduction

1. En approuvant le rapport du Conseil dans sa résolution 33/182 C, l'Assemblée générale a également approuvé le programme de travail qui figurait dans ce rapport et dans lequel le Conseil proposait d'envoyer deux missions de consultation en Europe a/.

2. La Mission qui s'est rendue en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Union des Républiques socialistes soviétiques et en Bulgarie, était composée des membres suivants :

- M. Fathih K. Bouayad-Agha (Algérie), président
- M. Joseph J. Stephanides (Chypre)
- M. Vicente Montemayoz-Cantu (Mexique)
- M. Milivoje Zagajac (Yougoslavie)
- M. Kasuka S. Mutukwa et M. I. B. Kachunga (Zambie)
- M. Tulinane Obed Emvula (SWAPO)

M. John F. Robson (Secrétaire principal) et Mme Geisa M. Rocha (Secrétaire), du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, accompagnaient la Mission.

3. La Mission a séjourné en Pologne du 9 au 12 mai 1979. Après sa visite en Tchécoslovaquie du 12 au 15 mai, la Mission s'est rendue en Union soviétique, où elle est restée du 16 au 19 mai; puis en Bulgarie, où elle a séjourné du 20 au 22 mai. Le résumé chronologique du voyage de la Mission figure à l'appendice au présent rapport.

a/ Pour le rapport de l'autre Mission en Europe (Norvège, Suède, Pays-Bas, Autriche et Portugal), voir annexe IV ci-dessus. Le volume I du présent rapport contient un résumé assez détaillé des travaux des quatre missions du Conseil qui se sont rendues en Asie et en Europe (voir deuxième partie, sect. II, par. 104 à 161).

B. Visite en Pologne

4. La Mission a séjourné en Pologne du 9 au 12 mai 1979.

1. Entretien avec le Ministre par intérim des affaires étrangères

5. La Mission a été reçue à l'aéroport de Varsovie par M. Antoni Pierzchala, directeur du Département des affaires africaines et arabes au Ministère des affaires étrangères; par M. A. Czarkowski, directeur adjoint du Département des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères et par M. Jerzy Markiewicz, secrétaire général du Comité polonais de solidarité avec les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

6. En accueillant la Mission, M. J. Czyrek, ministre des affaires étrangères par intérim, a déclaré que le Gouvernement et le peuple polonais appuyaient sans réserve le principe de la jouissance de tous ses droits par le peuple namibien sur la base de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Le Gouvernement polonais a reconnu que la SWAPO était l'unique et authentique représentant du peuple namibien dans sa lutte et a estimé que les efforts déployés par ce peuple pour accéder à une véritable indépendance seraient infailliblement couronnés de succès.

7. A l'heure actuelle cependant, il n'était pas impossible que certaines complications aient un effet négatif sur la situation et soient préjudiciables au peuple namibien et à l'ensemble du mouvement pour la décolonisation en Afrique.

8. Pour la Pologne, le problème de la décolonisation était également un problème qui avait des résonances affectives. C'était la conséquence des épreuves subies par le peuple polonais aux XVIIIe et XIXe siècles, lorsque le pays avait été partagé entre trois puissances étrangères et, plus récemment, des souffrances endurées pendant la deuxième guerre mondiale sous la domination des fascistes qui avaient occupé la Pologne.

9. Le Président de la Mission a déclaré que celle-ci était heureuse d'arriver à Varsovie le jour où le peuple polonais célébrait sa victoire sur les nazis. En Afrique australe, l'Afrique du Sud, malgré la défaite du colonialisme portugais, essayait encore de perpétuer des systèmes colonialistes et racistes en Namibie et dans d'autres régions. Dans cette conjoncture, le soutien à la lutte armée était indispensable. L'Afrique du Sud elle-même n'ignorait pas la solidarité de la communauté internationale dans ce domaine.

2. Réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

10. La réunion avec le Ministre des affaires étrangères par intérim a été suivie d'une réunion de travail au Ministère. La délégation polonaise était composée de M. Eugeniusz Kulaga, vice-ministre des affaires étrangères; de M. Antoni Pierzchala, directeur du Département des affaires africaines et arabes; de M. A. Czarkowski, directeur adjoint du Département des organisations internationales et de M. B. Ludwikowski, conseiller au Ministère des affaires étrangères.

11. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a souhaité la bienvenue à la Mission et a déclaré que le Gouvernement polonais considérait la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

12. Le Président de la Mission a expliqué que l'objectif de la Mission était de procéder à un échange de vues avec les Gouvernements de Pologne, de Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de Bulgarie afin que le Conseil et les gouvernements consultés définissent leurs positions en vue de la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie. Il avait été annoncé que la reprise de la session débiterait en mai à New York et serait consacrée exclusivement à l'examen des nouvelles mesures à prendre pour hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance.

13. La Mission était certaine que le Gouvernement polonais serait en mesure de fournir des ressources afin de renforcer son appui au peuple namibien dans sa lutte contre l'agression et l'occupation et qu'il accorderait également son soutien inconditionnel aux efforts du Conseil pour aider le peuple namibien à accéder à une véritable indépendance dans une Namibie unifiée, sous la conduite de la SWAPO. A cet égard, le Président a déclaré que la Mission se félicitait de l'appui constant fourni par les pays socialistes au peuple namibien, par l'intermédiaire du Conseil.

14. La lutte du peuple namibien avait été plus longue que celle d'aucun autre peuple colonial. Pendant la première guerre mondiale, le peuple namibien avait pu croire que la fin du colonialisme allemand entraînerait une amélioration de sa condition. Malheureusement, le mandat sur la Namibie confié au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par la Société des Nations avait été rapidement transféré à l'Afrique du Sud dont le gouvernement avait appliqué des politiques de discrimination raciale. Déjà la Société des Nations avait été amenée à critiquer les pratiques sud-africaines en Namibie, calquées sur les mesures de discrimination raciale appliquées en Afrique du Sud. A la fin de la deuxième guerre mondiale, tous les territoires sous mandat avaient été placés sous le régime international de tutelle ou avaient exercé leur droit à l'autodétermination de diverses manières. La Namibie était une exception, car l'Afrique du Sud avait refusé de la placer sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

15. En 1966, étant donné les politiques d'apartheid et d'exploitation massive appliquées par l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XX) du 27 octobre 1966, avait mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En 1971, par l'avis consultatif du 21 juin b/, la Cour internationale de Justice avait estimé que, puisqu'il avait été mis fin au mandat, tous les Etats avaient l'obligation de reconnaître le caractère illégal de la présence sud-africaine en Namibie.

16. En 1967, après la fin du mandat, le Conseil avait été créé pour agir en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. Le Conseil s'était dès lors employé à mobiliser l'appui de la communauté internationale à la cause de l'indépendance namibienne. Le Conseil avait organisé l'aide aux Namubiens par l'intermédiaire de la SWAPO et créé l'Institut pour la Namibie et le Programme d'édification de la nation namibienne.

b/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.

17. Le Conseil avait pris d'importantes initiatives politiques, notamment à la Conférence internationale pour l'appui aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo du 6 au 21 mai 1977 c/; la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977 d/; les séances plénières extraordinaires du Conseil, tenues à Lusaka du 20 au 25 mars 1978 e/; la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale f/, la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Maputo du 26 janvier au 2 février 1979 g/. Il a également consulté divers gouvernements sur les moyens d'accroître les pressions exercées sur l'Afrique du Sud pour l'amener à se retirer de la Namibie. L'importance du Conseil lui-même a été considérablement renforcée par l'accroissement du nombre de ses membres, qui est passé de 11 pays en 1967 à 31 en 1978.

18. Pendant ce temps, la SWAPO avait poursuivi sa lutte et était maintenant reconnue par l'OUA, le Mouvement non aligné et l'Organisation des Nations Unies comme le seul représentant authentique du peuple namibien. L'ONU lui avait conféré le statut d'observateur permanent. La SWAPO avait intensifié sa lutte armée contre l'Afrique du Sud et avait reçu un appui matériel et militaire de la part de pays africains, de membres du Mouvement non aligné et des pays socialistes.

19. Au mépris des décisions de l'ONU, l'Afrique du Sud continuait à imposer sa politique d'exploitation et de discrimination raciale et poursuivait ses tentatives de division du peuple namibien en groupes ethniques séparés en créant des bantoustans en Namibie. Elle avait également poursuivi une politique de militarisation, qui lui permettait de lancer des attaques du territoire contre les Etats africains indépendants voisins. Pour rester maître de la Namibie, le Gouvernement sud-africain avait organisé et favorisé le groupe tribal de Turnhalle afin de poser les bases d'une pseudo-indépendance pour ce territoire. En outre, l'Afrique du Sud avait décidé unilatéralement d'organiser des élections, sans contrôle international, à l'issue desquelles le groupe de Turnhalle aurait obtenu la majorité. L'Afrique du Sud continuait à créer des armées tribales et maintenait ses prétentions sur Walvis Bay, malgré les dispositions de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité qui avait été adoptée à l'unanimité. La politique du régime sud-africain en Namibie était une réplique de la politique qu'il appliquait en Afrique du Sud proprement dite et constituait dans les deux cas une menace à la paix et à la sécurité internationales.

c/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12344/Rev.1.

d/ A/CONF.91/9 (Publication des Nations Unies, No de vente F.77.XIV.2 et 3 et Rectificatif).

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-9/4).

f/ Ibid.

g/ A/34/126-S/13185. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13185.

20. En 1978, des initiatives, totalement étrangères au cadre de l'ONU, avaient été prises en vue de négocier avec l'Afrique du Sud une soi-disant solution pacifique au problème de la Namibie c/. Ces initiatives se seraient fondées sur la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité qui avait également été adoptée à l'unanimité. Le Président a indiqué que les participants avaient essayé de tirer un bénéfice politique de leurs liens avec l'ONU. Les dirigeants de la SWAPO bien qu'ils ne se soient jamais fait aucune illusion au sujet de l'Afrique du Sud, s'étaient montrés disposés à envisager un règlement pacifique et étaient prêts à faire des concessions importantes. Mais comme cela avait déjà été le cas pour des initiatives similaires, les efforts entrepris en 1978 avaient échoué à cause du refus obstiné de l'Afrique du Sud d'envisager quoi que ce soit qui puisse mener à une indépendance véritable de la Namibie.

21. Il était évident que l'intention de l'Afrique du Sud était, et avait toujours été, de faire du groupe tribal de Turnhalle un gouvernement fantoche par l'intermédiaire duquel l'Afrique du Sud pourrait continuer à gouverner la Namibie. Il était non moins évident que les projets de l'Afrique du Sud pour la Namibie faisaient partie d'un plan d'ensemble pour toute l'Afrique australe.

22. Les travaux de la Mission actuelle s'inscrivaient dans le cadre de missions précédentes de même nature qui avaient été effectuées en 1978 h/ et 1979 (voir également annexes II à IV ci-dessus).

23. Le rôle de la Mission était de demander au Gouvernement polonais quelle ligne de conduite le Conseil devait adopter pour le moment, étant donné en particulier la reprise prochaine de la trente-troisième session de l'Assemblée générale et compte tenu également du fait que la stratégie à long terme de l'ennemi en Afrique australe était désormais manifeste.

24. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a fait observer qu'en soutenant le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance, il était nécessaire à l'heure actuelle de souligner que l'indépendance devait être véritable et comporter tous les attributs d'une entière souveraineté. Il a noté que la SWAPO, reconnue par le Gouvernement polonais comme le seul représentant authentique du peuple namibien, était maintenant largement reconnue comme tel par l'ONU, l'OUA et le Mouvement non aligné, ainsi que dans d'autres instances. La Pologne fournissait une aide politique et matérielle à la SWAPO par l'intermédiaire de l'ONU et grâce à des arrangements bilatéraux avec la SWAPO. En décembre 1978, le Président du Conseil d'Etat s'était rendu en Angola où il avait eu l'occasion de rencontrer le Président de la SWAPO. La Pologne était totalement opposée à la politique sud-africaine, que ce soit en Namibie ou en Afrique du Sud elle-même. La lutte en Afrique australe avait atteint une étape décisive, d'une part en Namibie et en Rhodésie du Sud et d'autre part dans les Etats de première ligne.

25. En réponse aux questions posées par le Président de la Mission, le Vice-Ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il fallait s'opposer aux initiatives qui visaient à maintenir le statu quo au moyen de changements de façade. Manifestement, on assistait dans toute l'Afrique australe à des tentatives de promouvoir de soi-disant solutions internes, que ce soit en Namibie ou en Rhodésie du Sud.

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-9/4), par. 42 à 312.

26. La position du Gouvernement polonais consistait à soutenir l'instauration d'une véritable indépendance et de s'opposer aux manoeuvres visant à créer une situation de fait accompli. Des mesures politiques devaient être prises tant à l'ONU que dans d'autres instances. La reprise de la trente-troisième session devait être l'occasion de lancer une contre-attaque politique. Un soutien politique et matériel supplémentaire devait maintenant être fourni au peuple namibien. Il importait également de poursuivre la formation de cadres, en particulier au niveau intermédiaire.

27. Le Président a fait remarquer que la formation était nécessaire non seulement pour préparer le peuple à gouverner le pays une fois l'indépendance acquise, mais en particulier à l'heure actuelle si l'on voulait que le mouvement de libération puisse atteindre son but.

28. En réponse à des questions précises posées par le Président de la Mission dans sa déclaration d'ouverture, le Vice-Ministre a dit qu'il importait d'analyser les plans que tramaient les racistes. Il était indispensable d'exercer sans relâche des pressions sur l'Afrique du Sud. En particulier, il était vital de faire échec à la poursuite du renforcement de l'appareil militaire de l'Afrique du Sud, en empêchant avant tout le transfert d'armes et de technologie à l'Afrique du Sud. Des sanctions globales devaient être prises à l'encontre de l'Afrique du Sud.

29. A l'ONU, des mesures concertées devaient être décidées par les trois principaux organes qui s'occupent de l'Afrique du Sud, à savoir, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité spécial contre l'apartheid. Il était particulièrement important à l'heure actuelle de renforcer le rôle du Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie. Au Conseil de sécurité, qui se réunirait vraisemblablement dans un proche avenir pour étudier la question de la Namibie, il était important d'insister pour que des sanctions globales soient imposées à l'Afrique du Sud et pour que soit intégralement appliquée dans sa totalité la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

30. Un membre de la Mission a fait observer que depuis quelques mois les risques de guerre dans la région s'étaient précisés et que l'éventualité d'une guerre totale ne pouvait plus être écartée. La puissance militaire actuelle de l'Afrique du Sud n'était pas imputable aux seuls efforts des Sud-Africains mais était plutôt le résultat de l'accès facile à la technologie militaire occidentale qui leur était offert; d'autre part, ils ne se sentaient pas obligés de dépenser pour améliorer le niveau de vie des populations. Il importait également de veiller à ce que l'intégrité territoriale des Etats de première ligne soit préservée.

31. Un autre membre de la Mission a déclaré que des mesures appropriées devraient toujours être prises en vue de l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cependant, étant donné l'incapacité apparente du Conseil de sécurité à faire appliquer totalement ses résolutions sur la Namibie, en particulier la résolution 385 (1976), l'Assemblée générale se trouvait dans

L'obligation d'étudier des mesures plus énergiques pour obliger le régime sud-africain à cesser immédiatement d'occuper illégalement la Namibie. Il était clair que si une quasi-unanimité sur ce point pouvait être acquise au cours de la prochaine reprise de la session de l'Assemblée générale, les obstacles actuels à l'application des résolutions précitées seraient levés et l'indépendance véritable de la Namibie, qui n'avait que trop tardé, deviendrait plus rapidement une réalité. L'enjeu dans le cas de la Namibie n'était pas seulement le sort d'une nation cruellement opprimée mais également la crédibilité de l'ONU en tant qu'Organisation mondiale ayant pour vocation d'être le gardien de la paix et de la sécurité internationales et le garant de la justice au niveau international.

32. Un autre membre de la Mission a déclaré que la politique du Gouvernement récemment élu au Royaume-Uni allait peut-être renforcer les positions des régimes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Si l'ONU n'agissait pas dès à présent, on risquait de déclencher une conflagration en Afrique australe.

33. Un autre membre de la Mission a fait observer que la visite en Pologne de la Mission était une des premières mesures prises par le Conseil dans le cadre de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, qui a commencé le 4 mai 1979, conformément à la résolution 33/182 C de l'Assemblée générale.

3. Entretien avec le Président du Conseil d'Etat

34. La Mission a été reçue par M. Henryk Jablonski, président du Conseil d'Etat.

35. Le Président du Conseil d'Etat a affirmé que le point de vue de la Pologne concernant la question de Namibie était bien connu. Les Namibiens étaient parfaitement en droit de lutter par tous les moyens à leur portée contre l'occupation de leur pays. Le Gouvernement polonais reconnaissait la SWAPO comme le seul représentant du peuple namibien. Il considérait également que Walvis Bay faisait partie intégrante du territoire namibien et que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était l'Autorité administrante légale de la Namibie. Le Gouvernement polonais rejetait le prétendu règlement interne qu'essayait d'imposer le régime sud-africain.

36. A l'heure actuelle, le Gouvernement polonais fournissait une assistance médicale à la SWAPO et offrait également aux Namibiens des bourses de perfectionnement dont certaines dans l'enseignement secondaire. Le Gouvernement polonais était disposé à accroître son aide dans ces deux domaines et il continuerait à l'octroyer après l'accession à l'indépendance. Le Gouvernement et le peuple polonais faisaient leurs tous les efforts de libération. Cette attitude résultait de la lutte menée par la Pologne pour se libérer des nazis. Le Gouvernement polonais ferait tout ce qui était en son pouvoir pour aider le peuple namibien à accéder à l'indépendance sous la direction de la SWAPO.

4. Réunion avec le Comité polonais de solidarité avec les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine

37. M. Jerzy Markiewicz, secrétaire général du Comité polonais de solidarité avec les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, présidait la réunion avec la Mission.

38. Le Secrétaire général a déclaré que le Comité de solidarité représentait toutes les organisations importantes de Pologne qui s'occupent de questions africaines; il était donc en mesure de parler au nom du peuple polonais.

39. En ce qui concerne la Namibie, il était évident que les résolutions de l'ONU n'étaient pas appliquées. L'Afrique du Sud semblait changer de tactique, mais son objectif stratégique, qui était de dominer, directement ou indirectement la Namibie, restait le même. La tactique précédente de l'Afrique du Sud ayant échoué, la nouvelle politique avait été d'essayer d'imposer à la Namibie un régime de dépendance en mettant en place un régime fantoche. L'objectif de toutes ces manoeuvres était de créer en quelque sorte un bloc anti-libération en Namibie, en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud sous la direction du régime sud-africain. Alors que le racisme nazi avait été vaincu dans une des guerres les plus sanglantes et les plus cruelles de l'histoire, une autre forme de barbarie raciste sévissait en Afrique australe. Le peuple polonais, quant à lui, n'oublierait jamais comment les nazis s'étaient efforcés de l'exterminer conformément à leur doctrine de l'untermensch.

40. Le Président de la Mission a fait observer que le régime sud-africain était composé d'usurpateurs et de gangsters sans foi ni loi qui exploitaient les Namubiens et d'autres peuples africains de manière indigne et impitoyable. Les attaques lancées par l'Afrique du Sud contre des pays favorables au mouvement de libération de la Namibie rappelaient le comportement d'une bête blessée et traquée dans sa tanière, qui devenait donc extrêmement dangereuse. Ses armes lui étaient fournies par des pays qui désiraient dominer le peuple namibien afin d'exploiter ses ressources et d'être maîtres de son avenir. Il fallait donc absolument attaquer l'ennemi de tous côtés. Le peuple polonais savait manifestement que cet ennemi, par nature, recourait à la violence et à tous les stratagèmes possibles pour affaiblir le mouvement de libération. Le Comité de solidarité serait le bienvenu s'il voulait prendre la parole en tant qu'observateur devant le Conseil au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

41. Le Président de la Mission a rappelé au Comité de solidarité les objectifs de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien. Tout d'abord, l'assistance qui pourrait être accordée, en particulier dans le domaine de l'éducation, serait extrêmement utile au peuple namibien. Par ailleurs, il importait de ne pas perdre de vue le danger que présentaient pour la paix et la sécurité internationales les attaques lancées par l'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants voisins. Enfin, il était indispensable d'accroître l'aide militaire aussi bien au mouvement de libération namibien qu'aux Etats de première ligne pour leur permettre de renforcer leurs défenses.

42. En réponse à une question posée par un membre de la Mission, le Vice-Président du Comité de solidarité a expliqué que le Comité était membre associé de l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques. Il existait des comités de cette organisation dans la plupart des pays socialistes. Le Comité de solidarité coopérait avec les mouvements de libération nationale en Afrique, en particulier avec la SWAPO, avec le Front patriotique (Zimbabwe) et avec l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud. L'assistance octroyée par le Comité était essentiellement de caractère humanitaire. En ce qui concerne la Namibie, le Comité serait heureux de faire tout ce qui était en son pouvoir dans le domaine de la formation des Namibiens pour les mettre en mesure de servir dans le mouvement de libération à l'heure actuelle et les préparer à administrer une Namibie indépendante.

5. Entretien avec le Vice-Président de la Commission parlementaire des affaires étrangères

43. Le Vice-Président du Comité parlementaire pour les affaires étrangères a déclaré que les membres du Parlement polonais soutenaient pleinement la SWAPO comme étant l'unique représentant du peuple namibien et continueraient à le faire jusqu'à l'indépendance totale. La SWAPO incarnait les plus hautes aspirations du peuple namibien.

44. La Pologne était membre de l'Union interparlementaire. A la dernière réunion de l'Union, qui avait eu lieu à Bonn du 5 au 13 septembre 1978, la délégation polonaise avait lancé un appel aux participants pour qu'ils fassent pression sur leurs gouvernements afin que des mesures soient prises pour résoudre le problème namibien.

45. L'Union interparlementaire avait alors adopté une résolution sur la question de la Namibie.

46. Dans sa réponse, le Président de la Mission a souligné qu'il ne fallait pas oublier que la politique sud-africaine en Namibie était une menace ouverte à la paix et à la sécurité internationales et que la détente et le raffermissement de la paix dans le monde ne progresseraient pas sans solution juste pour le peuple namibien.

47. Un membre de la Mission a déclaré qu'il ne fallait pas oublier non plus que les cinq puissances occidentales, qui avaient mis en avant un plan pour un soi-disant règlement du problème namibien i/, collaboraient en fait étroitement avec l'Afrique du Sud tout en laissant croire qu'ils étaient à la recherche d'une solution. Il était donc clair que la SWAPO n'avait pas d'autre choix que de renforcer sa lutte armée.

48. En conclusion, le Vice-Président du Comité parlementaire a déclaré que l'opinion publique polonaise était déjà convaincue de la nécessité de soutenir l'indépendance namibienne. Il était par contre nécessaire de convaincre l'opinion publique des pays occidentaux, étant donné la virulence de la campagne orchestrée par les organes de propagande sud-africains. A cet égard, l'Union interparlementaire était effectivement un organisme important où une grande variété de courants politiques était représentée.

i/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

7. Entretien avec le Directeur général du Ministère de l'éducation

49. La Mission a étudié avec le Directeur général du Ministère de l'éducation la question de l'accroissement du nombre de bourses mises à la disposition de Namubiens et de la nature d'un programme destiné à améliorer l'enseignement de base insuffisant reçu par de nombreux Namubiens, en particulier au niveau secondaire, en raison du système d'enseignement d'apartheid imposé aux Namubiens par l'Afrique du Sud.

50. Le Directeur général a déclaré que le Gouvernement polonais envisagerait la possibilité d'accroître le nombre de bourses qui s'élevait déjà à 24 et étudierait quelles mesures pourraient être prises pour élever le niveau de l'enseignement secondaire.

Communiqué

51. A la fin du séjour de la Mission, le Gouvernement polonais et la Mission ont publié un communiqué commun, dont le texte figure au volume II du présent rapport (voir quatrième partie, sect. II, par. 53).

C. Visite en Tchécoslovaquie

52. La Mission a séjourné en Tchécoslovaquie du 12 au 15 mai 1979.

53. La Mission a été accueillie à l'aéroport de Prague par M. Pavel Lukes, Directeur adjoint du Département des organisations internationales au Ministère fédéral des affaires étrangères, M. Jaroslav Cezar, Directeur du Département de l'Afrique au Ministère des affaires étrangères, M. Alexander Slaby du Ministère fédéral des affaires étrangères, M. Rudolf Dvoulety, Directeur du Département international du Front national et membre du présidium du Comité tchécoslovaque de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, Mme Jana Spalenkova et Mme Zdena Mareckova du Département international du Front national, et M. Oldrich Fabian, Directeur par intérim du Centre d'information des Nations Unies.

1. Visite à l'Institut d'agriculture tropicale et subtropicale

54. La Mission ayant manifesté, avant son arrivée en Tchécoslovaquie, son intérêt pour la question de la formation d'étudiants namibiens, le Gouvernement tchécoslovaque avait organisé une visite à l'Institut d'agriculture tropicale et subtropicale de Suchdol, près de Prague. Le Directeur de l'Institut a expliqué que l'Institut avait été créé principalement pour recevoir des étudiants d'Afrique et d'Amérique latine. L'Institut comptait à l'heure actuelle 320 étudiants, dont 200 originaires de pays tropicaux. Le critère d'admission était l'achèvement des études secondaires.

55. Répondant aux questions des membres de la Mission, le Directeur a déclaré qu'on cherchait à l'heure actuelle comment améliorer le niveau des connaissances des étudiants qui n'avaient pas achevé leurs études secondaires. La question avait déjà été étudiée à propos d'étudiants envoyés par les mouvements de libération du Zimbabwe et on était en train d'élaborer un projet de programme d'enseignement secondaire faisant une large place à l'agriculture. A l'heure actuelle, une vingtaine de bourses étaient mises à la disposition d'étudiants namibiens.

2. Première réunion de travail au Ministère fédéral des affaires étrangères

56. Pour la première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères, la Mission a rencontré une délégation tchécoslovaque conduite par M. Milous Vejvoda, Vice-Ministre des affaires étrangères et composée de MM. Jaroslav Cezar, Pavel Lukes et Alexander Slaby. Après l'allocution de bienvenue du Vice-Ministre des affaires étrangères, le Président de la Mission a exposé l'objet du voyage d'étude et a informé la délégation tchécoslovaque de l'état de la situation en Namibie. Il a aussi demandé si la Tchécoslovaquie pouvait offrir des cours d'enseignement secondaire à des étudiants namibiens.

57. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a déclaré que son gouvernement estimait que l'objectif précédent, à savoir mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la Namibie, avait été atteint dans une très grande mesure et qu'il était nécessaire maintenant d'élaborer une nouvelle stratégie pour la Namibie, prévoyant des mesures concrètes. Le Gouvernement tchécoslovaque estimait aussi que plusieurs puissances occidentales étaient des alliées de facto de l'Afrique du Sud et que leurs prises de position à l'Organisation des Nations Unies se fondaient sur l'égoïsme et l'hypocrisie, car ces puissances appuyaient l'indépendance

de la Namibie en votant les résolutions de l'ONU mais continuaient leur collaboration avec l'Afrique du Sud à un autre niveau. En fait, l'assistance que certains pays occidentaux avaient fournie à l'Afrique du Sud, notamment dans les domaines économique et militaire et en matière de sécurité, avaient aggravé la situation en Namibie et intensifié la confrontation raciale dans cette partie du monde. Cette coopération avec les racistes avait permis à l'Afrique du Sud de garder la mainmise sur la Namibie et de commettre des actes d'agression contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie, pays indépendants voisins.

58. Le Président de la Mission a déclaré que les pays occidentaux - alliés de facto de l'Afrique du Sud - devaient entendre l'appel des pays africains et des pays non alignés avant qu'il ne soit trop tard. Il était temps pour ces pays de décider si oui ou non ils se rangeaient du côté de la justice.

59. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a affirmé que son gouvernement estimait que le Conseil de sécurité devait prendre une position ferme sur la question de la Namibie. Plus précisément, il devrait tenir compte du fait que les alliés de facto de l'Afrique du Sud n'avaient pas été soumis à des pressions politiques suffisantes. Il faudrait obliger ces pays à rompre leurs accords commerciaux avec l'Afrique du Sud et à cesser de fournir du matériel militaire à ce pays.

60. Un membre de la Mission a déclaré que l'Afrique du Sud utilisait maintenant du matériel perfectionné pour attaquer les Etats de première ligne et que la fréquence et le nombre des attaques, ainsi que le nombre des pertes augmentaient. Les troupes sud-africaines se servaient d'armes fournies par les pays occidentaux. La nouvelle tactique visait à atteindre l'objectif premier de l'Afrique du Sud : maintenir sa mainmise sur la population de la Namibie et de la Rhodésie du Sud.

61. Le Vice-Ministre a fait observer que le Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie s'était rendu récemment au Mozambique et en Zambie, où avaient eu lieu des entretiens sur la détérioration de la situation dans la région.

62. Un autre membre de la Mission a fait observer que le Conseil de sécurité semblait se trouver dans une impasse. L'Assemblée générale devrait donc envisager de faire siennes les responsabilités dont le Conseil de sécurité ne s'acquittait plus; la situation explosive qui régnait en Namibie, et en Afrique australe en général, risquerait autrement de se détériorer gravement, ce qui mettrait en danger la paix mondiale et réduirait à néant la confiance des Etats - en particulier des petits pays non alignés - dans l'efficacité du système de sécurité collective des Nations Unies.

63. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il faudrait persuader les pays occidentaux qu'une situation grave risquait d'apparaître s'ils continuaient à saboter les décisions de l'Organisation des Nations Unies. On pourrait mettre au point une nouvelle stratégie avant la reprise de la session de l'Assemblée générale.

64. Répondant à une question du Vice-Ministre des affaires étrangères, le Président de la Mission a déclaré que certains pays souhaitaient enlever au Conseil sa qualité d'Autorité administrante légale de la Namibie. En outre, cinq des pays occidentaux avaient essayé de mettre en oeuvre un plan de règlement hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que l'Afrique du Sud venait d'arrêter plus de 100 membres de la SWAPO en Namibie montrait clairement que ce pays ne souhaitait pas négocier.

65. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a déclaré que la délégation tchécoslovaque à l'Organisation des Nations Unies aurait pour instructions d'apporter un appui ferme aux mesures proposées par le groupe africain, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Ces mesures recevraient aussi l'appui des autres pays socialistes. En conclusion, il a ajouté que le Gouvernement tchécoslovaque étudierait la possibilité d'augmenter le volume de l'aide accordée à la Namibie en matière d'enseignement.

3. Dîner de travail en compagnie du Comité tchécoslovaque de solidarité avec les pays d'Asie

66. Un dîner de travail a été donné par M. Miloslav Vacik, premier vice-président du Comité central du Front national et président du Comité tchécoslovaque de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique.

67. Après le dîner, le premier vice-président et d'autres responsables du Comité de solidarité ont expliqué les activités du Comité et ont décrit le type d'assistance que celui-ci pouvait fournir aux mouvements de libération et à des organisations et des particuliers d'Afrique. Le rôle que le Front national, organisation regroupant tous les partis politiques et la plupart des syndicats et des organisations sociales, jouait dans la vie publique tchécoslovaque a aussi été expliqué aux membres de la Mission.

4. Deuxième réunion de travail au Ministère fédéral des affaires étrangères

68. Lors de la deuxième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères, la délégation tchécoslovaque et la Mission ont mis au point le texte d'un communiqué commun qui a été publié le même jour. On trouvera le texte de ce communiqué au volume II du présent rapport (voir quatrième partie, sect. II, par. 53).

5. Conférence de presse

69. Lors d'une conférence de presse retransmise par la radio et la télévision tchécoslovaque, le Président de la Mission a expliqué l'objet de la visite de la Mission et a fait des observations sur le contenu du communiqué commun.

6. Entretien avec le Président de l'Assemblée générale

70. M. Alois Indra, président de l'Assemblée fédérale de Tchécoslovaquie, a souhaité la bienvenue à la Mission et a exprimé l'appui résolu de son gouvernement à la Namibie et à la lutte légitime du peuple namibien sous la conduite de son seul représentant authentique, la SWAPO. Le Président de l'Assemblée fédérale a souligné qu'il était urgent de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et pour faire en sorte que la Namibie accède à l'indépendance sans retard.

71. Le Président de la Mission a remercié le Président de l'Assemblée fédérale de l'accueil chaleureux et de la généreuse hospitalité qui avaient été réservés à la Mission. Il a déclaré que la Mission était satisfaite d'avoir eu l'occasion de tenir des consultations fructueuses avec le Gouvernement tchécoslovaque, qui avait réaffirmé le profond attachement du Gouvernement et du peuple tchécoslovaques à la cause de la libération de la Namibie.

D. Visite en Union des Républiques socialistes soviétiques

72. La Mission a séjourné en Union des Républiques socialistes soviétiques du 16 au 19 mai 1979.

73. La Mission a été accueillie à son arrivée à l'aéroport de Moscou par : M. Vladimir Petrovsky, membre du Conseil collégial du Ministère des affaires étrangères; M. Boris Prokofiev, Chef-adjoint du Département des organisations internationales; M. Vladimir Khanzhenkov, Conseiller au Département des organisations internationales; M. Oleg Shcherbak, Assistant du Chef du Département des pays africains du tiers monde, et M. Vassili Vakhrushev, Directeur par intérim du Centre d'information des Nations Unies.

1. Déjeuner offert par le Vice-Ministre des affaires étrangères

74. La première réunion de travail sur la question de Namibie a eu lieu à l'occasion d'un déjeuner offert par M. L.F. Ilychev, Vice-Ministre des affaires étrangères spécialiste des affaires africaines. Tous les membres de la délégation soviétique devant participer aux réunions de travail officielles assistaient à ce déjeuner qui a permis un examen approfondi du problème namibien.

2. Première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

75. Le déjeuner de travail a été immédiatement suivi d'une réunion de travail officielle de deux heures. La délégation soviétique, ayant à sa tête M. L.F. Ilychev, était composée de M. Petrovsky, M. Vyacheslav Ustinov, Directeur du Département des pays africains du tiers monde (Afrique orientale et australe), M. Prokofiev, M. Khanzhenkov et M. I. Bocharnikov, du Département des pays africains du tiers monde.

76. Le Président de la Mission a expliqué l'objectif de la visite de celle-ci et exposé la situation en Namibie, résumant l'historique de la question et mentionnant certains événements importants intervenus récemment. Il a déclaré qu'à l'heure actuelle il importait avant tout de trouver les moyens de permettre aux Nations Unies d'exercer leur autorité en Namibie. Il importait également de tenir compte de la menace qui faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales les agressions sud-africaines contre les Etats africains voisins indépendants. Il a fait remarquer que ce n'était pas un hasard si l'annonce par les racistes sud-africains de leur intention d'établir un régime d'imposture en Namibie coïncidait précisément avec la visite de la Mission dans les pays socialistes, et avec la reprise imminente de la session de l'Assemblée générale sur l'examen de la question de Namibie.

77. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a déclaré que son pays avait une longue tradition de soutien aux peuples luttant pour la libération nationale et sociale, une obligation que stipulait la nouvelle Constitution de l'URSS. Le Gouvernement de l'Union soviétique considérait comme légitimes toutes les formes de lutte de libération, en particulier la lutte armée. Toutefois, son gouvernement ne s'opposait pas aux efforts visant à aboutir à des solutions pacifiques si cela était conforme au désir de la population. En outre, son gouvernement s'opposerait fermement à toute tentative d'étouffer la lutte de libération. Dans le cas de la Namibie, l'Union soviétique était en faveur de transférer directement le pouvoir à la SWAPO.

78. Le Gouvernement soviétique estimait que le plan d'un prétendu règlement de la question namibienne proposé par certaines puissances occidentales s'était avéré défectueux, en particulier après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En fait, les auteurs de cette proposition s'efforçaient maintenant de désamorcer leur propre plan. Dans cette affaire, le Gouvernement soviétique avait été du côté de la vérité. Les prétendues élections organisées en Namibie en décembre 1978 avaient aidé l'Afrique du Sud à mettre en place ses propres créatures; le danger d'une fausse solution du problème namibien se précisait nettement.

79. A en croire la propagande de certains pays occidentaux, il était maintenant impossible de persuader l'Afrique du Sud d'accepter une solution dans le cadre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Cela indiquait simplement la réticence des puissances occidentales à contraindre les racistes sud-africains à se soumettre à la volonté de la communauté internationale. Il était nécessaire d'agir de façon résolue, et notamment que le Conseil de sécurité intervienne en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'éventualité d'une telle initiative serait sans aucun doute examinée lors de la reprise imminente de la session de la trente-troisième Assemblée générale.

80. Le Gouvernement de l'Union soviétique considérait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait adopté une position correcte concernant les propositions en vue d'un règlement de la situation en Namibie.

81. Ce gouvernement fournissait également diverses formes d'assistance à la SWAPO, à d'autres mouvements de libération de la région et aux Etats de première ligne. Cette assistance avait déjà atteint un niveau important et serait encore augmentée suivant les besoins.

82. Un membre de la Mission a fait observer que les racistes s'étaient enhardis dans leurs attaques contre les pays voisins, dans leurs efforts désespérés pour maintenir en place les régimes minoritaires. Les Etats de première ligne étaient désormais confrontés à un grave problème de défense, et l'assistance d'autres pays était nécessaire.

83. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a déclaré que son gouvernement considérait que le Conseil de sécurité n'avait pas encore épuisé toutes les possibilités politiques concernant la Namibie. Bien entendu, il était notoire que certaines puissances occidentales tentaient de déjouer l'action du Conseil de sécurité et de prendre des décisions en dehors de lui.

84. En ce qui concernait les décisions du Conseil de sécurité, le Gouvernement de l'Union soviétique était persuadé que toutes les initiatives proposées qui risqueraient de porter préjudice à la cause des Africains seraient bloquées avec l'appui de pays amis. Concernant les éventuelles décisions qui pourraient être prises vis-à-vis de l'Afrique du Sud, le Vice-Ministre des affaires étrangères estimait que d'une part, toute décision d'appliquer des sanctions envers l'Afrique du Sud aurait un effet moral et politique important, d'autre part, que si les puissances occidentales opposaient leur veto à une résolution sur la Namibie, un tel acte serait en lui-même révélateur de leur vrai visage politique. Une révélation de cette nature constituerait en vérité un facteur important.

3. Discussion à l'Institut africain de l'Académie des sciences d'URSS

85. La Mission a été invitée à examiner la situation en Afrique australe à l'occasion d'une visite à l'Institut africain de l'Académie des sciences d'URSS. La discussion était présidée par le Directeur de l'Institut, M. Anatoly Gromyko.

86. Procédant à une analyse générale de la situation, le Directeur de l'Institut a expliqué que l'Union soviétique tenait à ce que prenne fin le conflit en Afrique australe. Les membres de l'Institut avaient informé divers chercheurs occidentaux de ce point de vue. Les chercheurs de l'Institut estimaient que si certaines puissances occidentales adoptaient des positions plus fermes sur les problèmes de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud, on verrait bientôt la "fin du tunnel" et que la situation s'éclaircirait rapidement. Toutefois, il apparaissait que les puissances occidentales s'étaient abusées lorsqu'elles avaient cru pouvoir influencer les racistes sud-africains. En fait, cette attitude avait abouti à donner à Pretoria l'impression que la position de ces puissances était plutôt faible alors que celle de l'Afrique du Sud était plutôt solide.

87. Au cours de la réunion, les participants ont également envisagé la possibilité d'une aide soviétique à l'Institut pour la Namibie de Lusaka.

4. Réunion avec le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique

88. Le Président de la Mission a expliqué l'objet du voyage de celle-ci en URSS.

89. M. Kundriavtsev, Vice-Président du Comité de solidarité, a déclaré que le Comité de solidarité appuyait pleinement la lutte du peuple namibien pour une véritable indépendance et le travail du Conseil dans ce sens. Le Comité de solidarité mettait en oeuvre un certain nombre de programmes d'aide aux Namibiens, en particulier sous forme de bourses, et s'efforceraient d'élargir ces programmes. En outre, le Comité s'employait activement à diffuser des informations sur la question de Namibie. Il prenait actuellement contact avec divers moyens d'information soviétiques, y compris la Pravda, les Isvestia et l'agence Tass, pour assurer une meilleure diffusion de l'information sur la Namibie en Union soviétique. Le Comité entendait également prendre contact avec des organismes similaires d'autres pays de façon à faire prendre davantage conscience au public du problème namibien. Mais surtout le Comité de solidarité allait s'efforcer spécialement d'accroître la prise de conscience de la population des pays occidentaux concernant la Namibie; à l'heure actuelle, l'ignorance à ce sujet était considérable et il existait même un danger de voir certains secteurs de l'opinion publique enclins à prendre pour argent comptant certaines solutions fausses qui leur étaient présentées.

5. Entretien avec le Vice-Président du présidium du Soviet suprême d'URSS

90. La Mission a été reçue par M. A. Duyshev, vice-président du présidium du Soviet suprême de l'URSS.

91. Le Vice-Président a déclaré que le Gouvernement soviétique appuyait pleinement le peuple namibien qui luttait courageusement pour sa liberté contre les racistes sud-africains. Son gouvernement appliquait activement des politiques visant à liquider les derniers vestiges du système colonial. Ces politiques trouvaient leur

expression dans les documents du vingt-cinquième congrès du parti communiste d'Union soviétique et dans les déclarations faites par M. Léonid Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste et Président du présidium du Soviet suprême de l'URSS.

92. Le Gouvernement soviétique menait également dans le cadre du Conseil de sécurité et de l'ensemble des Nations Unies une politique de soutien à la libération du peuple namibien. Le Gouvernement soviétique était toutefois conscient du fait que les décisions des Nations Unies sur la Namibie n'avaient pas encore été appliquées par l'Afrique du Sud en raison de l'appui apporté au Gouvernement sud-africain dans son refus par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances occidentales. Le Gouvernement soviétique était convaincu que le peuple namibien parviendrait à se libérer et entendait fournir toute l'assistance possible pour parvenir à cette fin. La position fondamentale de l'Union soviétique était en faveur d'une politique de désarmement, mais dans le domaine de la libération des peuples coloniaux opprimés, il était clair que la lutte armée était souvent la seule attitude possible et elle bénéficierait d'un appui total.

93. Le Président de la Mission a défini le rôle du Conseil, soulignant sa qualité d'Autorité administrante légale du territoire. Il a déclaré que la Mission souhaitait faire prendre pleinement conscience au Gouvernement soviétique des plans que tramait l'Afrique du Sud en vue d'imposer au peuple namibien un régime d'impoture et des dangers que faisaient courir à la paix et à la sécurité internationales les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre des pays africains indépendants voisins. La politique de l'Afrique du Sud bénéficiait de l'appui de certains de ses alliés occidentaux qui s'efforçaient de promouvoir une prétendue "solution pacifique" afin de continuer à exploiter et à dominer la Namibie, ainsi qu'à trcмper l'opinion publique mondiale.

94. Il était également important et nécessaire d'accroître l'assistance à la SWAPO et d'accélérer la formation de cadres namubiens, en particulier au niveau de l'enseignement secondaire.

95. Le Vice-Président du présidium a déclaré que les inquiétudes de la Mission concernant les risques d'une fausse solution étaient pleinement comprises en Union soviétique. La composition élargie actuelle du Conseil montrait que la lutte du peuple namibien avait été reconnue comme juste. Le Gouvernement soviétique étudierait les moyens d'accroître son assistance à la SWAPO et de développer les programmes d'éducation en faveur des Namubiens.

6. Visite à l'Université Patrice Lumumba de l'amitié entre les peuples

96. Accueillant la Mission à laquelle il a souhaité la bienvenue, M. Kashlev, Recteur par intérim de l'Université, a déclaré que celle-ci avait été fondée en 1960 en application de la politique étrangère de Lénine prévoyant d'aider les pays en développement. L'Université avait pour politique d'accorder la préférence aux étudiants originaires de familles socialement défavorisées. Elle avait également pour principe d'accepter des étudiants qui avaient terminé leurs études secondaires, mais l'Université était dotée d'un institut préparatoire pour aider les étudiants dont l'éducation secondaire présentait quelques insuffisances.

97. Le Président de la Mission a déclaré qu'il était symbolique que l'Université ait été fondée l'année de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

98. La Mission a décrit la situation en matière d'éducation des Namibiens, réduits à un niveau d'éducation le plus bas possible par suite de la politique infâme d'apartheid. Le Recteur par intérim a déclaré que l'Université ne serait pas en mesure d'offrir les programmes appropriés aux Namibiens dont la formation secondaire présentait de graves insuffisances. Toutefois, il existait en Union soviétique un certain nombre d'autres établissements où les étudiants namibiens pourraient compléter leur formation secondaire. En outre, l'Université était disposée à étudier sérieusement deux possibilités : a) augmenter le nombre de bourses mises à la disposition des Namibiens ayant une éducation secondaire adéquate; et b) fournir une aide à l'Institut pour la Namibie de Lusaka pour lui permettre de relever le niveau d'éducation secondaire des étudiants namibiens de façon qu'ils puissent entreprendre des études universitaires grâce aux bourses offertes par l'Union soviétique et d'autres pays. Il serait souhaitable que le Conseil prépare une proposition sur ces deux points en bonne et due forme pour la soumettre officiellement à l'Université.

7. Deuxième réunion de travail du Ministère des affaires étrangères

99. Au cours d'une réunion de travail officieuse, la Mission a discuté, avec les hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, le texte d'un communiqué qui figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53).

E. Visite en Bulgarie

100. La Mission a séjourné en Bulgarie du 20 au 22 mai 1979.

101. La Mission a été accueillie à l'aéroport de Sofia par M. Boris Tzvetkov, vice-ministre des affaires étrangères, chargé des organisations internationales; M. Stefan Staykov, directeur du Département de l'ONU et des affaires relatives au désarmement au Ministère des affaires étrangères; et M. Dimitar Chorbadjiev, directeur du Département des affaires africaines.

1. Première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

102. La Mission a tenu une réunion de travail avec une délégation bulgare dirigée par le Vice-Ministre des affaires étrangères. La délégation bulgare était composée de M. Tzvetkov; M. Staykov; M. Chorbadjiev; M. Georgi Yovkov, directeur adjoint du Département des affaires africaines; M. Ivan Garvalov, directeur adjoint du Département de l'ONU et des affaires relatives au désarmement; M. Stefan Georgiev, du Département de l'ONU et des affaires relatives au désarmement; M. Lalo Lalov, du Département des affaires africaines; Mme Lyudmila Bozhkova, du Département de l'ONU et des affaires relatives au désarmement.

103. En ouvrant la séance, le Vice-Ministre des affaires étrangères a fait observer que la position de la Bulgarie sur la question de l'assistance aux mouvements de libération était bien connue. En ce qui concernait la Namibie, certaines puissances occidentales avaient élaboré un plan qui avait finalement obtenu l'approbation du Conseil de sécurité. Cependant, il était apparu par la suite que ces mêmes puissances s'efforçaient de mettre au point une nouvelle solution de type colonial en Namibie. En même temps, les racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud bravaient les résolutions de l'ONU et organisaient de prétendues élections tant en Namibie qu'en Rhodésie du Sud. A l'heure où partout dans le monde s'affirmait une certaine tendance à tenter d'instaurer une coopération internationale, la situation en Afrique australe faisait un singulier contraste et constituait de ce fait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. En réalité, la lutte de libération était parallèle à d'autres luttes qui se déroulaient dans le monde, notamment à celle menée pour fonder les relations économiques internationales sur une nouvelle et juste base. Les forces qui s'y opposaient étaient les mêmes qui s'opposaient aux mouvements de libération et ne s'intéressaient qu'aux armements. Il était donc clair que les efforts des pays libérés étaient étroitement associés à ceux des peuples encore en lutte pour leur libération.

104. Depuis l'avènement du socialisme en Bulgarie, le Gouvernement bulgare avait eu pour politique d'octroyer une assistance à tous les peuples et pays non encore libérés et de les aider à consolider leur indépendance économique après la libération. Cette politique n'obéissait pas à des considérations transitoires. Le peuple bulgare, qui avait lutté plusieurs siècles pour son indépendance, s'efforcera toujours de prêter une assistance aussi large que possible aux peuples actuellement en lutte, tant directement que par son action à l'Organisation des Nations Unies. La Bulgarie avait appartenu de longues années au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, où le représentant de la Bulgarie avait rempli les fonctions de vice-président. En 1976, la Bulgarie avait présenté une proposition aux termes de laquelle il fallait utiliser au maximum toutes les institutions spécialisées des Nations Unies afin de prêter assistance aux Namibiens par l'intermédiaire de la SWAPO.

105. La Bulgarie se réjouissait maintenant d'appartenir au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et seconderait la mission du Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à ce que ce pays ait atteint une indépendance véritable. La Bulgarie désapprouvait les tentatives de certains pays pour résoudre le problème namibien en dehors du cadre de l'Organisation; ces tentatives fausseraient le processus de décolonisation et conduiraient à un simulacre d'indépendance. Il était essentiel de résoudre le problème namibien conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

106. La récente visite du chef de l'Etat bulgare au Nigéria, en Angola, au Mozambique et en Ethiopie avait symbolisé l'appui apporté par la Bulgarie aux mouvements de libération. Dans tous ces pays, le Président avait souligné l'appui total de la Bulgarie aux mouvements de libération. En ce qui concernait la Namibie, la politique bulgare se définissait en deux points essentiels, l'un étant que le peuple namibien avait le droit de combattre par tous les moyens à sa disposition, l'autre que le Conseil était l'Autorité administrante légale de la Namibie.

107. A l'extérieur de l'ONU, et en complète opposition avec l'opinion publique mondiale, le régime de Pretoria ignorait les décisions des organes les plus autorisés de l'Organisation, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le régime de Pretoria suscitait une tension dans toute la région et s'efforçait de constituer une capacité nucléaire, menaçant ainsi la paix et la sécurité mondiales. La Bulgarie estimait que le moment était venu pour le Conseil de sécurité d'adopter des mesures décisives à propos du problème namibien. Il était également manifeste que, si l'Afrique du Sud poursuivait sa politique actuelle, c'était grâce au soutien, tant silencieux que public, de certains pays occidentaux qui étaient aussi membres de l'OTAN. Ces pays fournissaient un appui politique, militaire et économique à l'Afrique du Sud, qui recevait en outre un appui financier des sociétés transnationales ayant leur siège aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et dans divers pays occidentaux.

108. Le Conseil de sécurité devait maintenant se réunir et prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Si des décisions supposant un boycottage politique, militaire et économique étaient proposées à la prochaine reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, et si certains pays occidentaux devaient être contraints de s'y rallier, l'indépendance de la Namibie pourrait alors être acquise. Dans l'intervalle, l'opinion publique mondiale accroissait sa pression sur certains gouvernements réfractaires. Tant que l'indépendance ne serait pas acquise, la Bulgarie continuerait à prêter une assistance active au peuple namibien, tant par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que par le biais d'arrangements bilatéraux avec la SWAPO.

109. Le Président de la Mission a exposé le rôle du Conseil, sa politique actuelle et l'objectif de la visite de la Mission en Bulgarie. Il a également dessiné à grands traits la situation présente en Namibie et en a rappelé les origines et l'évolution.

110. Un membre de la Mission a fait observer qu'aucun membre du Conseil ne pourrait se sentir libre tant que tous les pays d'Afrique australe ne le seraient pas devenus.

111. Un autre membre de la Mission a déclaré que les forces militaires de la SWAPO élargissaient leurs zones d'opérations en Namibie. L'Afrique du Sud avait même reconnu que la SWAPO faisait sentir sa présence en de nouveaux secteurs et qu'il avait fallu évacuer une partie de la population vivant dans les prétendues "zones de sécurité" sud-africaines.

112. Un autre membre a observé que l'Afrique du Sud était en mesure de maintenir ses positions à l'égard de la Namibie grâce à l'appui que lui donnaient certains pays occidentaux et un certain nombre de sociétés transnationales ayant leur siège dans ces mêmes pays.

113. D'autres membres ont constaté que le Mouvement non aligné prêtait vigoureusement appui au peuple namibien et qu'une décision importante concernant la Namibie pouvait être attendue lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui se tiendrait en septembre 1979 à La Havane j/. Il était nécessaire de soumettre les racistes à une pression accrue et de se souvenir que, si une action efficace n'était pas menée dès à présent, le rôle et le prestige de l'Organisation des Nations Unies en souffriraient.

114. Le Vice-Ministre des affaires étrangères s'est déclaré en accord avec l'analyse de la situation faite par la Mission. Il était clair qu'une vaste conspiration englobant la Namibie, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud, était en train de se nouer et que l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité constituait la réponse appropriée. Cependant, les résolutions de l'Assemblée générale exerçaient encore une sorte de pression morale sur les gouvernements et servaient à améliorer la prise de conscience de l'opinion publique mondiale.

115. En ce qui concernait la question de l'éducation des Namibiens, le Vice-Ministre des affaires étrangères a dit que la Bulgarie offrait déjà des bourses d'études aux Namibiens par l'intermédiaire de la SWAPO. Non seulement des bourses existaient au niveau universitaire, mais un certain nombre de Namibiens suivaient aussi les cours d'écoles secondaires. La Bulgarie accordait également des bourses par l'intermédiaire du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

116. Le Vice-Ministre a déclaré que le Gouvernement bulgare serait heureux d'examiner toutes les propositions que le Conseil voudrait formuler concernant un accroissement de l'assistance éducative aux Namibiens.

2. Entretien avec le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères

117. La Mission a été reçue par M. Marii Ivanov, premier vice-ministre des affaires étrangères.

118. Le Président de la Mission a exposé que la situation présente en Namibie se caractérisait en premier lieu par les tentatives des racistes pour élaborer un plan coordonné concernant toute l'Afrique australe. Sous la direction du régime raciste de Pretoria, ils s'efforçaient de maintenir leur position en Namibie, en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud en installant des régimes d'imposture en Namibie et

j/ Voir A/34/542, annexe.

en Rhodésie du Sud et des régimes analogues dans certaines régions de l'Afrique du Sud elle-même. Les racistes s'efforçaient de désorganiser le processus d'indépendance dans la région.

119. Le premier Vice-Ministre des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement bulgare poursuivrait sa politique et son soutien matériel au peuple namibien, tant par l'intermédiaire du Conseil que par le biais d'arrangements bilatéraux avec la SWAPO.

3. Entretien avec le Président de l'Assemblée nationale

120. M. Vladimir Bonev, président de l'Assemblée nationale, a déclaré qu'il fallait donner plus de force aux résolutions de l'ONU visant à contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie. Les élections qui s'étaient déroulées en Namibie en décembre 1978 n'avaient été qu'une parodie et reviendraient à compliquer encore la situation en Afrique australe. Il fallait ignorer le régime fantoche installé en Namibie, en dépit du fait que certaines puissances occidentales tentaient de l'imposer à titre de solution. La Bulgarie continuerait à soutenir la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

121. Le Président de la Mission a déclaré que la complicité de certains pays occidentaux, membres de l'OTAN, constituait une forme d'appui à l'Afrique du Sud dans ses attaques renouvelées contre les Etats africains voisins et dans ses tentatives pour garder la mainmise sur les ressources namibiennes.

122. Le Président de l'Assemblée nationale a déclaré que la Bulgarie appuyait totalement la lutte du peuple namibien pour sa libération, sous la conduite de son seul représentant authentique, la SWAPO, et que le Gouvernement bulgare avait pour politique de prêter assistance non seulement à la SWAPO, mais à tous les peuples en lutte pour l'indépendance et la liberté.

123. Les cinq pays occidentaux tentaient de résoudre le problème namibien au mépris des résolutions de l'ONU. Le Conseil devait faire appel aux gouvernements de ces pays par l'intermédiaire de leurs organisations sociales et de leurs parlements afin de faire comprendre à la population de ces mêmes pays que la cause du peuple namibien était juste.

4. Entretien avec le Président du Comité de solidarité avec les peuples d'Asie et d'Afrique

124. En réponse à l'allocution de bienvenue de M. Ballevsky, président du Conseil du Comité de solidarité, le Président de la Mission a déclaré qu'il importait de faire échec à la propagande trompeuse diffusée sur la question namibienne par certains milieux en divers pays occidentaux. Le représentant de la SWAPO a fait observer que le régime sud-africain s'efforçait actuellement d'éliminer physiquement la présence de la SWAPO en Namibie.

125. Selon le Président du Conseil du Comité de solidarité, pour la Bulgarie, les questions de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud elle-même étaient liées. Lors d'un séminaire récemment organisé à Alma-Ata par le Comité spécial contre l'apartheid, le Comité de solidarité avait chargé sa délégation d'insister sur cette relation. Il était également clair, a-t-il ajouté, comme on

pouvait le voir d'après les attaques lancées en Zambie par les forces sud-rhodésiennes contre les membres du Patriotic Front, que les forces ennemies étaient bien équipées.

5. Entretien au Ministère de l'éducation

126. La Mission a eu un entretien avec M. Kanev, directeur du Département des étudiants étrangers du Conseil de l'enseignement supérieur, qui est également chargé de l'admission des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement bulgares.

127. Le Président de la Mission a exposé que le Conseil, dans le cadre de ses attributions, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, était chargé d'assurer aux Namibiens une assistance dans le domaine de l'enseignement. Cette assistance était requise d'abord pour aider le peuple namibien à accéder à l'indépendance, et ensuite pour le mettre en mesure de consolider et d'élargir son indépendance quand il y aurait accédé. Du fait du système d'éducation fondé sur l'anartheid que le régime sud-africain impose aux jeunes Namibiens, la formation secondaire de la plupart d'entre eux était très insuffisante. Des bourses d'études de niveau universitaire étaient déjà offertes aux Namibiens, mais ils n'avaient pas toujours les qualifications voulues pour les accepter du fait des lacunes de leur formation secondaire. La Mission souhaitait en premier lieu s'informer de ce que la Bulgarie faisait en ce domaine et soulever la question d'un accroissement de l'assistance aux Namibiens en matière d'enseignement. Cependant, il était entendu que les programmes bilatéraux entre le Gouvernement bulgare et la SWAPO se poursuivraient sans modification.

128. Le Directeur du Département a déclaré que des étudiants originaires de 103 pays séjournèrent actuellement en Bulgarie. Dans la plupart des cas, ces étudiants avaient été accueillis dans le cadre des accords culturels signés avec les autorités responsables des pays concernés. D'autre part, le Gouvernement bulgare offrait des bourses d'études par l'intermédiaire du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Environ 30 étudiants namibiens étaient actuellement inscrits dans des établissements bulgares et, si une demande officielle détaillée était présentée, l'augmentation de ces effectifs pourrait être envisagée.

6. Entretien avec le Vice-Président du Conseil d'Etat

129. M. Peko Takov, vice-président du Conseil d'Etat, a déclaré que la Bulgarie continuerait à prêter son plein appui à la lutte de libération du peuple namibien tant que celui-ci n'aurait pas accédé à une indépendance véritable. A cette fin, la Bulgarie fournirait au peuple namibien toute l'assistance morale et matérielle nécessaire.

7. Entretien avec le Président du Conseil national du Front patriotique

130. M. Pencho Koubadinsky, président du Conseil national du Front patriotique, a donné un aperçu du rôle du Front patriotique dans la vie politique bulgare. Il a déclaré qu'à la suite de l'adoption d'une résolution sur la Namibie, au cours d'une récente assemblée générale du Front patriotique, un nouveau programme d'assistance au peuple namibien était sur le point d'être lancé. Le nouveau programme mettrait l'accent sur l'assistance en matière d'enseignement.

8. Interview radiodiffusée et télévisée

131. Le Président de la Mission a analysé les travaux du Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, chargée de faire accéder le peuple namibien à l'indépendance. Le Conseil mettait également au point des programmes d'assistance pour le peuple namibien, notamment sur le plan de l'éducation, et s'efforçait de mobiliser l'opinion publique mondiale pour la cause de la libération d'un peuple qui avait été colonisé à deux reprises. On pouvait s'attendre à ce que, comme d'autres efforts de libération, ceux du peuple namibien soient couronnés de succès. Le soutien résolu des pays socialistes avait rapproché l'heure de son issue.

132. La Bulgarie, qui venait d'entrer au Conseil, avait une position anti-colonialiste et anti-impérialiste bien connue. Sa participation aux travaux du Conseil serait appréciée dans tous les domaines, notamment dans celui de l'enseignement, où le Gouvernement bulgare fournissait déjà une aide substantielle au peuple namibien.

9. Deuxième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

133. Au cours d'une deuxième réunion de travail tenue avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, un communiqué commun, dont le texte figure au volume II du présent rapport (quatrième partie, sect. II, par. 53), a été rédigé.

F. Conclusions et recommandations

134. La Mission a tiré certaines conclusions des consultations qu'elle a tenues au cours de ses visites et souhaite formuler les recommandations suivantes :

- 1) Le plan directeur des forces racistes en Afrique australe consiste à essayer de continuer à garder la Namibie et la Rhodésie du Sud sous leur autorité en y installant des régimes illégaux sous le couvert de prétendus "règlements internes".
- 2) A l'heure actuelle, non contentes de la répression militaire et policière qu'elles ont fait subir au peuple namibien, les forces sud-africaines ont transformé la Namibie en camp armé à partir duquel elles lancent des attaques contre les Etats africains souverains voisins.
- 3) Ces actes d'agression, l'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et la détermination de ce pays de mettre au point des armes nucléaires en ayant recours à une aide extérieure, constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.
- 4) La situation est encore aggravée du fait que certains pays occidentaux fournissent une aide économique, politique et militaire à l'Afrique du Sud. En fait, la situation en Namibie a atteint un tournant décisif, et il faut que les pays occidentaux qui continuent à se comporter en alliés de facto de l'Afrique du Sud entendent le dernier appel des pays africains et cessent une fois pour toutes de prêter appui à l'Afrique du Sud.
- 5) L'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures efficaces et immédiates pour mettre fin à l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et pour permettre au peuple namibien de jouir d'une indépendance véritable. Il est par conséquent nécessaire que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité prennent d'urgence des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud, et notamment que le Conseil de sécurité décrète à l'encontre de celle-ci les sanctions obligatoires prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
- 6) A cet égard, la communauté internationale devrait continuer à condamner la présence illégale du régime raciste d'Afrique du Sud en Namibie et également s'abstenir de reconnaître les simulacres d'entités qui pourraient être créées en Namibie.
- 7) La communauté internationale devrait continuer à appuyer la lutte légitime du peuple namibien sous la conduite de la South West Africa People's Organization.
- 8) La Mission constate avec satisfaction que les quatre pays où elle s'est rendue sont déterminés à fournir tout le soutien et toute l'aide possibles à la lutte du peuple namibien et qu'ils se sont engagés à intensifier leur aide politique et matérielle au peuple namibien, par l'intermédiaire de la South West Africa People's Organization, qui a été reconnue par la communauté internationale comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

9) La Mission prend également note avec satisfaction des activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien dans les pays qu'elle a visités.

10) De même que les pays où elle s'est rendue, la Mission estime que les programmes d'éducation et de formation destinés aux Namibiens devraient être renforcés, tant pendant la période de la lutte pour l'indépendance que pendant la période qui suivra l'indépendance.

11) La Mission constate avec satisfaction que, dans les quatre pays où elle s'est rendue, elle a été reçue par des représentants de l'Etat et du gouvernement de niveau très élevé, fait qui témoigne de l'appui sans réserve de ces pays aux principes de l'indépendance authentique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Namibie, ainsi qu'au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant que seule autorité administrante légale en Namibie jusqu'à la fin de la lutte pour la libération.

12) A la reprise de sa trente-troisième session, l'Assemblée générale devrait consacrer tous ses efforts à obtenir du Conseil de sécurité qu'il prenne la décision d'imposer à l'Afrique du Sud les sanctions économiques et militaires obligatoires, et notamment un embargo sur le pétrole.

13) L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient partir du fait que les efforts déployés depuis l'adoption à l'unanimité de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, et qui étaient censés viser à apporter une solution pacifique au problème namibien n'ont réussi qu'à permettre aux racistes sud-africains de jouir d'un répit de deux années et de tromper à leur aise le peuple namibien. Au cours de ce répit, l'Afrique du Sud a perfidement mis en oeuvre des plans sinistres et a pu tramer à loisir ses machinations pour imposer un simulacre d'indépendance et une solution néo-coloniale.

14) L'Assemblée générale devrait étudier les moyens d'assurer le transfert des pouvoirs au peuple namibien sous la conduite de la South West Africa People's Organization qui a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement non aligné, comme le seul représentant authentique et légitime du peuple namibien.

15) On ne devrait plus remplacer par des expédients les décisions politiques mûrement pesées et la planification bien conçue qui s'imposent pour l'édification de la nation namibienne. Il ne saurait y avoir de solutions de fortune.

16) Tenant compte du fait qu'il est parfois difficile de trouver un nombre suffisant de candidats qualifiés pour les bourses qui sont déjà offertes aux Namibiens, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait envisager d'organiser, surtout au niveau secondaire, des programmes d'enseignement destinés à aider les Namibiens dont l'éducation s'est ressentie du système d'enseignement d'apartheid imposé à la Namibie par l'Afrique du Sud. Ces nouveaux programmes ne devraient pas porter préjudice aux accords bilatéraux déjà en vigueur pour l'éducation des étudiants namibiens.

17) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait inviter des représentants des comités polonais, tchèque, soviétique et bulgare de solidarité avec les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à lui fournir des informations et à prononcer au Conseil des déclarations en tant qu'observateurs.

18) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait étudier d'une façon plus approfondie la question de la reconnaissance des documents de voyage et d'identité délivrés par le Conseil, étant donné qu'il existe encore des difficultés à ce sujet dans quelques pays occidentaux et que certains pays qui ont signé l'accord relatif aux documents de voyage et d'identité ne les reconnaissent pas toujours dans la pratique.

19) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait envisager de proposer aux gouvernements des pays où la Mission s'est rendue et à d'autres gouvernements d'élaborer des conventions culturelles relatives à l'assistance aux Namibiens dans le domaine de l'enseignement. Les conventions ainsi proposées s'appliqueraient à : a) l'enseignement universitaire; b) la formation professionnelle; c) l'enseignement secondaire; d) l'assistance aux Namibiens dont l'éducation secondaire s'est ressentie du système d'enseignement d'apartheid; et auxquels on veut permettre de continuer leurs études au niveau universitaire; e) l'assistance à l'Institut pour la Namibie de Lusaka.

20) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait envisager de demander à l'Université Patrice Lumumba de l'amitié entre les peuples à Moscou (qui transmettrait la demande à l'établissement d'enseignement approprié) de mettre au point un programme spécial de bourses destinées à aider les Namibiens dont l'éducation secondaire s'est ressentie du système d'enseignement d'apartheid imposé à la Namibie par l'Afrique du Sud. Le but de ce programme spécial serait de permettre à ces élèves namibiens de continuer leurs études au niveau universitaire.

21) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait également envisager de demander à l'Université Patrice Lumumba de l'amitié entre les peuples de fournir une assistance du même ordre à l'Institut pour la Namibie de Lusaka.

22) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait proposer des arrangements pour assurer la communication de ses déclarations sur la question namibienne aux organes parlementaires ou législatifs de certains pays occidentaux et autres qui collaborent encore avec l'Afrique du Sud.

23) Par l'intermédiaire de son Comité permanent III, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait communiquer des matériaux d'information aux institutions des quatre pays où s'est rendue la Mission et qui ont manifesté de l'intérêt pour la question namibienne, et notamment aux comités de solidarité de ces pays. Lesdites institutions devraient être invitées à utiliser ces matériaux dans leurs bulletins et publications.

G. Remerciements

135. La Mission souhaite saisir cette occasion pour remercier les Gouvernements de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie de l'aide qu'ils fournissent actuellement au peuple namibien, de leur empressement à examiner les nouvelles propositions d'assistance et de l'hospitalité qu'ils ont offerte à la Mission pendant son séjour dans ces quatre pays.

136. La Mission souhaite également exprimer ses remerciements aux membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour leur concours.

H. Adoption du rapport

137. Le présent rapport a été adopté par la Mission le 12 juin 1979.

Appendice

Programme de la mission

A. Pologne

<u>Mercredi 9 mai 1979</u>	14 h 25	Accueil à l'aéroport de Varsovie
<u>Jeudi 10 mai 1979</u>	9 h 30	Entretien avec le Ministre des affaires étrangères par intérim
	10 heures	Réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
	15 heures	Accueil par le Président du Conseil d'Etat
	15 h 45	Réunion de travail avec le Comité polonais de solidarité avec les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine
	19 heures	Dîner offert par le Vice-Ministre des affaires étrangères
<u>Vendredi 11 mai 1979</u>	10 heures	Entretien avec le Vice-Président de la Commission parlementaire des affaires étrangères
	11 h 30	Entretien avec le Directeur général du Ministère de l'éducation
	13 heures	Déjeuner de travail au Comité polonais de solidarité avec les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine
	15 heures	Conférence de presse à l'Association des journalistes polonais
<u>Samedi 12 mai 1979</u>	11 heures	Consultations sur le communiqué

B. Tchécoslovaquie

<u>Samedi 12 mai 1979</u>	17 h 30	Accueil à l'aéroport de Prague
<u>Lundi 14 mai 1979</u>	8 h 15	Visite de l'Institut d'agriculture tropicale et subtropicale de Suchdol
	11 heures	Première réunion de travail au Ministère fédéral des affaires étrangères
	20 heures	Dîner de travail offert par le Président du Comité tchèque de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique

<u>Mardi 15 mai 1979</u>	9 h 30	Deuxième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
	10 h 30	Conférence de presse (radiodiffusée et télévisée)
	12 heures	Entretien avec le Président de l'Assemblée fédérale
	13 heures	Déjeuner au Ministère des affaires étrangères offert par le Vice-Ministre des affaires étrangères

C. Union des Républiques socialistes soviétiques

<u>Mercredi 16 mai 1979</u>	16 h 10	Accueil à l'aéroport de Moscou
<u>Jeudi 17 mai 1979</u>	13 heures	Déjeuner offert par le Vice-Ministre des affaires étrangères
	15 heures	Première réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
	17 h 30	Entretien à l'Institut africain de l'Académie des sciences
<u>Vendredi 18 mai 1979</u>	10 h 30	Réunion avec le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique
	13 h 30	Déjeuner offert par le Directeur du Centre d'information des Nations Unies
	16 heures	Entretien avec le Vice-Président du Présidium du Soviet suprême
<u>Samedi 19 mai 1979</u>	10 heures	Visite à l'Université Patrice Lumumba de l'amitié entre les peuples
	17 heures	Deuxième réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

D. Bulgarie

<u>Dimanche 20 mai 1979</u>	11 h 5	Accueil à l'aéroport de Sofia
<u>Lundi 21 mai 1979</u>	9 h 30	Réunion de travail au Ministère des affaires étrangères
	12 h 30	Entretien avec le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères
	13 heures	Déjeuner officiel
	16 heures	Entretien avec le Président de l'Assemblée nationale
	17 heures	Réunion avec le Président du Comité de solidarité avec les peuples d'Asie et d'Afrique
	19 h 30	Dîner offert par le Président du Comité de solidarité avec les peuples d'Asie et d'Afrique

Mardi 22 mai 1970

9 heures Réunion au Ministère de l'éducation
10 heures Entretien avec le Vice-Président du Conseil
d'Etat
11 heures Entretien avec le Président du Conseil national
du Front patriotique
12 heures Interview radiodiffusée et télévisée

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
